

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

COMPTE RENDU INTEGRAL — 29° SEANCE

Séance du Samedi 24 Novembre 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE CAROUS

1. — Procès-verbal (p. 3496).

2. — Loi de finances pour 1985. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3496).

Jeunesse et sports (p. 3496).

MM. Alain Calmat, ministre délégué à la jeunesse et aux sports ; Stéphane Bonduel, rapporteur spécial de la commission des finances ; Jean Delaneau, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (jeunesse et sports) ; Mme Hélène Luc, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (temps libre et éducation populaire) ; Jean Francou, Pierre-Christian Taittinger, Guy Schmaus, Jacques Habert, Philippe Madrelle, Edmond Valcin.

Sur les crédits du titre III (p. 3510).

M. Jean Francou.

Rejet des mesures nouvelles.

Mesures nouvelles du titre IV. — Rejet (p. 3510).

Crédits du titre V. — Rejet (p. 3510).

Sur les crédits du titre VI (p. 3510).

Amendement n° II-9 de la commission des finances. — MM. le rapporteur spécial, le ministre, le rapporteur pour avis, Guy Schmaus. — Adoption.

MM. Stéphane Bonduel, Jacques Habert, Philippe Madrelle, Edmond Valcin, Pierre-Christian Taittinger, le rapporteur spécial. Adoption des mesures nouvelles modifiées.

Suspension et reprise de la séance.

★ (1 f.)

Communication audiovisuelle (p. 3512).

MM. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (techniques de la communication) ; Jean Cluzel, rapporteur spécial de la commission des finances ; Charles Pasqua, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Pierre-Christian Taittinger, James Marson, Jacques Habert, Jacques Carat, Jean Colin.

Motion d'ordre (p. 3528).

MM. le rapporteur spécial, le président.

Communication audiovisuelle (suite) (p. 3528).

M. Guy Malé, le secrétaire d'Etat.

Etat E.

Sur la ligne 52 (p. 3531).

Amendement n° II-26 de M. Pierre-Christian Taittinger. — MM. Pierre-Christian Taittinger, le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Suppression de la ligne.

Ligne 53. — Rejet (p. 3531).

Articles additionnels (p. 3531).

Amendement n° II-5 de la commission des finances. — MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Adoption de l'article.

Amendement n° II-6 rectifié de la commission des finances. — MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Adoption de l'article.

Amendement n° II-7 de la commission des finances. — MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Adoption de l'article.

Art. 60. — Rejet (p. 3533).

Information (p. 3533).

MM. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (techniques de la communication); Jean Cluzel, rapporteur spécial de la commission des finances; Mme Brigitte Gros, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles; MM. Guy Schmaus, Jacques Habert, Guy Malé, Pierre-Christian Taittinger.

Sur les crédits du titre III (p. 3539).

Amendement n° II-8 de la commission des finances. — MM. le rapporteur spécial, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Vote des crédits réservé.

Crédits des titres IV à VI. — Vote réservé (p. 3539).

Renvoi de la suite de la discussion du projet de loi de finances.

3. — Ordre du jour (p. 3540).

PRESIDENCE DE M. PIERRE CAROUS,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures quarante-cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1985

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1985, adopté par l'Assemblée nationale [N° 68 et 69 (1984-1985)].

Jeunesse et sports.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de la jeunesse et des sports.

Monsieur le ministre, c'est la première fois que vous venez présenter le budget d'un ministère devant le Sénat et je suis heureux, en vous donnant la parole, de vous souhaiter la bienvenue.

M. Alain Calmat, ministre délégué à la jeunesse et aux sports. Monsieur le président, madame et messieurs les rapporteurs, mesdames et messieurs les sénateurs, voilà quelques semaines, devant votre commission des affaires culturelles, j'avais indiqué que plusieurs évolutions prévisibles me permettraient de considérer que, en quelques semaines, la situation à partir de laquelle devait être apprécié le projet de budget de mon ministère pour 1985 avait de fortes chances d'être profondément modifiée.

D'une part, le Gouvernement a accepté, lors du débat à l'Assemblée nationale, le principe d'un abondement de 27 millions de francs du titre IV qui permet d'assurer pratiquement la reconduction, en francs courants et à structures constantes, des crédits votés pour 1984.

D'autre part, le conseil des ministres a décidé la mise en place, en 1985, du fonds de développement solidaire pour la vie associative et la création d'un loto sportif dont le produit viendra accroître les moyens mis à la disposition du sport.

L'augmentation importante de ce que l'on appelle habituellement les ressources extrabudgétaires et qu'il vaudrait mieux qualifier de ressources parapubliques conduit à porter un regard différent sur le projet de budget qui vous est soumis cette année.

Cette double évolution symbolise parfaitement la politique voulue par le Gouvernement pour la jeunesse et les sports

Il faut faire preuve de réalisme et admettre que les ressources extrabudgétaires, chaque fois que cela est possible, doivent être mobilisées. Il faut aussi faire preuve de prudence et ne pas tirer argument de l'accroissement des ressources extrabudgétaires pour amorcer un désengagement du budget de l'Etat. Je puis vous assurer de ma vigilance permanente sur ce point.

Cependant, plus que jamais, le budget de mon ministère doit être apprécié comme l'un des éléments d'un ensemble plus vaste regroupant les moyens publics consacrés, dans notre pays, à la jeunesse, à l'éducation populaire et au sport.

Vous connaissez les chiffres figurant dans le projet de loi de finances initial, mais il n'est peut-être pas inutile d'y revenir pour les expliciter.

Il y a d'abord les chiffres globaux : pour 1984, le plafond de dépenses était de 2 350 millions de francs ; celui qui vous est proposé pour 1985 est de 2 196 millions de francs.

Ce plafond de dépenses marquait donc, entre 1984 et 1985, une diminution de 6,87 p. 100. L'augmentation acceptée lors du débat à l'Assemblée nationale ramène ce chiffre à 5,7 p. 100.

Les raisons d'un tel tassement sont bien connues de vous. D'une part, le budget de notre pays doit faire face à des dépenses inéluctables résultant de la situation économique générale ; d'autre part un consensus national s'est dégagé pour mettre un terme à l'accroissement, constant depuis dix ans, des prélèvements obligatoires.

Les effets de ces deux facteurs sont évidents. Ils conduisent, dans de nombreux domaines, à réduire les dépenses d'intervention de l'Etat. Cela vaut pour la jeunesse et les sports comme pour bien d'autres départements ministériels.

Pour apprécier valablement le niveau du plafond de dépenses, il est nécessaire d'intégrer plusieurs phénomènes. Tout d'abord, le transfert de crédit de paiement en faveur de la dotation globale d'équipement jouera à 100 p. 100 en 1985, c'est-à-dire à concurrence de 68 millions de francs. Ensuite, le budget de mon ministère pour l'année 1984 avait inscrit des crédits non reconductibles : 16 millions de francs pour les jeux Olympiques de Sarajevo et de Los Angeles et 25 millions de francs en faveur du fonds national pour le développement du sport à titre de compensation pour attendre le deuxième tirage du loto. Enfin, il faut tenir compte d'un réajustement de moins 20 millions de francs au chapitre 33-90, chapitre des charges sociales, qui est structurellement excédentaire depuis le transfert de l'éducation physique et sportive à l'éducation nationale. Et, comme vous le savez, les dépenses de ce chapitre étant évaluatives, cet excédant était sans emploi depuis deux ans.

Par conséquent, si l'on raisonne à structure de dépenses égales entre 1984 et 1985, on peut considérer, à quelque 6 millions de francs près, que, en masse, le budget de 1984 est reconduit en francs courants.

Il n'en demeure pas moins que ce tassement des moyens, en francs constants, me conduit à préciser, pour le ministère, ce qui est essentiel et doit être maintenu coûte que coûte, et ce qui l'est moins ou ce qui ne l'est plus autant que précédemment.

L'évolution respective des différents titres et des dépenses regroupées par actions vous a renseignés à cet égard. Je voudrais néanmoins apporter quelques précisions complémentaires.

D'une façon générale, je me suis efforcé d'établir une hiérarchie de priorité à partir des critères suivants : préserver et accentuer l'effort sur les secteurs porteurs d'emplois, telle la participation de l'Etat à la rémunération des éducateurs sportifs et des animateurs du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire, lesquels bénéficieront d'une majoration de 2 000 francs par poste de la contribution de l'Etat et de la création de trente postes pour ce ministère ; préserver les secteurs porteurs d'avenir et, en particulier, les actions de formation tant dans le secteur de la jeunesse et de l'éducation populaire que dans celui des activités sportives.

Par ailleurs, à chaque fois qu'il a été nécessaire de réduire des dotations, je me suis assuré qu'il existait des solutions de substitution, en particulier du côté du fonds national de développement du sport.

Pour ce qui concerne l'évolution par titres, vous avez pu noter que j'ai souhaité maintenir le rééquilibrage du titre III par rapport au titre IV qui a été entrepris depuis l'an passé.

Pour les dépenses d'investissement, il a fallu tenir compte de la nouvelle répartition de rôles résultant de la décentralisation.

C'est ainsi que le titre V a été préservé alors que le titre VI subissait inéluctablement l'effet des transferts en faveur de la dotation globale d'équipement. Je me refuse d'ailleurs à considérer ce transfert comme une amputation pour la jeunesse et les sports. En effet, depuis longtemps, les collectivités territoriales ont montré à quel point elles attachaient de l'importance aux équipements en faveur de la jeunesse et des sports, et je ne doute pas que les crédits transférés dans la dotation globale d'équipement reviendront, et peut-être même au-delà, aux équipements sportifs et socio-éducatifs.

Pour ce qui concerne la ventilation des crédits par action, vous avez pu constater que là aussi j'ai tenu à affirmer un certain nombre de priorités.

L'action 01, qui regroupe l'essentiel des moyens de fonctionnement des structures centrales et locales du ministère, est, pour 1985, en augmentation de 7,3 p. 100. En effet, si la décentralisation amène les services du ministère, dans de nombreux domaines, à évoluer vers une administration de mission alors que, précédemment, leur action était plus interventionniste, il leur faut, pour réussir cette évolution, conserver un certain niveau de moyens de fonctionnement.

L'action 20 regroupe les actions en faveur de la jeunesse, elle bénéficie d'une mesure nouvelle de vingt millions de francs pour financer l'année internationale de la jeunesse, programmée en 1985 par l'O. N. U.

Enfin, et c'est certainement un des points notables du budget de mon ministère pour 1985, l'action 60, qui regroupe les moyens en faveur des établissements du ministère, est en augmentation de 8,48 p. 100. Cette priorité est la confirmation de l'orientation qui a été amorcée l'an passé et elle se situe dans le droit-fil du 9^e plan et de la loi du 16 juillet 1984 sur la promotion des activités sportives.

L'impérieuse nécessité de développer les actions de formation s'impose dans mon secteur comme dans tant d'autres secteurs de la vie sociale et économique. A tous les niveaux, ces besoins apparaissent et sont loin d'être toujours pris en charge de façon satisfaisante.

Sur le plan local, nous avons un énorme besoin de qualification pour les agents chargés d'entretenir et d'animer les équipements que nous avons construits au cours des deux dernières décennies. Dans la période « bâtisseuse » de l'intervention de mes prédécesseurs, on n'avait pas toujours mesuré combien les équipements sportifs et les équipements socio-éducatifs, pour être pleinement utilisés par les populations, devaient faire appel à un personnel nombreux et compétent.

Sur le plan national, il en est de même, en particulier dans le domaine du sport où les progrès dans les compétitions internationales exigent préalablement à leur réalisation la mise en place d'équipes de techniciens de très haut niveau.

L'an passé, nous avons fait un très gros effort pour l'aide au fonctionnement des établissements, en particulier par les subventions aux C. R. E. P. S. — centres régionaux d'éducation physique et sportive et d'éducation populaire — qui engageaient une complète reconversion de leurs missions.

Je puis vous dire aujourd'hui que cet effort a été efficace puisque, très rapidement, l'arrêt de la formation de professeurs adjoints d'éducation physique et sportive, alors qu'elle constituait pour beaucoup de nos établissements l'action dominante, a été largement compensé par la réalisation de formations en faveur d'autres publics. Contrairement à ce que nous aurions pu craindre, il n'y aura pas eu de période de sous-emploi des C. R. E. P. S. en 1984.

L'effort entrepris en faveur des établissements en 1985 sera plus qualitatif et portera au premier chef sur les personnels des établissements nationaux, dont la grille des emplois sera complètement refondue pour tenir compte des besoins enregistrés au cours des dernières années. Un certain nombre d'emplois de haut niveau seront créés pour permettre de conserver les enseignants qui ont réussi l'agrégation ou qui ont été promus dans les carrières universitaires.

Des emplois de haut niveau seront également créés pour permettre le recrutement d'ingénieurs de recherche, en particulier à l'I. N. S. E. P. et à l'E. N. S. A. de Chamonix. Enfin, divers emplois de techniciens et d'agents seront également ouverts en 1985.

Par ailleurs, la grille des emplois d'enseignants dans les établissements nationaux a été modifiée pour permettre, dès 1985, la mise en œuvre des statuts de professeur de sport et de conseiller de jeunesse et d'éducation populaire. Je suis en mesure de vous confirmer que ces projets, contrairement à ce qui a été parfois annoncé, avancent au niveau interministériel

et que très prochainement le conseil supérieur de la fonction publique se prononcera sur les projets de décrets examinés par le C. T. P. ministériel du 13 novembre dernier.

Dans la présentation du budget par action, les autres actions apparaissent en diminution, mais, pour certaines d'entre elles, en particulier pour l'action 10 — temps libre et éducation populaire — et l'action 40 — sports et activités physiques de loisirs — il ne faut pas oublier qu'elles bénéficient largement des retombées de l'action 01 et du gros effort fait dans le domaine de la formation.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que je souhaitais faire ressortir des principaux chiffres de budget de mon ministère pour 1985. Mais je voudrais aussi faire valoir combien ces documents budgétaires ne retracent pas toujours complètement l'action et les marges de manœuvre d'un département comme le mien.

En effet, une lecture rapide et superficielle peut conduire à estimer que ce projet de budget est très serré et qu'il ne donnera pas à mon ministère les moyens de progresser valablement dans ses interventions. Fort heureusement, les choses sont plus complexes et il se trouve que, dans plusieurs secteurs, les progrès à accomplir ne passent pas nécessairement par un accroissement des moyens budgétaires, en tout cas des moyens inscrits au budget du ministère de la jeunesse et des sports.

Comme vous le savez, depuis 1980, une partie de l'action de mon ministère repose sur des crédits gérés au plan interministériel. Cette masse de moyens peut être évaluée pour 1984 à plus de 500 millions de francs, soit presque le quart du budget du ministère. En 1985, ces moyens seront non seulement maintenus, mais vraisemblablement accrus, puisque, dans les récentes mesures arrêtées par le Gouvernement en faveur de l'emploi, il y a des mesures précises, par exemple, les travaux d'utilité collective — les T. U. C. — qui vont pouvoir bénéficier aux associations et aux organismes qui œuvrent dans le domaine de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

Outre les moyens interministériels, il faut aussi considérer les autres financements publics. Il y a, en premier lieu, des financements des collectivités territoriales, qui jouent très fréquemment un rôle d'effet multiplicateur par rapport aux actions directement financées par l'Etat. Lorsqu'il s'agit d'action sociale, il est normal que l'Etat impulse et aide au démarrage des actions, mais il est tout aussi normal qu'après la période de lancement le relais soit pris par les financements locaux.

Il y a aussi, et je tiens absolument à ce qu'ils soient considérés comme des financements publics, les moyens extrabudgétaires. Les crédits du fonds national pour le développement du sport sont passés, depuis la création du fonds en 1978, de 67 millions de francs à 936 millions de francs. Là aussi, lorsque l'Etat ne peut pas faire tout, tout seul, il existe des possibilités importantes d'avoir des cofinancements et des relais de financement.

Pour pouvoir apprécier valablement l'aide publique en faveur de la jeunesse et des sports, il faut donc tenir compte de l'ensemble des financements publics, toutes collectivités confondues. La masse globale de cette aide publique dépassera les 14 milliards de francs en 1985. Ce chiffre est considérable et relativise les jugements trop rapides sur « la misère de la jeunesse et des sports » ou « le désengagement de la puissance publique ».

Pour rendre pleinement efficaces les crédits votés par le Parlement, il faut pouvoir s'appuyer sur un dispositif législatif et réglementaire à la fois moderne, souple et sans lacune. La loi du 16 juillet 1984 a ouvert la voie dans ce domaine.

L'année 1985 sera, pour mon ministère, l'année de la préparation et de la publication des décrets d'application.

Je compte faire vite et bien.

En effet, trop souvent, les textes législatifs restent lettre morte ou voient leurs effets attendus différés parce que les textes réglementaires d'application ne sortent pas.

La préparation des dix-huit décrets d'application de la loi du 16 juillet 1984 n'est pas une mince affaire, et je puis rassurer ceux qui craignent que mon département se trouve moins occupé en 1985 en raison du tassement des crédits !

Je signale, à cette occasion, que plusieurs textes — et non des moindres — sont déjà très avancés dans leur préparation. Ainsi, le conseil de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports a déjà examiné, au cours de l'été 1984, les projets de décret sur l'agrément, sur les statuts-types des fédérations, sur les sociétés à objet sportif et sur les sociétés locales d'économie mixte.

Par ailleurs, en sus de la mise en œuvre de la loi du 16 juillet 1984, de nombreux dossiers devront progresser en 1985. Je citerai parmi les plus importants : la publication des statuts de professeur de sport et de conseiller de jeunesse et d'éducation populaire ; le développement des actions de communication sociale ; la réforme des brevets d'Etat ; le statut de l'athlète de haut niveau et la politique de conventionnement lancée par mon prédécesseur ; la rénovation des centres de vacances ; l'année internationale de la jeunesse, pour laquelle une ligne spécifique a été créée dans le budget.

Comme vous pouvez le constater, mon ministère, en 1985, même s'il doit s'adapter à un budget marqué par la rigueur économique et financière actuelle, ne se démobilisera pas et ne manquera pas d'objectifs qui, pour être atteints, n'ont pas toujours besoin de crédits budgétaires nouveaux.

Mesdames, messieurs, je vous remercie de votre attention. Je suis tout disposé, comme j'ai pu le faire lors du débat à l'Assemblée nationale, à examiner dans un esprit constructif les propositions que vous jugerez utiles de me faire au cours de la discussion qui va suivre. En effet, je suis tout à fait convaincu que votre assemblée est soucieuse, avant toute autre préoccupation, de faire en sorte que la politique en faveur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport puisse constamment mobiliser le maximum de moyens pour unir dans un effort convergent les initiatives des uns et des autres (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Séphane Bonduel, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'évolution des dotations budgétaires du ministère de la jeunesse et des sports entre 1984 et 1985 nous donne à penser que les activités de la jeunesse et des sports ne constituent pas une des priorités essentielles de la politique gouvernementale. Dans un passé récent, c'est, en effet, par des mesures exceptionnelles et non reconductibles que l'évolution défavorable des crédits a pu être partiellement compensée, en 1984, au bénéfice du sport en raison de la participation française aux jeux Olympiques, en 1985, en faveur de la jeunesse pour faire face aux manifestations de l'année internationale de la jeunesse.

En dépit de l'amendement de majoration de 26 961 000 francs voté par l'Assemblée nationale en deuxième délibération, ce budget garde toutes les caractéristiques de la rigueur puisqu'il est en diminution de 5,7 p. 100 par rapport à l'année précédente.

A cette masse, il faut évidemment ajouter les crédits extra-budgétaires du fonds national pour le développement du sport, évalués à 396 millions de francs, en progression de 6,7 p. 100.

C'est donc, au total, un volume de 2 619 millions de francs qui est affecté à la jeunesse et aux sports.

Avant d'analyser rapidement chacune des trois grandes actions du ministère, à savoir sport, jeunesse et éducation populaire, une présentation très synthétique des crédits affectés à ces trois grandes actions et des autres dépenses n'est pas inutile.

Les trois grandes actions recueillent 61 p. 100 des crédits budgétaires, à l'intérieur desquels le sport occupe la première place avec 36,2 p. 100, la jeunesse bénéficiant de 14,9 p. 100 et la section temps libre - éducation populaire ne recevant que 10 p. 100. Restent 39 p. 100, qui se répartissent à peu près également en dépenses d'administration générale, établissements du ministère, équipements sportifs et socio-éducatifs.

Cette régression des subventions d'investissement par rapport à 1984 est de 35,5 p. 100 en crédits de paiement, et de 69 p. 100 en autorisations de programme dans la présentation initiale. Certes, les équipements de base — gymnases, clubs de jeunes — relèveront, dès 1985, des collectivités locales par le biais de la dotation globale d'équipement. Mais, même compte tenu de ces transferts, le désengagement de l'Etat en direction des équipements régionaux ou nationaux est manifeste. Il y a, certes, monsieur le ministre, la participation des collectivités locales ; je conviens avec vous qu'elle a un effet multiplicateur. Encore faut-il que ces collectivités locales puissent compter sur une aide correcte de l'Etat, sans laquelle elles ne pourront poursuivre leur action.

Nous estimons donc qu'une réorientation des actions du ministère serait opportune et qu'il serait intéressant de définir les priorités que le Gouvernement envisage de retenir, notamment dans le cadre du schéma directeur des équipements sportifs d'intérêt national prévu par la loi du 16 juillet 1984 sur la promotion des activités physiques et sportives.

Notre commission souhaiterait, monsieur le ministre, que vous vouliez bien exposer au Sénat, sinon aujourd'hui, du moins à l'occasion d'un débat spécifique, les orientations du Gouvernement en la matière.

Il faut reconnaître que les actions en faveur du sport, même si elles se taillent la première place, sont en net recul par rapport à l'an dernier au plan budgétaire. Cette situation provoque chez votre rapporteur un sentiment de résignation doublé d'une vive déception.

Résignation, car les crédits affectés au sport et aux activités physiques s'élèvent à 805 millions de francs, en recul de 6,1 p. 100 par rapport à 1984 ; si l'on ajoute les ressources du F. N. D. S., c'est un volume de 1 702 millions de francs dont devrait bénéficier le sport. Le sport avait été un peu mieux loti en 1984, notamment pour faire face aux jeux Olympiques. Nous sommes passés cette année à une évolution franchement négative.

Notre déception se manifeste au vu des crédits consacrés à la médecine du sport, qui, en dépit d'un léger complément de 500 000 francs apporté par l'amendement gouvernemental, est en complète stagnation.

Chaque année, la médecine sportive fait l'objet d'engagements de la part du Gouvernement. Or, il faut bien constater qu'ils ne se concrétisent pas à l'intérieur d'un plan d'ensemble, qui serait pourtant plus que jamais nécessaire. L'entrée en vigueur de la loi du 16 juillet 1984 constitue un excellent cadre d'action pour les pouvoirs publics en ce domaine. Nous souhaitons connaître, monsieur le ministre, vos intentions à l'égard de la médecine sportive, qui constitue le complément et le suivi indispensables à toute activité sportive, de masse comme de haut niveau. Cette réflexion s'adressant à la fois au ministre, au sportif et au praticien que vous êtes, elle doit, j'en suis persuadé, appeler de votre part une réaction positive.

Il nous semble également nécessaire qu'en une autre occasion vous vouliez bien nous entretenir de vos projets pour ce qui concerne les rythmes scolaires.

Notre déception se manifeste aussi face à l'absence de création de tout nouveau poste de cadres techniques mis à la disposition des fédérations et des clubs. A cet égard, monsieur le ministre, nous n'allons pas dans le bon sens.

Fort heureusement, un certain nombre de mesures positives viennent compenser cette impression quelque peu négative et nous apporter soulagement, voire, sur certains points, satisfaction.

Le soulagement provient de la création, décidée par le conseil des ministres du 23 octobre dernier, du loto sportif dont toutes les modalités pratiques n'ont pas encore été arrêtées, mais dont le principe et la philosophie sont d'ores et déjà établis.

A ce propos, je dois, monsieur le ministre, vous remercier de l'esprit de concertation que vous avez manifesté en appelant l'ensemble des groupes du Parlement à une consultation et à une rencontre avec vous. Je vous remercie également d'avoir prêté à nos réflexions une oreille attentive.

D'autre part, pour répondre à quelques inquiétudes apparaissant çà et là quant au fonctionnement de ce loto, nous constatons avec satisfaction qu'il entend respecter un certain nombre de règles de base que vous avez vous-même indiquées.

Trois de ces règles devraient recueillir l'assentiment général : le principe du maintien et de l'évolution normale des financements actuels, qu'ils soient budgétaires ou extrabudgétaires, tel le F. N. D. S. ; le principe de la répartition équitable, d'une part, entre toutes les composantes du mouvement sportif français et, d'autre part, entre les actions en faveur du sport de haut niveau et celles en faveur du sport de masse ; le principe de la gestion paritaire des ressources à l'image de ce qui est réalisé par le F. N. D. S.

Dans cette perspective il paraît logique de confier la gestion des fonds recueillis par le loto sportif au F. N. D. S. dont les mécanismes et le fonctionnement sont éprouvés.

Pour en terminer avec cette action, je dirai que c'est avec un grand intérêt que nous avons pris note des projets de réorientation des missions des C. R. E. P. S. Les trois axes d'évolution qui leur ont été impartis nous paraissent positifs.

Les actions en faveur de la jeunesse connaîtront une augmentation de 5,3 p. 100, ce qui, dans le contexte de rigueur qui a présidé à l'élaboration du budget, témoigne d'une relative priorité.

Ces actions atteindront, en 1985, 331 900 000 francs, chiffre atteint grâce au complément de crédits voté lors de la deuxième délibération à l'Assemblée nationale et qui s'élève à 13 700 000 francs.

Il y aura donc stabilisation en francs constants de l'effort du ministère, ce dont la commission ne peut que se féliciter, car le projet de loi initial était vraiment trop défavorable s'agissant des actions en faveur de la jeunesse.

Nous tenons à marquer tout particulièrement notre intérêt pour les actions menées en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, plus particulièrement les programmes « Jeunes volontaires » ainsi que l'opération interministérielle intitulée « Un été pour l'avenir ».

On peut toutefois se demander si ces dotations seront à la hauteur des ambitions imposées par l'Année internationale de la jeunesse, dont les crédits ne sont inscrits comme mesure nouvelle qu'au prix d'une diminution notable des lignes budgétaires qui devraient permettre, notamment, le financement des activités des associations.

Enfin, il serait injuste de clore ce chapitre consacré à la jeunesse sans mentionner les actions que l'ensemble des ministères, sous des formes diverses, prévoient pour la jeunesse. Ces actions se montent à 3 875 millions de francs. Dans cet ensemble figurent toutefois des mesures dont la relation avec la jeunesse nous paraît incertaine.

Pour ce qui est du temps libre et de l'éducation populaire, force est de constater que cette section qui fut l'enfant chéri du début du septennat se trouve décidément reléguée à un rôle de parent pauvre, incompatible avec le discours tenu par les pouvoirs publics sur le mouvement associatif et avec le rôle qu'on voudrait lui voir jouer.

Jamais les associations n'ont été autant sollicitées pour mener des actions de soutien aux efforts des pouvoirs publics, jamais leurs moyens n'ont été si mesurés.

Les crédits affectés au temps libre et à l'éducation populaire s'élèvent donc à 223 800 000 francs, en régression de 7,4 p. 100 par rapport à 1984.

Les interventions qui, avec 126 200 000 francs, constituent la masse de manœuvre du ministère, diminuent de 5,8 p. 100 en raison de la réalisation de 17 millions de francs d'économie.

Au total, même avec le complément de crédits voté à l'Assemblée nationale et en incluant également le financement de postes Fonjep pour un montant de 3 millions de francs au ministère des affaires sociales et pour 892 000 francs dans le cadre du ministère de l'agriculture, le budget paie un lourd tribut à la politique de rigueur en matière d'actions relatives au temps libre et à l'éducation populaire.

Nous n'oublions pas toutefois l'amendement gouvernemental adopté par l'Assemblée nationale concernant ces mêmes postes Fonjep. Il permettra de majorer de 2 000 francs par poste la contribution de l'Etat au financement de ces postes et de créer vingt et un postes, qui s'ajoutent aux neuf créés pour les associations de jeunesse.

En revanche, votre commission s'interroge sur la lenteur apportée à l'examen des principales propositions formulées depuis trois ans par le mouvement associatif et qui semblaient rencontrer, au début du mois, la compréhension du Gouvernement. Parmi ces propositions, si certaines sont plus généreuses que réalistes, d'autres, plus simples à réaliser, semblent répondre à un véritable besoin.

Tels me paraissent être les projets en suspens relatifs aux contrats pluriannuels d'utilité sociale et à la situation des animateurs professionnels.

La commission souhaiterait, en conséquence, connaître les intentions du Gouvernement à l'égard de ces propositions.

En revanche, c'est avec une grande satisfaction que nous accueillons l'annonce de la création du fonds national pour le développement de la vie associative, création qui a été demandée depuis longtemps par les associations et dont le conseil des ministres du 23 octobre a retenu le principe.

Dans l'état actuel de nos informations sur ce nouveau fonds, les crédits collectés seraient destinés à la formation des cadres et des dirigeants associatifs, leur gestion devant être paritaire, à l'image de ce qui se passe pour le F.N.D.S. Monsieur le ministre, il conviendrait sans doute, le moment venu, d'éclairer le Sénat sur les origines du financement et l'affectation des ressources.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'effort de rigueur s'impose à tous les ministères et il n'y a pas de raison pour que le ministère de la jeunesse et des sports

échappe, de ce point de vue, à l'effort général orienté vers un meilleur contrôle et une meilleure efficacité des dépenses publiques. Tout au plus peut-on dire que la sévérité qui le frappe est sans doute exagérée au regard de la faiblesse des crédits qu'il représente dans le budget de l'Etat : 0,22 p. 100 dans le projet initial et 0,25 p. 100 après amendement.

L'appel à des ressources complémentaires extrabudgétaires, qui, chaque année, fait l'objet de la part du Sénat d'amendements à la loi de finances, a enfin été pris en considération par le Gouvernement. Vous y êtes, monsieur le ministre, pour beaucoup, nous le savons.

Vous ne serez donc pas étonnés, en conséquence, que la commission des finances propose au Sénat d'approuver cette initiative, à la condition bien entendu qu'elle ne soit pas pour l'Etat l'occasion de nouveaux désengagements.

Ces ressources iront vers le mouvement sportif et, plus modestement, vers le mouvement associatif. Cela nous permet d'augmenter que l'exercice 1985 s'ouvrira sous de meilleures auspices que ne le laissait présager l'évolution des dotations budgétaires.

Toutefois, en raison de l'évolution négative des subventions d'équipement allouées aux collectivités locales, la commission des finances, qui a approuvé l'adoption des titres III, IV et V et qui souhaite que le Sénat la suive dans cette démarche, demande, en revanche, de rejeter le titre VI de ce budget.

Telles sont, mes chers collègues, les informations que je souhaitais apporter à notre Haute Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Delaneau, rapporteur pour avis.

M. Jean Delaneau, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (jeunesse et sports). Monsieur le ministre, vous avez évoqué vos grandes espérances, nous les partageons. Nous devons vous faire part de nos grandes inquiétudes, nous vous demandons de les comprendre. Je ne reviendrai pas sur les chiffres cités par notre collègue M. Bonduel.

Toutefois, je citerai la lettre de M. Nelson Paillou, président du comité national olympique et sportif, qui évoque le sort catastrophique réservé au sport dans le budget de l'Etat pour 1985. Ce ne sont pas les 27 millions de francs supplémentaires obtenus à l'Assemblée nationale qui changeront la physionomie générale du budget, surtout si l'on se réfère à l'expérience du budget de 1984. Mme Avice avait obtenu, à l'époque, dans les mêmes conditions 37 millions de francs supplémentaires. Or, dès le mois de mars 1984, les crédits, d'un montant de 37 millions de francs, qui concernaient en particulier les subventions d'équipement aux collectivités locales, avaient été annulés.

Certes, monsieur le ministre, vous pourriez m'objecter que je ne prends pas en compte les ressources extrabudgétaires, telles que le fonds national pour le développement du sport ou le futur loto sportif.

Je constate à ce sujet le revirement spectaculaire du pouvoir socialiste qui, sur votre initiative courageuse, accepte la création d'un loto sportif. Il n'y a pas si longtemps, votre prédécesseur M. Henry déclarait ici qu'il s'agissait d'un prélèvement capitaliste sur le dos des travailleurs. Vous pourriez me répondre que, du côté de l'opposition, d'autres hommes politiques et non des moindres ont également changé d'avis. Mais ils venaient de moins loin que le pouvoir socialiste et ils n'ont pas eu à « ravalier » leur idéologie.

Vous nous avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, que le financement extrabudgétaire était, selon vous, un financement public.

Nous ne sommes pas tout à fait d'accord avec votre appréciation, car ces fonds n'ont pas une origine publique au sens budgétaire du terme, puisqu'ils sont dus à la bonne volonté de nos concitoyens et à leur attrait pour les jeux qui sont mis en place.

En revanche, et c'est peut-être une inquiétude, leur utilisation est peut-être effectivement publique, trop publique, ainsi d'ailleurs que certains parlementaires membres de la commission du F.N.D.S. ont pu vous le dire.

Si nous ne voulons pas prendre en compte ces ressources extrabudgétaires pour apprécier l'effort de l'Etat, c'est par un choix délibéré.

En effet, la commission — et certains d'entre nous ont activement participé au groupe de travail mis en place par le comité national olympique et sportif — n'est pas hostile aux ressources extrabudgétaires dans la mesure, et vous l'avez d'ailleurs vous-même souligné, où elles viennent en complément, et non en substitution, des ressources budgétaires. Or, monsieur le

ministre, vous avez dit que vous aviez vérifié, chaque fois qu'il avait été nécessaire de réduire les dotations budgétaires, l'existence de solutions de substitution, en particulier le F.N.D.S. Cette déclaration, nous la considérons comme un peu dangereuse.

Déjà, pour 1985, les dotations budgétaires destinées spécifiquement au sport seront de 800 millions de francs, alors que les ressources extrabudgétaires s'élèveront sans doute, après la mise en place du loto sportif, aux environs de un milliard de francs. Si cette tendance se confirme, le budget du sport risque de devenir simplement une annexe du F.N.D.S., ce qui serait inacceptable.

En ce qui concerne le sport, je n'aborderai que deux points en renvoyant pour le reste à mon rapport écrit : les conventions avec les fédérations sportives et l'aménagement des rythmes scolaires.

Sur le premier point, la commission regrette votre décision de ne pas renouveler les conventions signées en 1977 et 1981 avec six fédérations sportives. J'ai cru cependant comprendre, tout à l'heure, dans vos déclarations, qu'en 1985 ce problème des conventions serait revu.

Le deuxième point concerne l'aménagement des rythmes scolaires. Vous avez déclaré au début du mois d'octobre que vous souhaitiez un aménagement des rythmes scolaires afin d'accorder plus de place au sport à l'école. La commission vous suit à l'unanimité dans ce domaine.

Nous avons été surpris que le ministre de l'éducation nationale ait parlé de déclaration à la cantonnade à ce sujet. Je pense que, pour vous comme pour nous, il s'agit d'un problème tout à fait sérieux et vous pouvez compter sur notre aide.

J'en viens à la partie « Jeunesse » de mon rapport pour avis. L'année 1985 sera l'année internationale de la jeunesse ; cela avait été décidé par une résolution de l'Organisation des Nations unies en 1978, voilà six ans. On peut donc considérer que nous disposons de tout ce temps pour nous préparer. Or il est simplement prévu un apport de 20 millions de francs, qui viennent s'ajouter à un budget en baisse lui-même de 5,47 p. 100, pour en faire un budget de stagnation.

Nous constatons dans votre projet, comme vous l'avez dit, de très nombreuses baisses. Elles seront de 5,48 p. 100 pour les actions d'information, de 8 p. 100 pour la promotion des activités et des loisirs éducatifs, de 7 p. 100 pour les centres de vacances et de 9,42 p. 100 pour la formation des animateurs.

Seuls les crédits destinés à l'office franco-allemand de la jeunesse et à l'office franco-québécois pour la jeunesse sont à peu près maintenus dans la mesure où nous étions liés par des engagements internationaux.

Le budget « Jeunesse » est augmenté d'environ 14 millions de francs. Les crédits pour 1985 seront de 332 millions de francs. Si l'on ne tient pas compte des 20 millions de francs consacrés à l'année internationale de la jeunesse et non reconductibles, ce budget diminue de 1,11 p. 100.

Si l'on recense les actions traditionnellement menées par votre ministère, on s'aperçoit qu'elles sont orientées en grande partie vers l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Bien sûr, alors que 41 p. 100 des chômeurs ont moins de vingt-cinq ans, il est tout à fait légitime et nécessaire de s'attacher à leurs problèmes.

Il n'est pas dans mon propos de critiquer le rôle important des associations dans la réalisation, par exemple, des programmes « jeunes volontaires ». Nous ne pouvons que nous féliciter de l'appel qui sera fait au monde associatif pour un certain nombre d'actions nouvelles, en particulier pour les travaux d'utilité collective. Le monde associatif tirera-t-il un avantage, autre qu'une certaine reconnaissance, de sa contribution à l'application de cette politique ? Je n'en suis pas sûr. Même sur certains points, le rôle dévolu aux associations est inquiétant. Il préoccupe la commission des affaires culturelles.

Je n'insisterai pas sur ce problème, puisque Mme Luc parlera plus particulièrement du problème associatif.

Pour lever cette inquiétude, il aurait fallu que la contribution des associations à la politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes s'ajoute à leurs activités traditionnelles. Mais remplacer ces activités, ne serait-ce que partiellement par des actions étrangères à leur objet, c'est hypothéquer l'avenir. Ce qui aurait pu être un enrichissement risque de devenir un appauvrissement.

Que devient aussi, monsieur le ministre, votre charge de coordination de l'ensemble de la politique de la jeunesse ? Dans les faits, toutes les actions importantes qui intéressent la jeunesse sont menées par d'autres ministères. Il semble que vous risquiez de ne plus être l'interlocuteur privilégié des associations. Ce serait dommage, car elles comptent beaucoup sur vous pour faire entendre leur voix au sein du Gouvernement.

Bien sûr, toutes les actions ne sont pas négatives. Certaines, comme l'information, sont bien menées et les centres d'information jeunesse, quand ils seront informatisés, gagneront certainement en efficacité.

Mais l'ensemble de cette politique de la jeunesse — qui est d'ailleurs plus celle de votre prédécesseur que la vôtre, monsieur le ministre — baigne dans une atmosphère floue. J'espère que votre arrivée dans ce ministère y fera entrer quelques idées neuves — vous en avez déjà apporté certaines — ainsi que le dynamisme et la détermination qui ont caractérisé votre vie sportive et professionnelle.

J'en reviens à cette année internationale de la jeunesse. J'aurais aimé pouvoir évoquer plus amplement cette manifestation. Que savons-nous des actions envisagées, sinon que 20 millions de francs y sont consacrés ? Est-ce suffisant ? Comment cette somme sera-t-elle utilisée ? Combien recevront les associations ? Peut-être pourrez-vous nous répondre tout à l'heure.

Dans ces conditions, vous ne serez pas étonné, monsieur le ministre, que la commission des affaires culturelles exprime ses plus extrêmes réserves sur la politique de la jeunesse et les crédits qui lui sont affectés pour 1985.

D'ailleurs, cette opinion est identique à celle qu'a exprimée le président du C.N.A.J.E.P. — il regroupe aussi bien les jeunes musicales de France et les scouts de France que le mouvement de la jeunesse communiste et celui de la jeunesse socialiste ; il ne peut donc être taxé d'une quelconque partialité — dont le comité exécutif a déploré, dans sa déclaration du 12 octobre dernier, aussi bien la régression du soutien financier aux associations que l'absence de concertation. En effet, il a déclaré : « Aucune structure véritable de concertation interministérielle entre le mouvement associatif et les pouvoirs publics ne fonctionne plus depuis bientôt trois ans. » Ensuite, sont énumérés les engagements non tenus, en particulier les mesures annoncées en décembre 1982 par le conseil des ministres.

Certes, parmi ces mesures, figurait la création du fonds de développement de la vie associative. Vous avez indiqué au groupe d'études sénatorial sur les problèmes du sport que ce fonds serait doté de 20 millions de francs, mais cette somme sera prélevée sur le F.N.D.S., ce qui montre bien — mais nous nous en doutions — les risques de dévoiement de sa finalité. De même restons-nous perplexes sur la destination définitive des fonds recueillis par le « loto sportif ».

J'aurais aimé, monsieur le ministre, donner un avis favorable à votre projet de budget ou, du moins, à celui que vous avez pris à votre compte sans l'avoir préparé vous-même. Mais accepter un projet de budget aussi discutable serait vous conforter dans une mauvaise voie.

J'espère fermement que le projet de budget pour 1986 qui, cette fois, sera vraiment votre budget recueillera mon assentiment. Aussi, ne croyez pas, monsieur le ministre, que l'avis défavorable que la commission des affaires culturelles a émis cette année soit une action dirigée contre vous. Bien au contraire, le rejet des crédits du budget de votre ministère pour 1985 est destiné à vous aider à préparer un bon projet de budget pour 1986.

Le monde sportif, la jeunesse, le Sénat attendent beaucoup de vous ; la commission des affaires culturelles vous aidera. J'espère simplement que ce gouvernement socialiste dont vous avez pris le risque, avec M. Curien qui, comme vous, récuse tout engagement politique, de redorer le blason, saura vous en être reconnaissant et vous donnera les moyens de ne pas décevoir. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mme Luc, rapporteur pour avis.

Mme Hélène Luc, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (temps libre et éducation populaire). Votre nomination, monsieur le ministre, a correspondu à la disparition du « temps libre » de la nomenclature gouvernementale : voilà une expression qui passe de mode !

Mais s'agit-il seulement d'une question de vocabulaire ? Je crois malheureusement qu'il n'en est rien ; il suffit que l'on examine vos crédits et l'organisation de vos services pour s'en convaincre, sans que vous soyez en cause, monsieur le ministre.

Avant de broser un rapide tableau de ce que j'appelle, dans mon rapport écrit, le « déperissement » de la notion de temps libre, je voudrais rappeler quels espoirs avait fait naître au sein du monde associatif la création d'un ministère du temps libre.

Enfin était institué un « droit au loisir » ! On consultait les associations ; on créait des organismes de réflexion et de proposition tel le haut comité du loisir social de l'éducation populaire et des activités de pleine nature ou le conseil national de la vie associative ; on réunissait une mission à l'aménagement du temps ; on lançait des études de toutes sortes ; on inventait le chèque-vacances ; on voulait développer le tourisme social ; on créait de nouveaux diplômes pour promouvoir les activités de pleine nature, préparer à la pédagogie de la protection de la nature et de la découverte du milieu naturel ; on prenait des mesures en faveur du monde associatif qui, enfin, avait le sentiment d'être reconnu comme une force vive de notre pays. C'est ainsi qu'on lui octroyait quelques avantages fiscaux telles que des réductions partielles de T. V. A. ou de taxe sur les salaires, que l'on élaborait une politique de conventionnement pluriannuel susceptible de favoriser des actions de longue durée, qu'on multipliait les postes d'animateurs Fonjep — ils passaient de 594 à 1 627 en deux ans — qu'on revalorisait le taux de prise en charge par l'Etat de ces postes.

Et ce n'est pas tout : on projetait de bâtir trois cents maisons du temps libre ; on cherchait à encourager l'adaptation du mouvement associatif aux grandes mutations de notre société : les associations, leurs animateurs devaient être à même de participer au grand courant de communication sociale qui se développait au travers des réseaux câblés, par la multiplication de radios locales ou l'utilisation quotidienne des micro-ordinateurs. L'institut national d'éducation populaire était réorganisé pour répondre à ces nouveaux objectifs. On devait y créer une médiathèque et un centre de production audiovisuelle nationale.

Derrière tout cela, et derrière bien d'autres innovations que je ne peux évoquer faute de temps, se trouvaient un grand enthousiasme et une grande espérance, monsieur le ministre. Qu'en reste-t-il aujourd'hui ?

La politique du temps libre n'a jamais été véritablement appliquée. Des propositions, des projets originaux et ambitieux, cela ne manquait pas. Mais dans les faits, dans la vie quotidienne des associations, qu'y a-t-il de nouveau ? Hélas ! pas grand-chose, monsieur le ministre.

Certes, le Gouvernement se heurte à de graves problèmes qu'il lui faut absolument résoudre ; il est des urgences qu'un gouvernement n'a pas le droit d'esquiver. Notamment, il a dû prendre une série de mesures pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Pour ce faire, il a sollicité les associations et il les sollicite encore, trop peut-être. Ainsi a-t-il contracté une énorme dette de reconnaissance envers les associations qui, de leur côté, n'ont pas ménagé leurs efforts pour l'aider. Et comment manifestait-il sa reconnaissance ? Il enlève au ministre chargé du temps libre un certain nombre d'attributions qui faisaient l'originalité de ce ministère ; il réduit considérablement les crédits des actions en faveur du temps libre et de l'éducation populaire ; il ignore les avis rendus par les organismes de réflexion et de proposition qu'il a créés ; il ne réunit plus les divers hauts comités et il laisse les associations à l'écart des grands débats susceptibles d'orienter la politique de la communication pour les années à venir.

C'est ainsi, monsieur le ministre, que votre prédécesseur s'est vu dépouillé progressivement de ses attributions en matière d'aménagement du temps — ce qui est un comble pour un ministre du temps libre ! — de tourisme social et d'activités de pleine nature. Et l'on rattache le tourisme social au commerce et à l'artisanat, par souci de rentabilité sans doute ! Mais était-ce la meilleure solution quand on proclame que l'on veut démocratiser les vacances ? Était-ce le meilleur moyen d'insuffler une seconde vie au chèque-vacance qui n'a pas eu, loin de là, le succès que l'on escomptait ?

J'en viens aux crédits consacrés au temps libre et à l'éducation populaire. Là, le contraste est saisissant entre les intentions affirmées et les moyens mis en œuvre !

Passée l'euphorie de 1982 — pour la première fois, des crédits étaient consacrés au temps libre, on multipliait les postes d'animateurs — passé cet « état de grâce » du temps libre, les budgets suivants ont traduit une baisse constante des moyens.

En 1983, le budget progressait de 6,6 p. 100, mais il s'agissait surtout de rattrapage de salaires, de remise en ordre ; les interventions ne progressaient, elles, que de 1,4 p. 100. Cela traduisait donc bien une baisse importante en francs constants.

En 1984, le budget a diminué globalement de 6,62 p. 100 et de 12,28 p. 100 pour les seules interventions. Vous allez peut-être m'objecter, monsieur le ministre, que je ne raisonne pas à structures constantes et que si je le faisais, les baisses seraient moins importantes. Mais c'est volontairement que je ne raisonne pas ainsi. Le faire, ce serait oublier qu'on vous a enlevé le tourisme social et l'aménagement du temps. Or, justement, je veux souligner cette perte des instruments d'une politique cohérente du temps libre. Le taux que je viens de citer — 12,28 p. 100 — traduit bien cette amputation.

J'arrive à 1985. Dans mon rapport écrit, envoyé à l'imprimerie avant que je n'ai eu connaissance officielle des amendements adoptés en deuxième délibération, je mentionnais une baisse de 11,29 p. 100 des dépenses ordinaires, donc encore plus importante que celle des années précédentes. L'amendement n° 28, adopté la semaine dernière à l'Assemblée nationale, a quelque peu modifié ces chiffres. J'en prends acte bien volontiers et je m'en réjouis.

J'espère, cependant, comme beaucoup de mes collègues, qu'un arrêté d'annulation ne viendra pas reprendre ce que le Parlement a obtenu...

Que deviennent les crédits ? Les dépenses ordinaires inscrites dans le budget étaient de 214 630 000 francs ; elles sont maintenant de 223 851 000 francs. La baisse qui, par rapport à 1984, était de 11,29 p. 100, est ramenée à 7,48 p. 100. Mais cela reste une baisse !

Les moyens des services ne sont pas augmentés : avec 97 580 000 francs, il diminuent de 9,48 p. 100 par rapport à 1984.

Les interventions, fixées à 134 155 000 francs en 1984, régressent à 126 272 000 francs, soit une baisse de 5,87 p. 100 au lieu de 12,74 p. 100 si une augmentation des crédits n'était pas intervenue à l'Assemblée nationale.

Cette augmentation des crédits, de 9 213 000 francs, va pour moitié à la promotion des activités de temps libre et d'éducation populaire et, pour moitié, à une majoration de 2 000 francs par poste Fonjep ainsi qu'à la création de vingt et un postes supplémentaires. Votre commission des affaires culturelles ne peut qu'approuver cette mesure qu'elle réclamait dans son rapport. Cependant, il faut noter que cette revalorisation du taux ne fait que suivre l'inflation : la part de l'Etat, qui est de 34 p. 100, n'augmente donc pas par rapport au salaire moyen d'un animateur qui, charges sociales comprises, s'élève à 128 400 francs environ. Nous sommes donc toujours aussi loin des 50 p. 100 de participation de l'Etat prévus à l'origine.

Par rapport à ce que j'expose dans mon rapport écrit, il y a un mieux, c'est indéniable. Mais cela reste très insuffisant et décevra le mouvement associatif d'éducation populaire qui espérait beaucoup mieux à l'occasion de l'Année internationale de la jeunesse. L'an dernier, j'avais demandé à Mme le ministre de la jeunesse et des sports de faire un effort très significatif à cette occasion. Je regrette qu'il n'en ait pas été ainsi.

Qu'en est-il, monsieur le ministre, de l'allègement de la taxe sur les salaires ? Le Gouvernement se préoccupe de réduire les prélèvements obligatoires qui pèsent sur les entreprises, mais pourquoi pas ceux qui pèsent sur les associations, qui emploient quelque 700 000 personnes ?

Vous allez me dire, monsieur le ministre, que l'Etat prend en charge 1 000 francs par poste Fonjep sur le montant de la taxe sur les salaires. Certes, mais avez-vous songé à l'effet de l'inflation sur la taxe sur les salaires ? Les tranches du barème n'étant pas réévaluées, la taxe aura augmenté, en deux ans, pour un salaire moyen, de plus de 600 francs par rapport à ce qu'elle aurait été si les tranches du barème avaient été réévaluées.

Autrement dit, votre prise en charge de 1 000 francs servira, en 1985, pour deux tiers à gommer les effets de la non-réévaluation des tranches de barème et pour un tiers seulement à soulager les charges de l'association. C'est peu !

Quant à la baisse des crédits, elle ne peut qu'entraîner un retard considérable sur les actions que vous projetez de mener. Je n'en donnerai qu'un exemple : celui de la médiathèque de P. N. E. P. — l'institut national d'éducation populaire — dont on annonce la création depuis deux ans ; or rien n'est encore fait et rien ne sera sans doute fait l'année prochaine, faute de crédits. C'est du moins ce que j'ai cru comprendre à la lecture des réponses aux questions que je vous avais posées.

Je terminerai mon intervention par un autre aspect de la politique du temps libre et de l'éducation populaire — je ne dis pas de « votre politique », car vous n'avez pas encore pris vos fonctions, monsieur le ministre — à savoir le manque de concertation.

Les organismes de réflexion et de propositions qui existent sont sans doute en trop grand nombre, aussi une réorganisation s'imposerait-elle. Or, soit ils ne sont pas réunis — je l'ai déjà dit et je pourrais en citer trois exemples — soit leurs avis ne sont pas pris en compte — je pense au conseil national de la vie associative — C. N. V. A. — qui a rendu, en avril dernier, cinq avis. Un seul de ces avis semble devoir être pris en compte par le Gouvernement, celui sur le fonds de développement solidaire de la vie associative. Encore a-t-il fallu que le C. N. V. A. et son président insistent beaucoup auprès de M. Laurent Fabius ! Peut-être pourriez-vous, monsieur le ministre, donner au Sénat quelques précisions supplémentaires sur ce fonds ?

Un autre exemple, peut-être plus grave, témoigne de ce manque de concertation : la mise à l'écart du mouvement associatif à l'occasion de certains grands débats. Je citerai à cet égard la politique de l'audiovisuel et de la communication.

Une grande partie de l'élaboration des textes relève du pouvoir réglementaire : les associations ont-elles été consultées, monsieur le ministre, à propos de l'élaboration des cahiers des charges des sociétés de télévision, des futurs réseaux câblés ou de la régie française d'espaces ? La spécificité du mouvement associatif sera-t-elle reconnue ? Jusqu'à présent, il n'en a rien été. Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que les associations pourraient être exemptées de la taxe sur les magnétoscopes ? Ne craignez-vous pas que l'organisation de la régie française des espaces, au sein de la régie française de publicité, ne lui confère un caractère commercial qui en détournera définitivement les associations ?

Beaucoup peut encore être fait pour faciliter l'accès du monde associatif au grand courant de communication sociale. C'est le sentiment de la commission des affaires culturelles.

Depuis deux ans, celle-ci met en garde le ministre responsable du temps libre et de l'éducation populaire contre les errements de la politique du Gouvernement. Cependant, considérant que les projets méritaient d'être encouragés, elle avait fermé les yeux sur la baisse constante des crédits. Mais, cette année, il n'y a plus vraiment de politique du Gouvernement et il n'y a vraiment plus suffisamment de crédits. Je veux vous aider à en obtenir plus, monsieur le ministre.

C'est pourquoi votre commission des affaires culturelles, mesdames, messieurs, vous invite à donner un avis défavorable aux crédits du temps libre et de l'éducation populaire pour 1985. (MM. Schmaus et Taïttinger applaudissent.)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 8 novembre 1984 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe de l'union centriste : 18 minutes ;

Groupe socialiste : 17 minutes ;

Groupe du rassemblement pour la République : 15 minutes ;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants, 12 minutes ;

Groupe de la gauche démocratique : 10 minutes ;

Groupe communiste : 6 minutes ;

Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe : 5 minutes.

La parole est à M. Francou.

M. Jean Francou. Monsieur le ministre, ce n'est pas sans une sympathique curiosité ni un certain espoir que nous vous avons vu au cours de l'été accepter la responsabilité et la charge du ministère de la jeunesse et des sports, encore que toute entrée dans un gouvernement soit un geste politique et que nombre d'entre nous, jusqu'alors, ne s'attendaient pas à ce que vous alliez renforcer ce gouvernement au moment où les Français constatent sa déconfiture et ses échecs sur tous les plans. Son échec sur la politique sportive est le plus évident !

Je ne reviendrai pas sur les orientations prévues, pour la promotion de la vie associative, par le conseil des ministres du 1^{er} décembre 1982, sauf pour constater qu'alors que 1985 est l'année mondiale de la jeunesse, jamais un budget n'aura été à ce point décevant.

Décevant d'abord s'agissant d'un certain nombre de mesures réclamées par les responsables, pour lesquelles le C. N. A. J. E. P. a non pas formulé des demandes irresponsables mais a simplement constaté que les promesses faites n'ont pas été tenues

— le rapporteur de notre commission, Mme Luc, vient de le souligner — que ce soit pour l'allègement de la taxe sur les salaires ou la diffusion de la presse associative.

La rigueur, certes, mais pas au point d'étrangler ce qui constitue l'avenir du pays !

Déception donc pour l'ensemble des responsables de voir que l'année 1985, année internationale de la jeunesse, marquera dans notre pays une dramatique stagnation et même une régression des crédits accordés par l'Etat au nom de la nation à ce secteur fondamental, même si l'on y rajoute, au dernier moment, les quelque 29 millions de francs pris sur sa réserve et votés par l'Assemblée nationale.

Lorsque, dans les années 1970, l'automne ramenait au Parlement le budget de la jeunesse et des sports — à ce moment-là, il atteignait 0,70 p. 100 du budget de l'Etat — à travers toute la France, le tocsin était sonné dans les mouvements sportifs. Les syndicats d'enseignants d'éducation physique et certaines associations de parents d'élèves se réunissaient place des Invalides, déployaient de magnifiques banderoles pour exiger le 1 p. 100 pour le budget des sports et se mettaient à défiler le long des boulevards jusqu'à l'Assemblée nationale et au Sénat.

Le projet de budget des sports que vous nous présentez ne représente plus aujourd'hui que 0,23 p. 100 du budget de l'Etat, mais, comme par miracle, toute agitation a cessé. C'est déjà, monsieur le ministre, un très beau résultat qu'il faut sans doute porter à votre actif car, même si, pour comparer les budgets anciens et le nouveau budget, il faut réintégrer fictivement le montant des traitements des professeurs d'éducation physique qui ont été transférés au ministère de l'éducation nationale, ce budget des sports reconstitué atteint à peine 0,50 p. 100 du budget de l'Etat.

C'est donc bien plus de la moitié des actions qui étaient entreprise avant qui ne peuvent plus l'être, non pas par mauvaise volonté ou de propos délibéré, mais parce que les gouvernements socialo-communistes hier et socialiste aujourd'hui n'ont pas pu consacrer au sport, dans la faillite générale de notre économie dont ils sont responsables, le minimum de crédits indispensables pour lui tenir la tête hors de l'eau.

Mme Hélène Luc, rapporteur pour avis. Ils ont fait mieux que vous quand même !

M. Jean Francou. Nos excellents collègues, MM. Bonduel et Delanneau sont d'accord sur les chiffres : les projet de budget de la jeunesse et des sports pour 1985 s'élève à 2 196 600 000 francs, soit en diminution de 6,9 p. 100 par rapport à 1984. De plus, si l'on ne prend compte que les crédits consacrés *stricto sensu* à la jeunesse et aux sports — c'est-à-dire hors administration centrale et hors temps libre —, les crédits de ce projet de budget s'élèvent à 1 693 400 000 francs, soit en diminution de 3,3 p. 100 par rapport à l'année 1980.

Heureusement que pour faire face à cette détérioration dramatique, le fonds national du développement du sport existe et que, depuis 1978, il est abondé, grâce au Sénat, par un prélèvement de 2 p. 100 sur le loto qui constituait jusqu'à présent sa principale ressource.

Hélas ! trois fois hélas ! le fonctionnement de ce fonds et son financement ont permis au Gouvernement de se désengager du budget du sport. C'était la crainte qu'avaient emprimée ici nos collègues communistes, en 1979, lorsque, seuls sur ces bancs, ils n'avaient pas voulu s'associer à la création de ce prélèvement. Infortunés collègues ! Il ne pouvaient pas imaginer que c'était le premier gouvernement de gauche dans lequel ils entreraient qui profiterait de cette création pour se désengager dans le budget de l'Etat puisque la dérive date des années 1983 et 1984.

Nous sommes très satisfaits, par ailleurs, monsieur le ministre, de l'initiative que vous avez prise à la demande du président du comité national olympique et sportif français, M. Nelson Paillou, pour convaincre, vous et lui, le Président de la République de créer un nouveau pari sportif qui viendrait alimenter ce fonds.

Si bien des questions peuvent encore être posées sur la formulation de ce nouveau pari sportif, l'essentiel est qu'il existe et qu'il rapporte, mais l'essentiel est également qu'il ne soit pas détourné de l'objet pour lequel on l'a créé, c'est-à-dire du mouvement sportif.

Nous avons essayé avant-hier, avec quelques-uns de nos collègues, mais sans succès — l'article 18 de la Constitution nous a été opposé — de faire inscrire dans la première partie de la loi de finances qu'un prélèvement de 30 p. 100 est effectué sur les paris de ce nouveau jeu, pour être affecté au fonds national pour le développement du sport. Est-ce seulement le respect de cet article 18 qui a fait rejeter notre proposition par le Gouvernement ou bien y-a-t-il, non pas chez vous, monsieur le ministre, mais chez un certain nombre de vos collègues, notamment au ministère des finances, la volonté de se réserver la répartition de ce prélèvement en faveur d'autres parties prenantes ? Dieu sait si, en ce moment, elles sont nombreuses ?

Nous voudrions, monsieur le ministre, que, sur ce point, vous nous éclairiez et vous nous rassuriez par un engagement formel, pris devant la Haute Assemblée.

Il est un deuxième motif de nous réjouir de votre venue. En tant que médecin, vous êtes plus sensible que d'autres aux problèmes des rythmes scolaires et du sport à l'école primaire. Nous comptons beaucoup sur l'intérêt et l'impulsion que vous pourrez lui donner.

Vos premières déclarations sur ce sujet ont retenu notre attention et fait renaître un certain espoir chez tous ceux, dont nous sommes, qui ne désespèrent pas de voir un jour le problème du sport à l'école primaire abordé au fond. Si l'on veut le faire sérieusement et si l'on ne peut ni ne veut créer à côté des professeurs d'éducation physique dans les lycées et collèges un corps nouveau de professeurs d'éducation physique dans les écoles primaires, il faut préparer, former les instituteurs à cet enseignement. La réforme de l'école normale et l'année supplémentaire qui va être consacrée à la formation de nos maîtres du premier degré pourraient soutenir un projet à long terme d'institution du sport à l'école primaire.

Jusqu'à cette décision, on continuera à user d'expédients, ou, pire, à présenter un budget de l'éducation nationale comportant la suppression de 800 postes d'instituteur.

Le sport à l'école primaire n'aura de pleine efficacité que le jour où les communes, en particulier les plus petites d'entre elles, pourront continuer à s'équiper pour le sport. Elles ne le peuvent plus, car ce n'est pas avec la dotation globale d'équipement de 2,2 p. 100 en 1984 que les communes de France ont pu construire, tant l'année dernière que cette année, beaucoup de salles de sport ou de nouveaux terrains.

Nous sommes également satisfaits et rassurés de voir, pour la première fois, un ancien médaillé d'argent olympique assumer la charge de ministre des sports. C'est sans doute l'assurance que, sur ce plan, l'organisation et la préparation des jeux Olympiques de 1992, la poursuite des efforts pour l'insertion sociale des athlètes de haut niveau, la multiplication des sections « sport-études » seront confortées, malgré les inquiétudes qui commencent à percer ici et là à travers le pays sur la raréfaction des crédits « sport-études » et des moyens qui aliènent certaines de ces sections.

Monsieur le ministre, à cause de votre passé olympique, à cause de votre solidarité avec tous les sportifs et non pas seulement avec les sportifs de haut niveau, à cause de votre compétence, de votre bonne volonté, de votre ouverture, de vos désirs évidents au-delà des choix politiques de vous mettre au service du sport, nous vous avons vu arriver avec un préjugé plus que favorable.

Nous nous sommes tout de suite dits que votre renom sur le plan sportif, que votre popularité étaient peut-être destinés à masquer dans le pays le désengagement dramatique de l'Etat vis-à-vis du sport.

Mais nous ne pourrions pas vous juger ici sur votre passé, malgré le crédit que nous pouvons donner à vos intentions. Nous sommes obligés de vous juger sur les crédits que vous nous présentez. Ces crédits sont insuffisants, dramatiquement insuffisants, et vous ne serez pas surpris, dans ces conditions, que le groupe pour lequel j'interviens, n'accepte pas ce budget. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Taittinger.

M. Pierre-Christian Taittinger. Je crois que les temps de parole consacrés à ce débat sont à l'image des crédits qui vous sont accordés, monsieur le ministre.

M. le président. Vous avez douze minutes !

M. Pierre-Christian Taittinger. C'est ce que doit se dire M. le ministre quand il regarde les articles de son budget ; il n'a sans doute que douze minutes de crédits. (*Sourires.*)

Monsieur le ministre, il vous a été confié une mission étonnante. On attend de vous que vous développiez une politique sportive digne de notre pays, que vous engagiez des programmes nouveaux à l'égard de la jeunesse, sans que vous puissiez disposer pour autant des moyens financiers indispensables. Et pourtant vous allez être condamné à réussir, car votre nomination a suscité beaucoup d'espoir.

Vous comprendrez que, quand on regarde, après nos rapporteurs, la réalité de votre budget, on soit plutôt pessimiste en cet instant. Mais, en même temps, je vous dirai ce que nous pouvons attendre de vous.

Des moyens, vous n'en n'avez pas et vous n'en aurez pas ! Vos pires adversaires, sachez-le, se trouvent à côté de vous, dans le Gouvernement. Il vous faudra donc d'abord lutter contre eux car le ministère de la jeunesse et des sports a toujours été considéré comme un des parents pauvres de l'action gouvernementale, par le plus sévère des tuteurs, le ministère de l'économie, des finances et du budget.

Alors, monsieur le ministre, soyez le ministre des idées. Au moins, il restera de votre apport au sport des approches autres, des appréhensions différentes concernant un certain nombre de problèmes et, à défaut de pouvoir les régler, vous aurez au moins été l'initiateur de quelques nouveautés.

Il existe quelques domaines où vous pouvez réussir. Vous vous êtes attaqué courageusement aux problèmes du rythme scolaire et de l'aménagement des horaires. Cela a provoqué l'effet du pavé dans cette mare tranquille de l'éducation nationale. Qu'un membre du Gouvernement, sans avoir pris l'avis du Président de la République, du Premier ministre, des onze ministres intéressés, ait osé dire : « Si on pratiquait réellement le sport à l'école ? », voilà qui est apparu comme une révolution. Depuis ce jour, vous apparaissez comme une révolutionnaire, non pour l'ensemble des Français, mais pour vos collègues du Gouvernement.

Aussi, persévérez ! Quelle tâche difficile que d'essayer de revoir de mauvaises habitudes et d'essayer de donner au sport sa juste place. Vous pouvez réussir là où d'autres auront échoué. En tout cas, je le souhaite.

Il est un autre domaine où vous pouvez apporter des réponses : celui de la médecine sportive. Depuis les lois de décentralisation et depuis la réforme des études médicales règne dans ce secteur un flottement.

Vous avez été un sportif de haut niveau, et vous êtes un médecin. Vous connaissez la réalité du problème ; voici un domaine où on attend aussi beaucoup de vous.

Un plan de coordination est nécessaire. Des progrès remarquables sont effectués dans le domaine de la médecine scolaire et à l'heure actuelle les médecins chargés de cette discipline n'ont pas les possibilités de les connaître. Les liens entre la recherche et l'application ne sont pas assez précis. Le traitement des sportifs de haut niveau est assuré, mais ne pourrait-on pas faire des efforts pour ce qu'on appelle la pratique de masse ? Il existe de plus en plus de pratiquants spontanés de très grands sports, en particulier de la course à pied. Il est dommage qu'il n'y ait pas un suivi régulier et sérieux de ces amateurs d'efforts. Essayez d'apporter des réponses et une vision claire sur la façon dont devraient être traités ces problèmes.

Une autre question que je voudrais évoquer devant vous est relative au temps libre. Le temps libre, c'était, mes chers collègues, vous vous en souvenez, un des grands moments du début du septennat. Le temps libre est né le soir de cette cérémonie du Panthéon où l'on rêvait de voir les Français se promener une rose à la main avec des mentors appliqués qui leur auraient expliqué la réalité de la vie et les choix du bonheur. Telle était la première période. Elle nous a fait sourire, malgré l'exaltation lyrique excessive. Il serait dommage d'y renoncer, maintenant, alors que la vision idéologique a fini par s'évanouir. Notre rapporteur a eu raison de souligner l'effondrement des perspectives et des crédits.

Cette idée mérite d'être prolongée, mais elle ne peut prendre vie que par le canal des associations. Il appartient à celles-ci de la mettre en œuvre.

Autant je trouvais redoutable pour notre pays de voir un ministre du temps libre et l'appareil de l'Etat s'immiscer dans la liberté des Français, sembler vouloir la diriger, voire l'orien-

ter, autant que je pense qu'il existe des problèmes auxquels le développement de la vie associative permet d'apporter des réponses.

Nous comprenons vos difficultés, monsieur le ministre, mais sachez que chaque fois que vous prendrez des initiatives au-delà de l'idéologie, qui iront dans le sens que nous souhaitons à l'égard du sport, des sportifs et de notre jeunesse, au-delà des sensibilités politiques, la majorité sénatoriale vous apportera son soutien. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Schmaus.

M. Guy Schmaus. Monsieur le ministre, lorsque vous avez été nommé, certains vous ont encensé en clamant : « Voilà pour la première fois un ministre qui connaît le sport ! »

Aujourd'hui, les mêmes sont beaucoup plus discrets, tant il est vrai qu'il est bien hasardeux de laisser croire que le sport n'est qu'une affaire de spécialistes.

En réalité, en sport comme en tout autre domaine, on ne peut faire une bonne politique sans moyens, même s'ils ne règlent pas tout. Les illusions ne durent que le temps qui sépare les déclarations d'intention du débat budgétaire. Les contraintes de la rigueur ont bon dos, puisque les budgets civils augmentent en moyenne de 3 p. 100, tandis que le vôtre diminue de près de 6 p. 100. Je sais bien que vous avez supprimé toute subvention pour les jeux Olympiques, mais ce n'est pas pour autant justifié.

Au moment de prendre vos fonctions, n'avez-vous pas évoqué la perspective d'atteindre 1 p. 100 du budget de l'Etat ?

S'agissant de la jeunesse, comment ne pas déplorer la régression des crédits à l'approche de l'année internationale de la jeunesse ? Tout en vous donnant acte de la petite rallonge annoncée concernant les postes Fonjep, cela ne fait pas le compte. Certes, 20 millions de francs sont destinés à l'année de la jeunesse, mais les associations concernées jugent ces subventions insuffisantes.

On peut légitimement se demander si la jeunesse française, si cruellement affectée par l'augmentation du chômage, aura comme seul débouché, au cours de l'année qui lui est consacrée, l'extension du travail précaire, avec les travaux dits d'utilité collective ; vous y avez d'ailleurs fait allusion dans votre intervention.

Ne serait-il pas autrement plus efficace et utile de privilégier les actions gouvernementales en faveur de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'éducation et de la culture...

M. Jean Delaneau, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Guy Schmaus. ... d'accroître les aides aux socio-éducatifs, aux centres de vacances et à la formation d'animateurs ? Si tel était le cas, il faudrait alors revoir l'ensemble de votre budget.

S'agissant du sport, permettez-moi, monsieur le ministre, de vous poser trois questions.

Premièrement, pourquoi les activités physiques et sportives connaissent-elles une nouvelle fois un sort aussi peu enviable ? L'écart se creuse, en effet, entre les crédits d'Etat et les moyens extrabudgétaires au détriment des premiers. La pente est si dangereuse que Mme Avicé reconnaissait elle-même que le désengagement de l'Etat avait atteint un seuil à ne pas dépasser. C'est pourquoi nous réclamons des crédits et un budget digne de ce nom qui aurait pu et dû nous éviter le recours aux paris sportifs. Nous dénonçons, en effet, le désengagement de l'Etat, comme nous le faisons avant 1981 quand la droite était au pouvoir, car le jeu sportif constitue une atteinte, qu'on le veuille ou non, aux valeurs culturelles, morales et humaines dont le sport est porteur. Voyez-vous, monsieur Francou, ne vous en déplaît, notre appréciation de fond n'a pas changé — même si aujourd'hui nous admettons le fait — car les risques existent. Ceux-ci justifient notre attachement à la recherche de modalités de mise en œuvre, de fonctionnement et de contrôle du loto sportif, afin d'aboutir à une véritable transparence de l'utilisation des fonds qui permette de promouvoir aussi la pratique sportive populaire et d'agir contre la ségrégation.

Je veux évoquer, en second lieu, la préparation des jeux Olympiques de 1992.

Le France a fait acte de candidature, mais il reste beaucoup à faire pour convaincre les instances internationales du mouvement sportif, notamment au sujet des équipements.

Il y a beaucoup à faire aussi pour créer dans l'opinion publique, dans la jeunesse d'abord, un élan en faveur des Jeux à Paris.

Or, il n'y a pas de meilleur moyen qu'une bonne politique sportive de la France ; on en est loin !

Si l'on veut que notre pays se place résolument dans le peloton de tête des nations sportives, il faut dès maintenant davantage de moyens car la préparation de l'élite nécessite de plus en plus d'exigences.

Il y a d'abord Séoul puis — nous l'espérons — Paris.

Consacrer des crédits pour les Jeux serait donc nécessaire. Or, vous profitez du transfert à la dotation globale d'équipement pour amputer de plus d'un tiers les crédits d'équipement pour le sport.

Ma troisième question concerne la loi sur les activités physiques et sportives, dont la mise en œuvre de toutes les dispositions nouvelles est urgente. Vous nous avez donné des assurances ce matin, monsieur le ministre. Je crains cependant que la lenteur avec laquelle les décrets d'application sont élaborés n'aille de pair avec la modicité des moyens financiers.

Qu'à cela ne tienne, je vous demande, au nom des sénateurs communistes, de dégager, sans attendre, des crédits pour mettre en place le comité national des activités physiques et sportives, le conseil national de la recherche et de la technologie en matière d'activités physiques et sportives, et pour encourager le sport à l'entreprise, maillon essentiel de la promotion du sport. C'est, en effet, dans l'entreprise que sont créées les richesses et que se nouent les rapports sociaux. C'est donc là qu'un pas décisif peut être franchi dans la pratique sportive de masse.

M. Stéphane Bonduel, rapporteur spécial. Très bien !

M. Guy Schmaus. Les obstacles du côté patronal ne manquent pas. Raison de plus pour agir, ce qui nécessite que l'Etat donne l'exemple avec le personnel de la fonction publique.

J'espère, monsieur le ministre, que vous aurez l'obligance de répondre positivement à mes trois questions, et surtout à la dernière car vous n'en avez pas parlé, me semble-t-il, dans la présentation de votre budget ce matin.

De vos réponses dépend notre vote. Nous avons, en effet, le sentiment qu'il faut faire plus et mieux pour la jeunesse, pour le sport, c'est-à-dire pour la bonne santé du pays. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

Mme Hélène Luc, rapporteur pour avis. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Nous avons été heureux de voir l'un des hommes qui a le plus illustré le sport français devenir ministre délégué à la jeunesse et aux sports.

Mais nous sommes navrés, monsieur le ministre — cela d'autant plus que maintenant nous vous connaissons mieux et que nous vous apprécions beaucoup — de constater que vous avez été jeté dans cette épreuve sans avoir, au moins cette année, la moindre chance de remporter la moindre médaille. (*Sourires.*)

Tout a été dit de la pauvreté des crédits du budget que vous avez à nous présenter et je n'y reviendrai pas. Certes, votre ministère n'échappe pas à la politique de rigueur mais, comme l'a dit M. Bonduel, la rigueur pour vous a été vraiment d'une sévérité exagérée et injustifiée. M. Delaneau et Mme Luc ont conforté cette opinion.

Pour ma part, dans les cinq minutes seulement qui me sont imparties, je me contenterai, monsieur le ministre, d'aborder deux points qui me semblent importants, l'un d'une portée générale et l'autre plus particulier.

Le point d'importance générale concerne l'instauration d'un loto sportif. Je suis de ceux, avec quelques-uns de mes collègues, notamment M. Francou, qui, année après année, depuis bientôt dix ans, ont réclamé des moyens extrabudgétaires pour le budget de la jeunesse et des sports. Nous avons été heureux de remporter, grâce au Sénat, quelques succès avec le prélèvement modeste sur les enjeux du P.M.U. et surtout le prélèvement de 2 p. 100 sur les gains du loto. J'ai été parmi les signataires de plusieurs propositions de loi successives visant à instaurer un concours de pronostics. Je suis donc heureux de constater que le Gouvernement s'est rallié à cette idée puisque vous nous avez confirmé, au début de vos propos, monsieur le ministre,

l'instauration d'un loto sportif. Je ne discuterai pas sur les détails de son organisation, mais je vous poserai quelques questions précises.

Première question : quand ce loto sportif va-t-il être instauré ? Vous avez déclaré que la décision interviendrait par décret. Nous aimerions si possible connaître la date exacte, de façon à savoir à quel moment le monde sportif va pouvoir profiter de moyens supplémentaires.

Deuxième question : quelle sera la répartition exacte des bénéfices ?

Au cours de l'examen de la première partie de la loi de finances, j'ai présenté, ainsi que quelques-uns de mes collègues, dont MM. Francou et Delaneau ici présents, deux amendements à cet égard. Mais l'article 42 de la loi organique leur ayant été opposé, la discussion n'a pu aller plus loin.

Aujourd'hui, monsieur le ministre, le moment serait venu de nous dire vos intentions : pour le monde sportif, sera-ce 25 p. 100 ou 30 p. 100 ? En commission, vous avez promis au moins 25 p. 100. Nous aimerions avoir confirmation que la part réservée au monde sportif dépassera 25 p. 100, et même — nous l'espérons — 30 p. 100.

Il paraît légitime de réserver 50 p. 100 pour les gagnants, c'est ce qui se fait généralement dans ce genre de choses. Il ne faudrait pas en tout cas que l'Etat et les organismes qui auront à organiser ce concours retiennent plus de 20 p. 100. Il serait paradoxal que le Gouvernement, qui nous propose un budget aussi mince, puisse profiter de ce loto pour y trouver des avantages exagérés.

Je sais, bien sûr, monsieur le ministre, que vous veillerez à ce qu'il n'en soit pas ainsi, mais je souhaiterais aujourd'hui vous entendre confirmer que vous accorderez au monde sportif environ 30 p. 100 des bénéfices qui résulteront de cette opération.

Certes, comme Mme Luc, je regrette que ce ne soit pas au sein de votre budget que les crédits nécessaires pour le sport puissent être dégagés. Mais puisqu'il n'en est pas ainsi et que vos disponibilités sont descendues dans les profondeurs de 0,2 p. 100 du budget national, si je ne me trompe, il faut bien trouver d'autres moyens. Pourquoi pas, en effet, ce nouveau loto ? Espérons qu'il sera instauré bientôt et que les sportifs de France pourront ainsi bénéficier de moyens plus substantiels.

Le deuxième point que je voulais évoquer, compte tenu de mes attributions particulières de représentant des Français de l'étranger, est relatif à l'un des deux offices dont vous vous occupez, à savoir l'office franco-québécois.

J'ai eu le plaisir, monsieur le ministre, d'être à vos côtés lors d'une récente visite au Québec. J'ai pu constater avec quelle sympathie vous étiez reçu dans ce pays où le patinage à glace tient une place prioritaire parmi les sports nationaux. La France ne pouvait pas avoir de meilleur ambassadeur que vous. Nous avons été très heureux, en cette année du 450^e anniversaire de la découverte du Canada par Jacques Cartier, de voir renouer, dans un domaine affectif qui nous est cher, les liens qui unissent très profondément la France et les Québécois.

Mais, monsieur le ministre, j'ai constaté avec un vif regret, que les crédits destinés à l'office franco-québécois dans votre budget ont régressé.

Ils passent en effet de 13 500 000 francs à 12 900 000 francs. Certes, il ne s'agit pas d'une diminution importante mais elle est tout de même substantielle.

Vous vous êtes aperçu à temps que beaucoup de vos moyens avaient subi ainsi une amputation. Vous avez obtenu à l'Assemblée nationale, et je vous en félicite, une certaine majoration de vos crédits, grâce au dépôt d'un amendement dont l'adoption vous permet de disposer de 26 millions de francs supplémentaires.

Devant l'Assemblée nationale, vous avez expliqué comment vous alliez répartir cette majoration. J'ai constaté que l'office de la jeunesse franco-allemande devait voir ses crédits majorés de un million de francs mais que rien n'était prévu pour l'office franco-québécois. Ne pourrait-il recevoir ne serait-ce qu'un demi-million de francs, ce qui lui permettrait de disposer, en francs courants, de sommes à peu près comparables à celles de l'année dernière ? Ainsi, monsieur le ministre, compte tenu de ce que les Québécois attendent de nous, en particulier dans ce

domaine de la jeunesse, je souhaiterais vraiment que vous trouviez le moyen d'accorder une partie de la majoration que vous avez obtenue à l'Assemblée nationale à l'office franco-québécois.

Tels sont, monsieur le ministre, les deux points sur lesquels je voulais attirer votre attention.

Je rappellerai enfin que 1985 sera l'Année internationale de la jeunesse. Nous sommes effrayés de voir la France l'aborder avec d'aussi pauvres moyens. Certes, le prestige de son ministre permettra de faire meilleure figure, mais, tout de même, ce n'est peut-être pas suffisant !

Il faut que la France prenne conscience de ce qu'elle doit faire et que le Gouvernement assume ses responsabilités, pour que la jeunesse de France, en cette année internationale, soit représentée comme elle le mérite. (MM. Delaneau et Francou applaudissent.)

M. le président. La parole est à M. Madrelle.

M. Philippe Madrelle. Vous me permettrez, monsieur le ministre, de saluer d'abord en vous le sportif de haut niveau qui a porté si haut les couleurs de notre pays dans de brillantes compétitions internationales.

Intervenant régulièrement dans ce budget de la jeunesse et des sports depuis maintenant une quinzaine d'années à l'Assemblée nationale, aujourd'hui au Sénat, je ne peux que déplorer la faiblesse des crédits affectés à ce ministère, faisant suite aux budgets médiocres de ces dernières années.

La baisse des crédits de ce budget, qui totalise 2 196 millions de francs, contre 2 358 millions de francs en 1984, et dont la part ne représente plus que 0,22 p. 100 du budget de l'Etat, doit cependant être nuancée en raison d'un certain nombre de facteurs spécifiques. Il s'agit notamment de la non-reconduction des mesures exceptionnelles et des transferts liés à la décentralisation.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, je comprends parfaitement que cette période de difficultés économiques, caractérisée par les impératifs de redressement et de modernisation, impose au Gouvernement d'autres priorités que le sport, même si celui-ci revêt à notre sens une importance capitale pour la santé morale et physique du pays.

Je dois dire toutefois que le bilan des actions engagées par ce ministère laisse pourtant bien augurer de la volonté gouvernementale de poursuivre les efforts entrepris sur la voie d'une politique ambitieuse qui a encore beaucoup à dire pour rattraper les retards dont notre pays a souffert depuis trop longtemps.

Plutôt que de considérer l'ensemble des aspects de votre budget et de me complaire ainsi dans l'examen des zones d'ombre, j'ai préféré, monsieur le ministre, m'arrêter quelques instants sur les mesures destinées à la jeunesse avant d'aborder une question qui me tient particulièrement à cœur : le problème du financement des activités sportives par des ressources extrabudgétaires.

Si l'on exclut la dotation exceptionnelle de 20 millions de francs attribuée en faveur de l'Année internationale de la jeunesse, les crédits de ce secteur n'augmentent presque pas, puisque l'on passe de 316 millions à 318 millions de francs. Cette relative faiblesse de l'investissement budgétaire en faveur du poste jeunesse-vie associative me semble en contradiction avec les efforts actuellement menés en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes, illustrés notamment par les travaux d'utilité collective.

Sans vouloir récapituler l'ensemble des actions engagées par ce ministère, comme par exemple les opérations « Loisirs quotidiens des jeunes », « Vacances et loisirs pour tous », ou le programme « Jeunes volontaires », je crois utile, mes chers collègues, de rappeler l'importance du rôle des associations dans la mise en œuvre et le déroulement satisfaisant de ces programmes. Nous ne pouvons qu'encourager la poursuite de telles initiatives qui, par leur multiplicité et leur variété, ont montré toute leur efficacité !

L'augmentation de la participation de l'Etat au financement des postes Fonjep est une bonne nouvelle susceptible d'améliorer le fonctionnement et l'encadrement des associations.

Facteur essentiel de progrès et de démocratie, créateur de solidarités nouvelles, le monde associatif constitue l'un des acteurs principaux d'une politique globale de la jeunesse. C'est

très fréquemment que, sur le terrain, nous avons l'occasion de louer le dévouement inlassable et désintéressé d'un grand nombre de dirigeants et d'animateurs, sans lesquels les associations ne pourraient pas remplir leur mission.

Nous n'insisterons jamais assez sur la nécessité de ne pas pénaliser les associations en raison du rôle qu'elles jouent, non seulement dans le secteur de l'emploi des jeunes, mais également dans le domaine de l'économie sociale. Le secteur associatif ne doit pas échapper aux objectifs prioritaires de modernisation afin de pouvoir pleinement jouer son rôle dans le cadre d'une politique de la jeunesse.

Vous me permettez, monsieur le ministre, de vous demander où en sont un certain nombre de dispositions attendues par le mouvement associatif, comme par exemple les allègements fiscaux pour les taxes sur les salaires, ainsi que les mesures destinées à l'amélioration de la diffusion de la presse associative.

Monsieur le ministre, je souhaiterais vous voir apporter des précisions relatives à la mise en place du fonds national de développement de la vie associative annoncée à la suite du conseil des ministres du 23 octobre dernier. A la veille de cette année internationale de la jeunesse, nous vous serions reconnaissants, monsieur le ministre, de nous donner quelques éclaircissements quant à l'utilisation de cette dotation exceptionnelle de 20 millions de francs.

Comme je le rappelais au début de mon propos, les différentes initiatives engagées au sein de ce ministère sont porteuses d'espoir et d'innovations pour l'ensemble du mouvement sportif.

J'en veux pour preuve la loi du 16 juillet 1984 votée à l'unanimité et relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives. C'est ainsi qu'au mois de mai dernier, à cette même tribune, je me félicitais de voir notre pays, après des décennies de médiocre politique sportive, se doter d'un véritable outil de développement du sport, enfin à la mesure des ambitions françaises.

Je vous remercie, monsieur le ministre, de nous avoir donné des assurances concernant la rapidité des délais de publication des décrets d'application de ce texte.

La victoire française dans le championnat d'Europe de football, le comportement honorable des sportifs français à Los Angeles ne peuvent que nous encourager à poursuivre les efforts en faveur de l'athlète de haut niveau.

Soulignant l'importance de ce texte, je m'interrogeais alors sur l'absence de référence à toute nouvelle source de financement et je m'étais permis d'évoquer l'opportunité, pour le mouvement sportif, de la recherche de solutions à partir des conclusions contenues dans le rapport établi par la commission de travail du comité national olympique et sportif français. La création d'un loto sportif me semblait alors la mesure la mieux appropriée. Je dois dire que depuis que j'interviens dans le budget de la jeunesse et des sports, j'ai toujours constaté que se posait l'inévitable question du financement des activités sportives par les ressources extrabudgétaires. La progression d'environ 6,7 p. 100 des crédits du F.N.D.S. me semble, en effet, insuffisante pour satisfaire l'attente bien légitime de l'ensemble du mouvement sportif.

Comme vous pouvez aisément l'imaginer, monsieur le ministre, nous nous sommes félicités de cette heureuse décision, prise en conseil des ministres, grâce à votre impulsion, le 23 octobre dernier, relative à la création d'un loto sportif omnisports. A ce propos, je voudrais saluer également le rôle essentiel joué par le président Nelson Paillou.

Ne portant pas directement sur les résultats des championnats mais sur des classements, ces paris mêleront la chance à la connaissance du sport.

En annonçant, monsieur le ministre, la création de ce jeu multisports, vous avez soulevé un enthousiasme quasi général dans le pays, ce qui a pratiquement éclipsé le débat budgétaire à l'Assemblée nationale. On a même parlé de « date historique pour le sport français ». Qualifiée de « bonne nouvelle » et de « décision capitale pour l'avenir du sport » par M. Paillou, président du comité national olympique, la création de ce nouveau jeu a toutefois suscité un certain nombre de critiques de la part de quelques députés de l'opposition qui lui préférèrent le concours de pronostics sur le football.

Mes chers collègues, comment ne pas dénoncer cette attitude de dénigrement systématique de ceux-là mêmes qui, voilà quelques années, lorsqu'ils étaient au pouvoir, n'hésitaient pas à proclamer leur hostilité et leur opposition catégorique aux

concours de pronostics ? M. Herzog, ancien ministre R.P.R. de la jeunesse et des sports, déclarait même qu'il leur « semblerait choquant qu'un pays comme la France ne puisse compter que sur une sorte de loterie pour assurer l'éducation de sa jeunesse et le financement du sport ».

Monsieur Delaneau, vous avez déclaré que l'opposition actuelle n'avait pas besoin « d'avaliser son idéologie » en relisant de tels propos. Plus prosaïquement, je dirai que vous les mettez dans votre poche, avec le mouchoir par-dessus.

M. Jean Delaneau, rapporteur pour avis. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Philippe Madrelle. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Delaneau, rapporteur pour avis. Monsieur Madrelle, vous venez de citer une déclaration de M. Maurice Herzog.

A cette occasion, je me réjouis d'indiquer que, avant vous-même, monsieur le ministre, de grands sportifs avaient également été ministres des sports. Il s'agissait de M. Maurice Herzog et de M. Pierre Mazeaud. Tous trois vous veniez de la glace ! C'est là une marque de grand tempérament !

Mais j'en reviens à la déclaration de M. Maurice Herzog. Vous la déformez ! Selon lui, il serait inadmissible que les crédits ne viennent « que » de ressources extrabudgétaires. Cette position est tout à fait différente de celle de M. Henry que j'évoquais précédemment. En effet, il récusait totalement que l'on puisse utiliser de telles ressources extrabudgétaires pour subventionner le sport.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Madrelle.

M. Philippe Madrelle. Monsieur Delaneau tant M. Maurice Herzog que M. Comiti — ancien ministre R.P.R. des sports — se prononçaient très nettement contre ce procédé.

M. Jean Delaneau, rapporteur pour avis. Pouvez-vous relire la phrase que vous avez citée ?

M. Philippe Madrelle. En voici le texte : « Il semblerait choquant qu'un pays comme la France ne puisse compter que sur une sorte de loterie. »

Dans la suite de son intervention, M. Herzog, tout comme M. Comiti d'ailleurs, se prononçaient évidemment contre les concours de pronostics. Vous n'avez pas de chance, monsieur Delaneau, tels sont les faits !

M. Jean Delaneau, rapporteur pour avis. Monsieur Madrelle, vous ne relisez pas la phrase que vous avez prononcée !

M. Philippe Madrelle. Mais si, monsieur Delaneau, je donne bien lecture de la même phrase. J'ajoute que la suite de l'intervention de M. Herzog était très claire.

Si vous le voulez, rendons-nous en bibliothèque et nous verrons que M. Herzog et M. Comiti étaient foncièrement contre une telle disposition. Je trouve donc curieux que, aujourd'hui, vous vouliez nous donner des leçons.

En m'amusant à relire les débats de l'Assemblée nationale à partir des années 1970 jusqu'aux années 1980, j'ai pu constater que tous ceux qui, aujourd'hui, comme vous, voudraient nous donner des leçons, lorsqu'ils étaient au pouvoir, n'ont jamais été capables de dégager de nouvelles sources de financement. Telle est la vérité !

En créant cette nouvelle formule de jeu, le Gouvernement témoigne bien de sa volonté d'apporter les solutions salvatrices que le monde sportif attend de lui.

Affectées au fonds national pour le développement du sport, les ressources qui ont été dégagées viendraient alors compléter le prélèvement de 0,5 p. 100 provenant du P.M.U. et celui de 2,5 p. 100 provenant du loto.

Alors que 70 p. 100 des recettes du P.M.U. et 52 p. 100 des recettes du loto sont attribuées aux parieurs, on peut se demander quelle part sera perçue par les parieurs de ce nouveau loto sportif.

Devant le groupe sénatorial d'étude des problèmes du sport et des activités sportives, vous avez précisé que la gestion de ce loto sportif et toute sa logistique seraient assurées par les services

du loto. Bien sûr, il ne s'agit encore que d'une ébauche de projet, mais je sais que vous travaillez actuellement, en étroite collaboration avec le C.N.O.S.F., à la définition des mesures concrètes d'application de ce nouveau loto sportif.

Monsieur le ministre, nous sommes nombreux à attendre des précisions quant au nombre annuel de tirages et quant aux ressources escomptées; il me semblerait notamment opportun que le Parlement soit convié à contrôler l'utilisation de ces nouvelles ressources et que ce nouveau fonds soit géré de façon paritaire, comme le fonds national pour le développement du sport.

Monsieur le ministre, nous faisons entièrement confiance à votre compétence et à votre souci de préserver l'éthique sportive dans la mise en place de ce loto sportif.

Pour terminer, je vous poserai deux questions. La candidature de la Savoie aux jeux Olympiques d'hiver de 1992 ne risque-t-elle pas de concurrencer celle de Paris pour les jeux Olympiques d'été? Pouvez-vous nous préciser où en sont les études relatives au financement des équipements?

A la veille de l'année internationale de la jeunesse, au lendemain d'un certain nombre de succès remportés par nos sportifs, qu'il s'agisse des championnats d'Europe de football ou des derniers jeux Olympiques, notre pays est fier d'avoir un aussi brillant champion que vous comme ministre de la jeunesse et des sports. Je suis intimement convaincu que vous aurez à cœur de mettre votre talent, votre expérience, votre excellente connaissance du monde sportif au service de notre pays. Sachez bien, monsieur le ministre, que le groupe socialiste du Sénat vous accorde sa pleine confiance pour donner à la France les moyens de se hisser, sur la scène internationale, au rang des premières nations sportives.

M. le président. La parole est à M. Valcin.

M. Edmond Valcin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon collègue M. Husson m'a fait tout à la fois le plaisir et l'honneur de me charger de vous dire ce qu'il pense du budget de la jeunesse et des sports.

Son exposé me semble très critique mais, compte tenu de votre qualité, monsieur le ministre, compte tenu des succès que vous avez obtenus, au plus haut niveau, dans le monde sportif, je crois qu'il ne faut pas désespérer de ce mauvais budget que vous nous présentez — c'est du moins M. Husson qui le dit — car si vous avez su trouver la solution qui vous a hissé au sommet du sport français, vous saurez dire, comme vous l'avez fait à la radio et à la télévision, ce que vous pensez de l'état de la France sur le plan sportif, et faire part de votre foi, de votre espoir de redresser la situation.

Mon collègue M. Husson estime que votre budget est mauvais. Tous ceux qui, de près ou de loin, sont concernés par le budget de votre département ministériel s'accordent à le reconnaître. Jamais un tel projet de budget de la jeunesse et des sports n'a été autant marqué par la rigueur, alors que ne me semble pas que ce soit un domaine où elle doive principalement s'exercer.

Au contraire, la pratique de l'exercice physique ou du sport est unanimement reconnue comme un élément essentiel de la bonne santé et de l'équilibre psychologique des jeunes. L'activité sportive est un élément indispensable de l'éducation de l'enfant. Il convient donc de mettre tout en œuvre pour qu'il s'y adonne dans les meilleures conditions. Les parents eux-mêmes n'ont pas tous conscience de l'influence de la formation physique et sportive sur la personnalité de l'enfant et il faut changer les mentalités pour que le sport soit enfin considéré comme il doit l'être.

Cependant, bien que M. le Premier ministre ait affirmé que la rigueur n'interviendrait pas dans le budget de la jeunesse et des sports, on constate une régression des crédits qui lui sont destinés de 7 p. 100 par rapport à 1984 alors que le budget de l'Etat progresse de 6 p. 100. Ce budget de la jeunesse et des sports représentera donc, en 1985, 0,22 p. 100 du budget global de l'Etat contre 0,25 p. 100 en 1984.

N'était-ce pas le candidat François Mitterrand qui regrettait, voilà plus de trois ans, que ce budget n'atteignît pas 1 p. 100 du budget global? Tous les membres de l'opposition reprenaient d'ailleurs en chœur qu'il fallait absolument atteindre ce chiffre dans les délais les plus brefs.

Alors, pourquoi cette régression? Pourquoi ces mêmes hommes laissent-ils le sport « faire les frais » de la crise alors qu'il est nécessaire à l'épanouissement de nos enfants?

Les dépenses d'investissement chutent elles aussi. Leur diminution atteint 10 p. 100, alors que le sport manque de moyens de fonctionnement et d'équipement.

Cette politique de récession n'est pas admissible dans un tel domaine. Elle doit être revue afin de lui donner une ouverture nouvelle, et des moyens nouveaux doivent être dégagés. Cette réforme doit être engagée à partir de l'école, où un aménagement des rythmes scolaires est souhaitable.

Vous avez vous-même abordé ce sujet, monsieur le ministre, mais cela ne doit pas rester au stade d'un vague projet. Cette réforme est indispensable, et il ne faut pas craindre de bouleverser les habitudes et de remettre en cause les comportements et les mentalités. Il faut accorder davantage de place au sport à l'école, comme c'est le cas en République fédérale d'Allemagne ou en Grande-Bretagne.

Mais, pour cela, tout le système d'étalement des heures de classe doit être changé. En effet, les élèves français sont ceux qui, dans la Communauté économique européenne, travaillent le plus grand nombre d'heures par jour sur le plus petit nombre de jours par an, de 180 à 190 jours contre environ 250 jours chez nos deux principaux partenaires.

Si le sport est devenu une discipline obligatoire, il n'en reste pas moins vrai qu'il est trop souvent encore considéré comme contraignant et de peu d'importance.

Or, il faut au contraire que l'école soit une ouverture sur les clubs et les associations, qu'elle stimule les enfants et leur donne envie de continuer à pratiquer une activité physique pendant leur temps de loisir. La France ne pourra jamais devenir une grande nation sportive si l'enfant, dès sa scolarité, n'est pas incité à faire du sport et à en avoir le goût.

Cependant, rien ne pourra être entrepris sans un aménagement préalable du temps qui seul permettra de modifier la situation actuelle qui est très déséquilibrée, d'améliorer la qualité de la vie scolaire afin de faire aimer l'école à l'enfant, d'intensifier l'activité physique de l'enfant en fonction de son niveau d'aptitude physique et, enfin, de réaliser un équilibre harmonieux entre le savoir intellectuel et le savoir physique. Ces objectifs sont simples et ne demandent, en fait, que peu de modifications des emplois du temps.

En effet, deux constatations sont à faire pour ce qui est du système actuel. D'une part, la semaine est trop inégalement répartie, puisque vingt-sept heures de travail sont effectuées en neuf demi-journées seulement. D'autre part, la journée d'un écolier est trop dense et trop rigide. Il serait possible, par conséquent, d'abord de supprimer la coupure du mercredi pour ne conserver qu'un week-end de deux jours, ce qui permettrait de répartir le travail sur dix demi-journées, ensuite, de limiter à cinq heures l'enseignement quotidien, ce qui présenterait l'avantage de libérer au moins une heure et demie par jour pour le sport sans que l'élève soit abruti de fatigue.

La pratique de cette heure de sport devrait, bien sûr, être facultative; mais les enfants, moins surchargés de travail, accueilleraient certainement avec plaisir cette possibilité nouvelle de s'exprimer physiquement.

Il faudrait peu de choses pour les motiver, en admettant, bien sûr, que les enseignants et les parents soient eux-mêmes motivés.

Une telle modification des rythmes scolaires permettrait, de toute façon, de placer l'enfant dans les meilleures conditions de développement intellectuel, physique et sportif. De plus, ce renouveau du sport à l'école rejaillirait, bien évidemment, sur la vitalité du sport « civil ». C'est dire combien il est nécessaire d'y songer rapidement et de prendre rapidement les dispositions qui s'imposent pour que cette réforme soit mise en place. Le sport a tout à gagner, car sa pratique sera certainement plus importante que par le passé. Par ailleurs, les mentalités collectives de notre pays évolueront et le sport sera perçu comme un élément fondamental d'éducation et de formation des individus.

Voilà, monsieur le ministre, les propositions que je voulais formuler. Nous savons que vous êtes favorable à une telle réforme, c'est pourquoi nous vous demandons, pour nos enfants, pour la France, de ne plus retarder l'élaboration d'un aménagement des rythmes scolaires, et donc du sport à l'école.

Monsieur le ministre, je vous avais prévenu que le jugement de mon collègue, M. Husson, était extrêmement sévère. Les Français ont beaucoup d'aptitudes pour la pratique du sport. Puisque l'occasion m'est donnée de vous le dire, les départements d'outre-mer constituent un réservoir inépuisable de sportifs tant il est vrai que le croisement des races se traduit par une accen-

tuation des possibilités physiques qui sont loin d'être totalement exploitées. Ce n'est pas votre procès qui est fait, et je parle maintenant en mon nom personnel, mais la situation de la France en matière sportive mérite que l'on y prête la plus grande attention. Le sportif si brillant que vous êtes saura, j'en suis convaincu, améliorer cette situation, afin que les couleurs de la France flottent plus souvent sur la plus haute marche des podiums.

Tels sont les reproches que j'avais à faire au nom de mon collègue et les souhaits que, personnellement, je formule pour l'avenir du sport français. (*Applaudissements.*)

M. Alain Calmat, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Alain Calmat, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vous remercie pour les questions nombreuses et parfois difficiles que vous m'avez posées. Je crois que pour beaucoup d'entre elles la réponse se trouvait dans l'exposé liminaire que j'ai fait au début de cette séance. Je répondrai donc aux questions qui n'auraient pas été couvertes, en les regroupant par objectif : la jeunesse, l'éducation populaire et les sports, qui constituent les trois actions essentielles de mon ministère.

J'aborderai d'abord le thème de la jeunesse.

A propos des moyens qui iront aux associations relevant du secteur de la jeunesse — auxquels plusieurs d'entre vous ont fait allusion — je voudrais rappeler plusieurs faits. D'abord, les crédits qui sont venus abonder mon budget en vertu des amendements votés par l'Assemblée nationale en deuxième délibération portent, pour plus de la moitié, sur le chapitre 43-20 relatif aux actions en faveur de la jeunesse. Ensuite, la création du F.N.D.A. concerne aussi — et on a omis de le dire dans le débat — les associations de jeunesse. Enfin, la mesure nouvelle obtenue au titre de l'année internationale de la jeunesse apportera un soutien important aux actions menées en 1985 en faveur de la jeunesse par les associations.

A propos précisément de l'année internationale de la jeunesse, MM. Bonduel et Delaneau ont exprimé des inquiétudes qui me paraissent pouvoir se résumer ainsi : on peut douter du caractère durable des actions ; les associations seront dissuadées d'y participer en raison de la diminution des subventions ; le ministère entend garder une part importante de ces crédits pour ses propres actions.

Je suis en mesure de vous apporter tous les apaisements nécessaires.

En premier lieu, la procédure retenue donne la garantie absolue que le Gouvernement a entendu laisser toute leur place aux associations dans la mise en œuvre de l'année internationale de la jeunesse. Elles sont majoritaires au sein du comité national de coordination.

En second lieu, plus de deux cents projets sont parvenus à ce jour au comité national ; encore ce chiffre est-il très provisoire, puisque de nouveaux projets sont adressés quotidiennement en très grand nombre au comité. Le très grand succès de mobilisation autour de l'année internationale de la jeunesse explique que la publication de la liste officielle des manifestations retenues par le comité ait été retardée. Parmi ces manifestations, le plus grand nombre — et je m'en félicite — seront organisées par des associations ; les autres projets émanent des collectivités territoriales, notamment des régions, et de cela aussi je me félicite, comme la Haute Assemblée, je pense.

En troisième lieu, j'ai obtenu un financement de vingt millions de francs pour cette opération, et je puis vous assurer que la majorité du financement reviendra aux associations et aux collectivités territoriales dont les projets auront été retenus par le comité.

Par ailleurs, il n'est pas exact que j'entende conserver pour les actions de mon département ministériel une partie importante de ces crédits. Il s'agira, en fait, principalement de financer la campagne de communication souhaitée par le comité national de coordination ainsi que les actions internationales auxquelles la France participera, principalement celles qui seront organisées à son initiative ; parmi celles-ci, il faut signaler la première conférence des ministres européens de la jeunesse organisée dans le cadre du Conseil de l'Europe.

Je m'estime donc en droit de conclure que l'année internationale de la jeunesse se présente sous d'excellents auspices.

Plusieurs orateurs ont évoqué la politique du Gouvernement en matière d'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Je tiens à rappeler que je suis entièrement partie prenante dans le plan de lutte contre le chômage des jeunes mis en place par le Gouvernement, qui vise, vous le savez, à faire en sorte qu'aucun jeune de moins de vingt et un ans ne se trouve, à la fin de l'année 1985, dans une situation autre que d'emploi, de formation professionnelle ou de travail d'utilité collective. Bien entendu, la plus grande partie des crédits n'est pas inscrite à mon budget, ce qui s'explique par le caractère interministériel des actions conduites. Mon administration centrale et les services extérieurs sont concernés par la mise en œuvre des programmes interministériels, dont l'un, celui des jeunes volontaires, est placé sous ma coordination ; ses très bons résultats ont d'ailleurs été évoqués.

M. Delaneau semble craindre que les associations, pour compenser la médiocrité de leurs dotations, ne soient tentées d'entreprendre des actions qui détournent les travaux d'utilité collective de leur finalité. Je souhaite, au contraire, que le monde associatif s'engage dans la mise en œuvre des travaux d'utilité collective, comme le prévoit d'ailleurs le décret qui a créé ces tâches d'intérêt général, que sa vocation lui permet parfaitement d'organiser. Je rappelle d'ailleurs que, dans de nombreux cas, collectivités locales et associations se trouveront côte à côte dans ce qui constitue une priorité nationale : la lutte contre le chômage des jeunes. Je suis prêt, en ce qui me concerne, à mettre tout en œuvre pour sa réussite.

M. Delaneau a émis la crainte que la procédure du conventionnement ne conduise les associations à substituer à leurs activités et à leurs buts les objectifs du Gouvernement. Je ne partage pas cette crainte.

Je tiens, en premier lieu, à affirmer solennellement mon attachement à l'indépendance et à l'autonomie du monde associatif. Qu'il soit assuré de mon soutien tout autant que je sais pouvoir compter sur lui.

En second lieu, il n'est pas question de supprimer les subventions, mais de développer des conventions d'objectifs, dont plusieurs ont déjà été conclues au cours des dernières années.

Je tiens enfin à souligner que ces conventions ne constituent aucunement des contrats d'adhésion, mais sont librement négociées avec les associations. Il s'agit, en fait, de faire coïncider les efforts des pouvoirs publics et ceux des associations sur des objectifs reconnus par tous comme prioritaires. Personne ne peut craindre d'y perdre son âme ; au contraire, chacun peut trouver les moyens de multiplier les actions en faveur de la jeunesse.

Voilà ce que je voulais répondre en ce qui concerne les questions posées sur le secteur de la jeunesse.

J'en viens au secteur du temps libre et de l'éducation populaire.

Mme Luc, dans son rapport, s'est interrogée sur la politique menée dans ce domaine. Je tiens à apporter les précisions suivantes.

Le ministère de la jeunesse et des sports conserve les attributions de ses prédécesseurs dans les différents domaines du temps libre et de l'éducation populaire ; seules les compétences en matière de tourisme ont été transférées à un autre ministère.

De la même manière, le ministère de la jeunesse et des sports garde le rôle de coordination qui avait été confié en 1981 au ministère du temps libre en matière de vie associative. Il agit, dans ce domaine, en concertation avec le secrétaire d'Etat à l'économie sociale pour les questions touchant aux activités économiques des associations, mais reste, pour l'ensemble du mouvement associatif, l'interlocuteur privilégié.

Compte tenu des compétences qui sont les miennes, j'entends développer ma politique dans les domaines de la vie associative, du temps libre et de l'éducation populaire selon les axes suivants : la vie associative, l'aménagement du temps, la communication sociale, la formation. Je reprendrai ces différents secteurs un par un.

D'abord, en ce qui concerne la vie associative, l'évolution des trois dernières années a pu donner l'impression à certains d'un manque de continuité. Cette impression n'est pas juste. Il s'agit, en réalité, de l'enchaînement de phases successives dans l'évolution d'une politique concertée.

Tenant compte des leçons de la large concertation menée en 1982, le Gouvernement a décidé de procéder par étapes et de traiter les différents problèmes en leur apportant des

réponses appropriées. Afin d'approfondir cette concertation et de lui donner un contenu plus élaboré, le Gouvernement a décidé la création d'un organe consultatif, expression de la diversité des sensibilités et de la variété des secteurs de la vie associative, le conseil national de la vie associative, créé par décret du 25 février 1983 et installé le 5 juillet de la même année. Le Gouvernement examine actuellement les avis que lui a soumis ce conseil et les conditions d'une mise en œuvre progressive des mesures compatibles avec l'équilibre des finances publiques.

Le deuxième axe est l'aménagement du temps. Trois dimensions sont retenues pour cette politique : information et sensibilisation des responsables et des décideurs locaux, recherche médicale et sociologique sur les rythmes individuels et sociaux, expérimentation d'aménagement du temps avec les entreprises, les services publics et le milieu scolaire. Cette action concerne deux publics en priorité : les enfants d'âge scolaire — et j'y reviendrai tout à l'heure — et les travailleurs salariés.

Le troisième axe est la communication sociale. Le développement de la participation et de l'expression des citoyens et des habitants implique leur accès à l'ensemble des réseaux de communication. La vie associative est l'une des réponses les mieux adaptées à ce besoin d'expression et de participation. Les associations doivent donc être à la fois des lieux de formation, des producteurs de message, des interlocuteurs reconnus au sein des instances nouvelles de l'audiovisuel. Pour sa part, le ministère de la jeunesse et des sports poursuit sa politique d'aides spécifiques aux associations en organisant des actions de formation destinées à des publics diversifiés, en facilitant leur accès aux grands médias et en suscitant la création de centres de ressources inter-associatifs, au niveau régional dans les C. R. E. P. S., au niveau départemental, avec les ateliers de la communication sociale, et au niveau local, avec les agences locales. C'est là l'un des domaines prioritaires de l'utilisation des crédits d'intervention et de formation du ministère.

En ce qui concerne la formation, le ministère de la jeunesse et des sports entend conduire sa politique selon trois axes.

C'est, d'abord, la formation professionnelle des animateurs, en s'appuyant, d'une part, sur une bonne connaissance de ses critères, qui sont en pleine évolution, et, d'autre part, sur une diversification des diplômes d'Etat et des formations y conduisant. Désormais, il appartient essentiellement aux régions de financer ces formations, dont la place doit être reconnue au sein du dispositif de formation professionnelle, dont elles ont maintenant la responsabilité.

Le deuxième axe, c'est la formation des élus associatifs à l'exercice de leurs responsabilités.

Le troisième, c'est la formation des bénévoles des différentes spécialités de l'animation.

Il est vrai que le budget pour 1985 impose un effort de rigueur particulier dans le choix des objectifs.

L'esprit de la décentralisation, comme l'a souligné Mme Luc, exige que chaque niveau de la vie associative entre en relation avec ses partenaires naturels : les associations et les fédérations nationales avec l'Etat, pour leurs actions strictement nationales ; les associations et fédérations à vocation régionale avec les régions ; les associations locales et les échelons départementaux des fédérations avec les départements et les communes. Ce schéma n'empêchera pas l'Etat d'intervenir sur des programmes prioritaires, pour impulser, dynamiser et conforter les actions conduites aux niveaux régional ou local ; il le fera alors selon un mode contractuel, aux côtés des collectivités locales.

Pour la mise en œuvre de cette politique et pour des actions qui relèvent de sa compétence, le ministère de la jeunesse et des sports organisera ses rapports avec les associations selon trois orientations principales : une aide soutenue à l'emploi associatif, grâce au maintien des postes Fonjep ; une politique de conventions avec les associations et fédérations nationales, prenant en compte leur dimension permanente et favorisant, dans un cadre pluriannuel, les actions conformes aux orientations prioritaires de la politique du Gouvernement ; enfin, une aide sélective aux projets émanant d'associations ou de groupements d'associations, intervenant au plan local après instruction par les services extérieurs du ministère. Ces projets devront répondre aux orientations prioritaires que j'ai exposées.

En réponse à M. Bonduel et à Mme Luc, s'agissant de la mise en place d'un fonds pour le développement de la vie associative, je rappelle que le conseil des ministres a décidé le principe

de ce fonds le 23 octobre dernier. J'ai personnellement beaucoup insisté pour que la création du F. N. D. A. soit annoncée en même temps que celle du loto sportif. Il va de soi que la mise en place de ce fonds est une affaire interministérielle, donc complexe.

Je peux toutefois vous assurer que je m'efforce d'aller vite, car il s'agit d'une opération attendue depuis longtemps par les associations. J'en suis bien conscient. Je peux d'ores et déjà préciser que, si tous les arbitrages n'ont pas été pris, ce nouveau fonds sera géré, comme le F. N. D. S., de façon paritaire et que le mouvement associatif participera donc largement à sa gestion.

Le troisième secteur concerne le sport. De nombreuses questions ont été posées à cet égard.

S'agissant, tout d'abord, de la médecine sportive, vos rapporteurs MM. Delaneau et Bonduel ont mis en évidence son importance. La politique « qualitative » du ministère en faveur de la médecine sportive tient compte de la décentralisation des moyens déjà mis en œuvre pour les différents intervenants.

Je reconnais tout particulièrement les efforts faits par les municipalités.

Initialement, les moyens du ministère avaient été maintenus. Ils ont été majorés de 500 000 francs par l'amendement qui a été accepté par le Gouvernement lors du débat à l'Assemblée nationale. Ils sont également en progression, s'agissant des attributions du F. N. D. S.

Le problème de la médecine sportive étant l'un de ceux auxquels je suis personnellement attaché, pour les raisons que vous avez évoquées tout à l'heure, je l'examinerai au cours des tout prochains jours. Lorsque j'ai pris mes fonctions, ce n'était pas la priorité des priorités. Depuis quatre mois, j'ai étudié attentivement d'autres problèmes qui étaient plus urgents. Je puis vous assurer que je serai très attentif aux questions portant sur la médecine sportive. La majoration de crédits décidée par l'Assemblée nationale, et que, je l'espère, vous adopterez également, me permettra de mener une politique de la médecine sportive plus ambitieuse.

S'agissant de l'application de la loi sur la promotion des activités sportives, je répondrai à M. Schmaus que nous ne sommes pas en retard. Les premiers décrets soumis au Conseil d'Etat seront publiés dans les tout prochains jours. Ils concernent l'agrément, les statuts types des fédérations et la délégation de pouvoirs donnée aux fédérations.

Une deuxième série de textes portant sur la création des sociétés à objet sportif fait, depuis plusieurs semaines, l'objet d'une concertation avec le mouvement sportif.

Dès maintenant est mise en chantier une troisième série de textes portant, en particulier, sur la création du Conseil national des activités physiques et sportives. Pour la préparation de ce texte, je puis vous apporter toutes les garanties au sujet de la concertation qui sera menée. De même, je puis vous assurer que les moyens nécessaires seront donnés au C. N. A. P. S. — Conseil national des activités physiques et sportives — afin qu'il assume les missions qui lui ont été dévolues par le Parlement.

En ce qui concerne le sport dans l'entreprise, je dirai à M. Schmaus que deux solutions ont déjà été apportées à partir des crédits du F. N. D. S. D'une part, en contrepartie des conventions passées pour le sport de haut niveau, un crédit de 1 735 000 francs a été débloqué en 1984, pour favoriser la pratique sportive des travailleurs. D'autre part, depuis deux ans, des crédits spéciaux destinés aux fédérations qui développent la pratique corporative ont été accordés : 1 680 000 francs en 1984. Je rappellerai, en outre, qu'un brevet d'Etat des activités physiques et sportives, réclamé par les grandes centrales syndicales, vient d'être créé.

Enfin, la commission du sport dans le monde du travail continue ses travaux. Je les suivrai avec la plus grande attention, car il s'agit d'un axe très important.

En ce qui concerne le loto sportif, j'ai eu l'occasion, depuis quelques semaines déjà, d'exprimer des idées et surtout de recueillir celles des parlementaires, des fédérations et d'un certain nombre de personnalités.

Les principes définis par le conseil des ministres le 23 octobre dernier restent, bien entendu, valables. Il s'agit de créer un jeu dont l'objet est de donner des moyens supplémentaires au sport. C'est une préoccupation du Gouvernement, du Premier ministre en particulier. Ces moyens supplémentaires seront gérés de façon paritaire, vraisemblablement par le

F. N. D. S. Encore une fois, les informations que je vous livre aujourd'hui ne sont pas définitives, car les consultations sont en cours et les décisions ne sont pas encore prises.

En ce qui concerne les problèmes d'éthique sportive, pour que ce jeu ne dégénère pas, bien que le risque ne soit pas très grand, mais pour qu'existe un contrôle sur le jeu lui-même et sur l'emploi des ressources ainsi dégagées, nous réfléchissons actuellement aux garde-fous qu'il faudrait mettre en place. Il est dans nos intentions de créer une commission de l'éthique, qui, sous ma responsabilité, veillera au bon fonctionnement de ce jeu.

Il s'agira d'un jeu omnisport, comme nous l'avons déjà indiqué, moins pour éviter les tricheries, ce n'est pas notre motivation principale, que pour promouvoir l'ensemble des sports. Nous estimons que les sports concernés bénéficieront d'une promotion automatique par les médias.

En outre, ce jeu répond tout à fait aux désirs du mouvement sportif. Un consensus s'est manifesté. Toutes les fédérations, y compris celle du football et celle du rugby, sont à nos côtés pour défendre ce jeu.

Monsieur Habert, le pourcentage n'est pas encore arrêté. Sera-t-il de 25, de 30 p. 100 ? Je ne puis vous le dire. Croyez bien que je suis tout à fait attentif à obtenir le maximum pour le sport. De toute façon, il aura beaucoup.

J'en viens maintenant aux questions concernant les rythmes scolaires, que je préférerais appeler l'aménagement du temps chez les jeunes en âge scolaire. Je note d'abord avec satisfaction les encouragements de votre assemblée, qui viennent me conforter, dans la mesure où je n'entends que des échos favorables. Cette disposition permettrait aux enfants, dans le primaire, de faire plus de sport en liaison avec l'école, ou éventuellement d'avoir des activités socioculturelles.

Je répondrai à M. Taittinger que M. Fabius, lorsqu'il a reçu les médaillés olympiques, m'a encouragé publiquement à étudier toutes les possibilités pour augmenter l'importance du sport à l'école. Je n'ai donc pas fait cette proposition contre l'avis du Gouvernement.

Contrairement à ce qu'ont dit les médias, le ministre de l'éducation nationale n'y est pas opposé. Une commission interministérielle constituée de collaborateurs de M. Chevènement et de certains de mes collaborateurs travaille actuellement sur ce sujet. Les travaux vont bon train. Je souhaite que, d'ici à quelques semaines, nous puissions annoncer un certain nombre de mesures, qui ne seront ni réglementaires ni obligatoires. Nous nous lançons dans une difficile affaire qui n'a jamais abouti. Peut-être faut-il l'examiner sous un jour différent ? Il existe des expériences valables dont nous voulons nous inspirer. Nous souhaitons que, de façon disséminée, un certain nombre de collectivités locales adoptent un projet d'aménagement du temps scolaire tenant compte de l'aspiration des jeunes à s'ouvrir sur la vie en pratiquant des activités socioculturelles ou sportives.

Une circulaire incitera les services extérieurs de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports à favoriser, partout où cela sera possible et dans le cadre d'une large concertation entre les différentes personnes concernées, un tel aménagement.

Il s'agit de mieux aménager le temps des jeunes enfants en âge scolaire dans le primaire, afin qu'ils puissent, dès quinze heures ou quinze heures trente, s'adonner aux activités sportives ou socioculturelles.

Voilà l'esprit de notre démarche. Je puis vous assurer que, conforté non seulement par tous vos encouragements mais aussi par tous les autres que j'ai reçus, je serai très persévérant dans cette affaire.

Quant à l'office franco-québécois pour la jeunesse, je puis vous assurer, monsieur Habert, que les choses vont dans votre sens puisque, lors du dernier conseil d'administration, qui s'est tenu à la Joliette au Québec voilà quelques semaines avant que nous allions avec M. Fabius au Canada, le Gouvernement français a dégagé une somme de 500 000 francs prélevée sur les réserves de la section française de l'office. C'est une disposition tout à fait exceptionnelle. En outre, dans le cadre de l'année internationale de la jeunesse, quatre opérations, notamment dans les domaines artistique, scientifique ou de la communication seront organisés par l'office franco-québécois.

En conclusion, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, si j'ai eu l'occasion, au cours de mes deux interventions, de vous préciser les actions que je pourrais conduire

au cours de l'année 1985, vous avez pu constater que les moyens existent pour mener une politique ambitieuse pour le sport, la jeunesse et l'éducation populaire.

M. Delàneau, rapporteur pour avis, a indiqué tout à l'heure que, pour m'aider, il vous proposait de ne pas voter ce budget. Mesdames, messieurs les sénateurs, je vous demande, pour m'aider, de le voter. (*Applaudissements.*)

M. le président. Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de la jeunesse et des sports et figurant aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III, moins 5 167 471 francs. »

M. Jean Francou. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Francou.

M. Jean Francou. Monsieur le président, je voudrais expliquer le vote de mon groupe sur les titres III et V.

Nous allons voter contre, monsieur le ministre, mais, ce faisant, nous n'exprimerons pas de défiance à votre égard. Nous ne contestons pas les actions poursuivies, nous n'avons pas des divergences essentielles sur les objectifs que vous nous avez dépeints ce matin, tant dans votre propos liminaire que dans votre réponse aux questions. Cependant, une fois de plus, nous constatons malheureusement que les actes du Gouvernement démentent trop souvent ses paroles et que, en l'occurrence, les crédits que vous nous proposez ne correspondent pas à vos objectifs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les mesures nouvelles figurant au titre III.
(*Ces mesures nouvelles ne sont pas adoptées.*)

M. le président. « Titre IV, moins 1 707 174 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les mesures nouvelles figurant au titre IV.
(*Ces mesures nouvelles ne sont pas adoptées.*)

ETAT C

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme, 98 729 000 francs. »

« Crédits de paiement, 47 192 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les mesures nouvelles figurant au titre V.
(*Ces crédits ne sont pas adoptés.*)

M. le président. « Titre VI. — Autorisations de programme, 102 056 000 francs. »

« Crédits de paiement, 35 719 000 francs. »

Par amendement n° II-9, M. Bonduel, au nom de la commission des finances, propose de réduire ces autorisations de programme de 102 056 000 francs ; de réduire ces crédits de paiement de 214 240 000 francs et, en conséquence, de ramener le montant des mesures nouvelles à moins 178 521 000 francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Stéphane Bonduel, rapporteur spécial. Monsieur le président, comme je l'ai indiqué dans mon intervention liminaire, la commission des finances, en raison même d'une rigueur qu'elle considère comme nécessaire — voire insuffisante dans l'actuel projet de loi de finances — n'a pas voulu adopter une attitude totalement négative envers un budget qui représente une très modeste part du budget national. Nous pensons que, dans l'ensemble, les économies budgétaires auraient dû moins concerner ce budget.

A l'intérieur même de ce dernier, c'est le titre VI qui nous semble être le plus contestable, s'agissant en particulier de la dérive des crédits de paiement et, surtout, des autorisations de programme. Ces dotations permettent de subventionner non seulement les grands équipements sportifs d'intérêt national ou régional, mais aussi les équipements plus modestes des grandes associations ainsi que des actions d'innovation en matière de matériel et d'architecture, par exemple.

Nous ne pouvons accepter l'évolution enregistrée. C'est la raison pour laquelle la commission des finances propose de rejeter les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI, afin de bien marquer que le Sénat ne peut s'associer à cette évolution.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Calmat, ministre délégué. Monsieur le président, l'amendement vise la suppression des autorisations de programme inscrites au titre VI, chapitre 66-50, soit 102 056 000 francs, et des crédits de paiement correspondant à ces autorisations de programme, soit 35 719 000 francs.

La mesure n'est évidemment pas acceptable. Ces crédits sont rigoureusement nécessaires pour de nombreux objets : subventions aux associations nationales ou locales, principalement de jeunesse et d'éducation populaire, destinées en particulier à la rénovation des centres de vacances ; contrats de plan passés avec les régions ; financement effectif des programmes décidés pour les maisons du temps libre ; financement d'opérations de niveau international dont le centre national de tennis de Roland-Garros, etc.

Le même chapitre a déjà enregistré le transfert à la dotation globale d'équipement d'une somme de 195 100 000 francs en autorisations de programme et de 68 280 000 francs en crédits de paiement. Il s'agissait des crédits permettant les subventions courantes aux collectivités locales ; ils ne figurent donc plus à ce chapitre.

Je ne peux donc accepter l'amendement proposé et je demande à M. Bonduel de bien vouloir le retirer.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Stéphane Bonduel, rapporteur spécial. Monsieur le président, la commission des finances m'a donné mandat de le maintenir.

M. Jean Delaneau, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean Delaneau, rapporteur pour avis. Il s'agit, non pas de contester la nécessité des investissements ou des engagements budgétaires prévus, mais de souligner leur insuffisance. Par ailleurs, nous ne saurions oublier que des crédits ont été annulés en 1984.

Pensant à votre budget, monsieur le ministre, me revient en mémoire ce proverbe chinois selon lequel « quand les gros maigrissent, les maigres meurent ». Votre budget était maigre ; la rigueur qui lui est appliquée risque de le faire mourir !

Nous ne le voulons pas. Vous trouverez peut-être que la thérapeutique utilisée n'est pas particulièrement adaptée, mais c'est la seule dont nous disposions puisque nous n'avons pas la possibilité d'augmenter les crédits.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-9, repoussé par le Gouvernement.

M. Guy Schmaus. Le groupe communiste vote contre.

M. Philippe Madrelle. Le groupe socialiste également.

M. le président. Je leur en donne acte.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix les mesures nouvelles, ainsi modifiées, figurant au titre VI.

M. Stéphane Bonduel. Je demande la parole, à titre personnel.

M. le président. La parole est à M. Bonduel.

M. Stéphane Bonduel. Adoptant la position recommandée par la commission des finances, le groupe de la gauche démocratique m'avait donné mandat de voter le budget, modifié par l'adoption de l'amendement n° II-9. En effet, la suppression de crédits qu'il proposait apparaissait simplement comme une mesure à la fois incitative et indicative, destinée à attirer l'attention de M. le ministre sur la dérive inquiétante que connaissaient son budget en général, les crédits budgétaires destinés aux subventions d'équipement des collectivités et des associations en particulier.

En revanche, il nous semblait que le redéploiement des crédits sur les titres III et IV, compte tenu des difficultés que nous connaissons actuellement, était relativement bien orienté, même si l'on pouvait déplorer ici et là des insuffisances importantes. C'est toujours le même dilemme : on ne peut pas avoir le beurre et l'argent du beurre.

Pour les raisons que j'ai exposées, le titre V nous paraissait également pouvoir être voté, compte tenu, en particulier, des crédits destinés aux C. R. E. P. S. et autres établissements régionaux et locaux. En adoptant cette position, nous manifestons, monsieur le ministre, un préjugé favorable à votre égard et nous espérons vous permettre de faire mieux la prochaine fois. Le budget n'existant pratiquement plus, nous nous abstenons.

M. Jacques Habert. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Habert, pour explication de vote.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, j'ai voté pour le maintien des crédits inscrits au titre IV. Cela dit, je comprends que la majorité de nos collègues aient souhaité avant tout exprimer, sur les titres III et V, un vote indicatif tendant à souligner l'insuffisance de ce budget.

Si j'ai voté le titre IV, c'est, en particulier, parce que les amendements du Gouvernement qui ont été adoptés par l'Assemblée nationale ont tout de même permis d'améliorer ses interventions, notamment dans le domaine très particulier que j'ai évoqué, celui de l'office franco-québécois de la jeunesse. A cet égard, je tiens à vous remercier, monsieur le ministre, de l'effort nouveau que vous venez de m'annoncer.

Pour ce qui me concerne, je voterai le reste des crédits — le peu qu'il reste encore à voter ! — malgré leur insuffisance. Et je tiens à souligner, monsieur le ministre, que l'ensemble du Sénat n'a pas manqué de vous exprimer sa sympathie et de vous adresser ses vœux pour que vous puissiez disposer, notamment, de moyens supplémentaires pour défendre le sport et la jeunesse française dans la perspective de l'année internationale 1985.

M. Philippe Madrelle. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Madrelle, pour explication de vote.

M. Philippe Madrelle. Même si nous, socialistes, souhaitons voir le budget de la jeunesse et des sports croître dans des proportions sensibles — nous vous aiderons sans complaisance dans cette voie, monsieur le ministre — nous voulons toutefois souligner que pour la première fois dans l'histoire du sport, la création d'un lot sportif apportera un souffle nouveau et de substantiels crédits supplémentaires au sport, cela grâce à vous, monsieur le ministre, et au gouvernement de M. Laurent Fabius. N'est-ce pas là, mes chers collègues, le but que nous devons tous rechercher ?

Aussi, entre l'amnésie et les critiques systématiques de la droite qui n'a pas laissé — il faut bien le dire — de souvenirs impérissables en matière de sport pendant vingt-trois années de pouvoir absolu, et les actes positifs et concrets du Gouvernement, le groupe socialiste du Sénat a choisi. Il ne peut que condamner vigoureusement l'obstruction systématique qui est le fait de la majorité sénatoriale et qui dénature aujourd'hui le budget. Si nous la suivions, plus aucun crédit ne serait accordé au sport en France.

M. Edmond Valcin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Valcin, pour explication de vote.

M. Edmond Valcin. Monsieur le ministre, le groupe du R. P. R. votera contre ce budget, non pas pour manifester un quelconque désaccord avec vous, mais parce que nous considérons que, compte tenu de l'état du sport français, les moyens qui lui sont consacrés sont nettement insuffisants. C'est cela que nous voulons dire.

Nous n'avons pas la possibilité d'avoir une action définitive sur ce budget. Par ailleurs, le rejet de ce budget sera corrigé par l'Assemblée nationale et M. le ministre disposera donc des moyens qu'il prévoit. Nous tenons simplement à informer le peuple de France, tous ceux qui aiment le sport, qui entendent qu'il lui soit fait une meilleure place et qu'il dispose de plus de moyens. Pour ce faire, nous voterons contre le budget.

M. Pierre-Christian Taittinger. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Taittinger, pour explication de vote.

M. Pierre-Christian Taittinger. Il est toujours deux manières de souligner les insuffisances graves d'un budget : soit, comme le font nos collègues socialistes, en l'approuvant tel qu'il est, soit, comme nous le faisons, en le rejetant pour condamner une politique que nous jugeons mauvaise. Mais l'esprit est le même. Notre souhait est que la France dispose enfin des ressources lui permettant de mener une grande politique sportive. (M. Delaunay applaudit.)

M. Stéphane Bonduel, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Stéphane Bonduel, rapporteur spécial. En tant que rapporteur spécial, je dois indiquer au Sénat que, s'il veut rester cohérent avec lui-même, il se doit, me semble-t-il, après avoir accepté l'amendement n° II-9 de la commission des finances, d'émettre un vote positif.

M. le président. Vous savez qu'à la place que j'occupe il m'est absolument interdit d'orienter, d'une façon quelconque, un vote. Néanmoins, je dois remercier M. le rapporteur spécial d'avoir apporté cette précision.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les mesures nouvelles figurant au titre VI telles qu'elles résultent de l'adoption de l'amendement n° II-9.

Mme Hélène Luc. Le groupe communiste s'abstient.

(Ces mesures nouvelles sont adoptées.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant le ministère de la jeunesse et des sports.

Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à quinze heures. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures trente, est reprise à quinze heures.)

M. le président. La séance est reprise.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1985

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1985, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 68 et 69 (1984-1985).]

Communication audiovisuelle.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi de finances relatives à la communication audiovisuelle.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (techniques de la communication). Monsieur le président, messieurs les rapporteurs, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai la charge de vous présenter, en ce début de séance de l'après-midi, le budget de la communication audiovisuelle publique.

Monsieur le rapporteur, je vais essayer de répondre par avance aux observations que vous serez sans doute amené à refaire à la tribune du Sénat et dont j'ai pris connaissance dans votre rapport écrit, ainsi que dans celui de votre collègue, M. le rapporteur pour avis.

Puissent les réfutations que je m'efforcerai d'apporter à vos objections induire un changement de votre attitude ! Certes, je le sais bien, les procédures parlementaires ne vous permettent pas de revenir sur les conclusions qui ont été adoptées par vos commissions. Toutefois, compte tenu de votre ouverture d'esprit et de votre curiosité à connaître les arguments de l'autre, vous

pourrez peut-être, j'ai la faiblesse de l'espérer un instant, infléchir quelque peu le fil de votre discours par rapport aux démonstrations que vous avez faites dans votre développement écrit.

En prenant précisément connaissance des rapports de la commission des finances et de la commission des affaires culturelles, j'ai eu quelquefois l'impression que de nombreuses pages avaient été écrites voilà déjà quelques années et qu'elles avaient été purement et simplement recopiées, à l'occasion de ce débat budgétaire, en ne changeant que les chiffres : toutes les idées de jadis, certaines préconçues, ont été conservées ; les mêmes jugements, autrefois fondés sur des constats objectifs, mais qui ne le sont plus, sont à nouveau formulés ; j'ai donc constaté une attitude de refus à les modifier, bien que la réalité, au fil de ces dernières années, se soit, me semble-t-il, sensiblement transformée. Je citerai deux exemples.

Les critiques qui sont à nouveau faites sur les modes de gestion tout d'abord. On voit ressurgir les mêmes idées portées par les mêmes mots : lourdeur, opacité, gaspillage, bureaucratie, alors que désormais — c'est tellement évident, me semble-t-il, que l'on ne peut le nier — beaucoup de modifications significatives ont été apportées dans ces modes de gestion.

En effet, depuis deux ans, la présentation fonctionnelle des budgets permet de savoir, avec précision, à quelle fonction sont affectés les crédits inscrits ; les mesures de contrôle de cette gestion sont encore renforcées cette année, notamment par l'établissement de tableaux de bord trimestriels. Ces derniers permettent de suivre, de trois mois en trois mois, les conditions d'exécution du budget et par conséquent de prendre, s'il apparaissait quelques déviations ou dévoiements, toutes les dispositions nécessaires.

Toutes ces mesures permettent d'y voir plus clair et d'assurer une meilleure gestion, une économie et une meilleure transparence. Cette réalité nouvelle, la commission des finances ne peut le nier, permet incontestablement des résultats mesurables. Mais il est vrai que l'on se condamne à tirer des conclusions fausses dès lors que l'on part de prémisses erronées.

Le budget, tel qu'il vous est aujourd'hui soumis, permet également de bien voir que la part des ressources affectées aux programmes est en croissance très nette.

Pourtant, vous continuez à agir comme si ces efforts n'avaient pas été réalisés. J'ai fait établir des « camemberts de couleur » que je tiens naturellement à votre disposition.

M. Charles Pasqua, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Montrez-les pour les caméras de télévision ! (Sourires, les débats n'étant pas télévisés.)

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Ils permettent pour chacune des sociétés de programme — sinon par télévision interposée, du moins par vision directe et claire — de bien voir les crédits qui sont, dans leur budget, affectés à la programmation.

Pour la société nationale de programme FR 3, l'information représente 24,3 p. 100 du budget, les programmes, près de 43 p. 100, et la diffusion 17,4 p. 100. Les autres dépenses, notamment de fonctionnement et de contributions obligatoires, sont réduites à une part qui ne devrait plus aujourd'hui faire l'objet de critiques.

Pour la société de programme Antenne 2, les programmes seuls représentent 54,7 p. 100 des dépenses, l'information 16,4 p. 100, la diffusion 20,7 p. 100, le fonctionnement 3 p. 100, les contributions obligatoires 3 p. 100 et les autres dépenses sont réduites à 2 p. 100 seulement.

Les mêmes proportions se retrouvent pour la société de programme TF 1 avec 56,3 p. 100 consacrés aux programmes, plus 15,1 p. 100 à l'information ; si je ne me trompe pas dans mes comptes, 67 p. 100 de crédits sont consacrés aux programmes.

Une critique a été quelquefois avancée — vous la reprenez dans vos rapports, l'un et l'autre — par la Haute Autorité de la communication audiovisuelle qui a pris soin de rappeler que la fonction de la télévision était de « faire de la télévision », donc de faire et de fournir des programmes aux usagers de notre pays. C'est un point de vue que je partage — je n'ai cessé de le répéter — et je m'efforce de le faire de mieux en mieux appliquer par les responsables des sociétés de programme. Force est de constater que ces efforts ont porté leurs fruits.

Permettez-moi, monsieur Cluzel, monsieur Pasqua, de vous faire observer — je sais qui vous êtes, cela ne me surprend pas ! —...

M. Charles Pasqua, rapporteur pour avis. Ce n'est pas une révélation !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... que vous évoquez certains jugements de la Haute Autorité de la communication audiovisuelle quand ceux-ci servent vos thèses ; vous les reproduisez alors l'un et l'autre abondamment tant dans vos écrits que dans vos déclarations publiques. En revanche, vous omettez de le faire lorsque la Haute Autorité constate ce que je viens de faire moi-même à la tribune du Sénat, à savoir que, depuis deux ans, la gestion des organismes du service public s'est considérablement améliorée. Si j'accepte, bien entendu, les critiques de la Haute Autorité, je tiens aussi à dire et à souligner le fait qu'elle porte également des jugements tout à fait positifs sur l'évolution des choses, notamment en matière de gestion dans le service public.

A partir de la démonstration que vous vous êtes efforcés de faire, je le répète, sur des bases qui ne sont plus aujourd'hui exactes, vous développez à nouveau deux séries de critiques qui m'apparaissent également injustifiées : l'une sur la production pour prétendre qu'elle est en baisse régulière ; l'autre sur les effectifs pour dire, une fois de plus à tort, qu'ils sont pléthoriques.

J'en arrive à la production.

Les programmes offerts par la télévision à ses usagers sont composés, tout le monde le sait, de deux éléments : les produits que l'on fabrique soi-même et ceux que l'on achète ailleurs en France ou à l'étranger.

J'affirme, chiffres à l'appui, que la production de la télévision nationale s'est accrue au cours de ces dernières années de façon importante. Toutefois — vous devez le savoir bien que vous feigniez de l'ignorer — les composantes de cette production ont considérablement évolué au cours de ces dernières années parce que la télévision française, comme les autres télévisions, a dû adapter ses programmes aux réalités de la société et du monde actuels.

Les productions spécialisées et les magazines, notamment les magazines de création, les émissions sur le cinéma et les productions régionales qui sont le reflet de la réalité de la vie dans les communautés décentralisées régionales, départementales, municipales et dans tous les secteurs de la vie — culturel, social, économique et autres — sont considérablement accrues. Il en est de même, comme le reconnaît obligeamment M. Cluzel dans son rapport, des émissions de sport. On sait bien que dans une année où il y a eu le Mondial, les jeux Olympiques de Los Angeles et une attirance sans cesse développée, cela induit à la fois des heures de programme et des consommations de crédits pour des productions qui ont bien entendu un caractère original. Mais votre critique continue de ne se fonder, en ignorant ces développements, que sur le point précis des productions de fiction, c'est-à-dire des dramatiques et des séries françaises ; encore ne pouvez-vous pas contester que celles-ci ont également augmenté de 11 p. 100 au cours de cet exercice, moins qu'il ne l'aurait fallu, je le confesse, portant la production annuelle de créations originales françaises de 456 à 500 heures.

Il est vrai que, pour diverses raisons que nous avons analysées les uns et les autres, il y a eu une baisse des productions de fiction en 1982. Une reprise s'est amorcée en 1983 ; les chiffres que je viens d'indiquer montrent qu'elle s'est affirmée en 1984. Les dispositions prévues dans le projet de budget que je vous présente doivent permettre de poursuivre nettement cette progression.

Faut-il rappeler que, dans le même temps, se sont largement accrues les heures de programme mises à la disposition du public sur les trois chaînes nationales de télévision, sur le réseau régional FR 3 et sur les ondes de Radio France avec, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, des diffusions sur France Musique et le développement des unités décentralisées.

Je tenais, comme vous, à me situer sur le plan général. Et je m'inscris en faux contre vos constatations selon lesquelles rien ne se serait passé au cours des dernières années. Ayant dénoncé cette prétendue évolution, vous procédez à des critiques dont certaines peuvent, c'est vrai, faire l'objet de discussions entre nous.

Certaines de vos critiques sont, en effet, plus ponctuelles, et je tiens à les relever dès maintenant. Cela devrait faciliter nos débats et en réduire l'ampleur.

Vous accusez ainsi l'un et l'autre les informations à la télévision de manquer d'objectivité. Je vous écoute, je vous entends ; mais j'entends aussi les autres formations politiques, celles de la majorité nationale, minoritaire au Sénat, celle de mes amis du parti socialiste ou celle de nos amis du parti communiste. Or, aussi fort dites-vous que la télévision favorise la majorité, aussi fort disent-ils que la majorité n'a pas la place qui devrait logiquement lui revenir et qu'elle ne bénéficie pas du traitement qui devrait être le sien pour expliquer la politique qu'elle poursuit.

Personne n'a encore oublié telle ou telle émission récente de variétés tournant brusquement à une sorte de meeting dans la salle. Or, je ne pense pas que vous puissiez trouver dans le passé, messieurs les rapporteurs, quelque exemple que ce soit d'émission qui ait aussi gravement, brutalement mis en cause les pouvoirs républicains en place dans notre pays. Il en va de même de certaines, voire de nombreuses émissions, disons d'amuseurs, qui confessent eux-mêmes, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition, que jamais, dans leurs critiques, leurs polémiques ou leurs caricatures, ils ne sont allés aussi loin. Ils ont, aujourd'hui, la liberté de le faire.

S'agissant, puisque cela a provoqué des incidents qui ne sont pas encore tout à fait apaisés, du quart d'heure mensuel accordé sur une seule chaîne à l'invitation de T. F. 1 au Premier ministre pour s'exprimer devant l'opinion publique, vous savez que, pour la première fois dans une affaire de ce genre, grâce aux institutions qui ont été mises en place par la loi sur la communication audiovisuelle de 1982, un droit de réplique ou plutôt des dispositions inspirées de ce droit de réplique, qui ne s'appliquait pas de façon automatique en cette circonstance, permettent et permettront à l'opposition, à l'instar des groupes de la majorité, de s'exprimer. Que les groupes du R. P. R. et de l'U. D. F. aient jugé bon de ne pas bénéficier de cet avantage pour des raisons partisans et de tactique politique, comme l'a dit Mme Cotta, c'est leur affaire, mais il n'empêche que ce droit, pour la première fois, est ainsi reconnu.

Je n'ignore pas non plus, puisque vous le rappelez dans vos rapports respectifs, messieurs les rapporteurs, les démarches qui ont été faites par M. le président du Sénat, qui a considéré que la place réservée aux débats de la Haute Assemblée n'était pas suffisante sur les antennes nationales.

J'ai également en mémoire la réponse qui a été faite par la présidente de la Haute Autorité, les considérants de sa décision, son affirmation de prendre les dispositions nécessaires, ce qui a été fait sous forme de recommandations aux responsables des sociétés de programme, afin qu'un meilleur équilibre soit atteint, selon les vœux mêmes de M. le président Poher.

Je crois savoir — si tel n'est pas le cas, dites-le — que ces recommandations ont été suivies d'effet. J'en veux pour preuves, par exemple, les conditions dans lesquelles les débats du Sénat, lors de la session extraordinaire, et ses séances de travail consacrées au projet de référendum ont été retransmis et l'écho qui en a été donné.

J'en profite pour faire remarquer, sans me prononcer sur la légitimité des revendications de M. le président du Sénat — je n'ai pas à le faire — que cette voie de recours a été ouverte par la loi sur la communication audiovisuelle alors que, sous le régime légal précédent, il n'existait aucune possibilité de faire prévaloir de telles revendications.

Quant aux temps d'antenne respectifs du Gouvernement, des partis de la majorité et des partis de l'opposition, tels qu'ils sont constatés objectivement par le service d'observation des programmes — initiative que j'ai prise il y a un an et demi, je le rappelle — ils font l'objet d'une publication trimestrielle alors que les gouvernements précédents se gardaient bien de rendre publiques de telles statistiques, qui auraient fait apparaître de façon trop évidente une disparité qui n'est plus aujourd'hui la règle puisque, depuis trois trimestres, il apparaît, à l'examen des chiffres, que les partis de l'opposition, sur les trois chaînes de télévision et sur France Inter, disposent d'un temps d'antenne plus important que celui dont disposent les partis de la majorité.

Enfin, concernant le droit des journalistes à l'indépendance, on procède toujours par assertions gratuites ou insinuations. J'attends qu'un seul exemple soit cité par un journaliste, un

chef de service, un rédacteur en chef ou un chef d'édition, qui établirait l'existence d'une pression politique de la part du pouvoir exécutif, ou des groupes ou des partis de la majorité. Si de telles affirmations avaient été prouvées, je suppose que le dossier m'aurait été transmis, ce qui n'est pas le cas.

Quant à l'idée selon laquelle des journalistes seraient limogés ou écartés de leurs responsabilités, j'attends encore qu'une liste en soit donnée. Je me bornerai à rappeler qu'au début de l'année 1975, à l'entrée en application de la loi de 1974 qui démantelait l'O. R. T. F., loi qui avait été votée par les formations politiques de l'ancienne majorité, ce sont 250 journalistes professionnels qui ont été limogés, épurés. Il résulte, en effet, de tous les dossiers instruits à l'époque que c'étaient des considérations politiques qui avaient dicté le choix de ces 250 personnes, victimes d'une volonté politique de reprise en main ou d'un contrôle accentué du pouvoir exécutif sur l'audiovisuel public.

Je suis obligé de constater, monsieur le sénateur Cluzel, qu'ayant procédé à ces affirmations — je n'en ai énuméré que quelques-unes — vous ne pouvez citer, pour les étayer, que deux exemples.

Le premier est relatif à une émission *Les Dossiers de l'écran*, à laquelle participait le garde des sceaux, M. Badinter. Vous relevez que l'une des animatrices de cette émission, Mme Anne-Marie Lamory, s'est laissée emporter par des résultats mal analysés, annonçant que neuf Français sur dix plébiscitaient le ministre de la justice.

M. Charles Pasqua, rapporteur pour avis. C'était excessif !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Mais je vous rappelle qu'aussitôt après, le lendemain matin, un communiqué de la direction de l'information et de la présidence d'Antenne 2 a relevé cet incident comme constituant une sorte de faute dans l'improvisation, que la vérité a été rétablie par un communiqué rendu public et que Mme Lamory a fait l'objet d'une sanction interne pour s'être ainsi imprudemment avancée. Cela est sans précédent.

Ayant été plus longtemps que vous dans l'opposition — mais j'espère que l'équilibre va se rétablir — il m'est arrivé en son temps de protester contre pareille chose et jamais je n'ai vu l'un des présidents — que vous mettiez en place à l'époque — reconnaître le bien-fondé d'une critique de cette nature.

Le second exemple que vous relevez concerne l'affaire Kadhaï, non à propos du voyage du Président de la République en Crète, mais à l'occasion d'une interview en direct, à Tripoli, pour un magazine historique. Et tout ce que vous avez trouvé à reprocher, à cet égard, est un incident technique malheureux. Cet incident technique ne mettait pas en cause la bonne volonté des uns et des autres, en tout cas ne permettait pas de suspecter leur bonne foi. Je dirai tout simplement qu'il faut que vous ayez bien peu à reprocher pour ne trouver que ces exemples.

Une autre de vos critiques constantes, de moins en moins justifiée, porte sur les effectifs. Il est vrai qu'en 1982 les effectifs du service public ont été accrus de façon importante, d'un millier d'emplois ; il s'agissait, comme j'ai eu bien souvent l'occasion de le dire, de régularisations, notamment d'intégrations de collaborateurs du service public qui n'étaient jusque-là, quelquefois depuis cinq ans, dix ans, voire vingt ans, rémunérés qu'à la pige ou au cachet et de quelques mesures de justice sociale que vous avez le droit de contester dans leur principe ; mais sachez que ce même principe, personnellement, m'honore.

Une fois cette remise à niveau établie, en 1982, vous ne pouvez pas ignorer, messieurs les rapporteurs, qu'en 1983, 1984, 1985, les effectifs du service public sont restés bloqués, à très peu d'unités près, à leur niveau atteint en 1982, c'est-à-dire en dessous de 18 000 emplois permanents, alors que dans le même temps, le service public a eu à faire face à de nombreuses missions nouvelles : extensions importantes d'horaires, développement de la décentralisation, assistance technique apportée par l'établissement de diffusion aux radios locales privées, développement, selon un plan quinquennal, de l'action radiophonique extérieure de la France, établissement et mise en œuvre sous tension et exploitation du réseau de Canal Plus, mise en œuvre du projet de régie française d'espace. Le service public a dû également créer — il a d'ailleurs eu raison de le faire — un certain nombre de filiales spécialisées pour se mettre en état de bonne concurrence dans ce qu'il est convenu d'appeler les « nouvelles techniques » et ce, pendant trois années de suite à effectif constant.

Il a donc fallu procéder à un redéploiement qui a intéressé plus de mille agents, redéploiement interne de postes à l'intérieur de chacun des organismes et redéploiement entre les divers organismes du service public, notamment pour assurer les tâches consommatrices de personnels en matière de décentralisation, aussi bien pour Radio-France que pour F. R. 3.

Cette question des effectifs pléthoriques est donc véritablement une vieille affaire. S'il était parfaitement vrai qu'il y a un certain nombre d'années, que trop de personnes travaillaient à la radio-télévision nationale et que certains ne faisaient rien, cela ne l'est plus aujourd'hui : à la radio et à la télévision française, on travaille beaucoup et on travaille bien. Allez visiter les centres d'exploitation, voyez ce qui se passe à T. D. F. — Télé-Diffusion de France — allez dans les radios décentralisées de Radio-France, allez dans les stations régionales de F. R. 3, allez à Radio-France internationale, allez partout et vous verrez que les gens travaillent, qu'ils travaillent beaucoup et qu'ils travaillent bien.

Par ailleurs, comparez leurs effectifs avec ceux des organismes étrangers semblables, comme la télévision allemande ou la B. B. C. en Grande-Bretagne, et vous verrez que ces deux institutions ont des effectifs supérieurs de 40 à 50 p. 100 à ceux de notre institution nationale alors que leurs tâches et leurs missions sont sensiblement les mêmes. Je dirai même qu'elles sont plus importantes, en France, à cause de la régionalisation.

On peut résumer votre prise de position, me semble-t-il, par le proverbe : « Quand on veut tuer son chien, on l'accuse de la rage » et s'il fallait trouver une autre image, monsieur Cluzel, j'en aurais découvert une dans votre rapport écrit : « On ne greffe pas sur un corps malade ». Pour ma part, je prétends que le corps est sain et qu'il supporte bien la greffe.

Toutefois, je comprends — car il s'agit d'une démarche politique — que l'on veuille abandonner le service public au profit d'autres intérêts, notamment d'intérêts privés. (*M. Cluzel fait un geste de dénégation.*) Je vois, monsieur Cluzel, votre geste de dénégation mais, dans les programmes des partis de l'opposition, aux chapitres qui sont consacrés à l'audiovisuel, qu'il s'agisse du programme de M. Chirac...

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Oui, mais je termine ma phrase auparavant.

... qu'il s'agisse, dis-je, du programme de M. Chirac ou du programme de M. Giscard d'Estaing...

M. Charles Pasqua. Ou de celui de M. Barre ; il ne faut pas l'oublier !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... ou de celui de M. Barre en effet ; je ne savais pas comment le classer !

Je constate donc ici, là et ailleurs — vous allez me dire vous aussi, monsieur Cluzel, que vous vous classez ailleurs — en tout cas que les formations politiques et les personnes qui se réclament aujourd'hui de l'opposition demandent la privatisation d'une chaîne de télévision au moins pour ne conserver, au service public, qu'un programme de télévision ou de radio.

C'est un choix politique — je le répète — que, personnellement, je trouve discutable, mais il ne me paraît pas nécessaire, ni même légitime, de le fonder sur une sorte de mal incurable dont le service public français souffrirait.

Je vous laisse la parole, si vous souhaitez m'interrompre, monsieur le rapporteur spécial.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous sais gré de votre courtoisie. Je vous ai dit tout à l'heure, lorsque nous nous sommes rencontrés, que j'essaierais de ne pas vous interrompre. Hélas, je suis obligé de le faire.

Nous sommes ici au sein de la Haute Assemblée où se déroule un débat budgétaire et non pas dans un meeting politique. Bien entendu vous êtes parfaitement libre, et nul ne saurait vous contester ce droit, de faire appel à la prise de position des hommes politiques. Pour ma part, je ne suis pas chef de parti. Je suis simplement rapporteur de la commission des finances

du Sénat sur le budget du service public de la communication audiovisuelle. J'accomplis cette mission et je vous défie — si vous me permettez d'employer ce terme — de trouver dans mes écrits, dans mes déclarations quoi que ce soit en faveur de la privatisation. Je m'en tiens à mon rôle strict et je souhaiterais que vous veuillez bien m'en donner acte.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je vous en donne volontiers acte, monsieur le rapporteur spécial.

Je ne m'étais pas tout à fait trompé sur votre position par rapport à celles dont je viens de parler, qui ont été exprimées par de grands chefs de partis. Mais ne me dites pas que le sénateur ou le rapporteur que vous êtes ne fait pas aussi un peu de politique ! Toute l'argumentation, à la critique de laquelle je viens de procéder, était au moins aussi politique que technique.

Je reconnais tout à fait la véracité, l'authenticité et la pertinence de vos critiques techniques. Je me permets de vous dire que le jugement politique que vous portez n'est pas le mien ; par conséquent, je le discute. Mais là où je ne me suis pas trompé, c'est que vous appartenez tout de même à la majorité du Sénat, qui se réclame de l'opposition. D'ailleurs, j'aimerais, ici ou ailleurs, que vous prolongiez un peu votre raisonnement et que vous disiez si vous êtes d'accord ou non avec MM. Barre, Chirac et Giscard d'Estaing lorsqu'ils proposent la privatisation du service public.

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Ce n'est pas le problème !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Voilà qui ferait quelque peu avancer tant le débat politique que le débat technique.

Autant je rends hommage à l'analyse que vous faites, autant j'estime que lorsque vous la mêlez de considérations politiques cela vous conduit à des contradictions ou à des contre-vérités.

Vous dites : « L'audience est en baisse. » Pardonnez-moi, ce n'est pas vrai ! Certes, l'audience a quelque peu fléchi au premier trimestre 1982, mais depuis elle s'est bien rétablie. Elle est même aujourd'hui en accroissement sensible, avec un allongement du temps moyen passé par les Français devant la télévision.

Vous dites : « L'indice de satisfaction est en baisse. » Depuis les débuts de la télévision, l'indice de satisfaction se situe toujours à la moyenne, c'est-à-dire entre 10 et 10,8 avec des variations de l'ordre du dixième.

Vous dites : « La qualité des programmes est en baisse. » Je m'inscris en faux contre cette assertion et j'en veux pour témoignage l'intérêt marqué par des pays étrangers pour les programmes français.

Vous dites : « La décentralisation est ratée. » Or, à un autre endroit de votre rapport, vous observez que les trois heures de programmation autonome des stations régionales recueillent des résultats d'indice d'écoute et d'indice de satisfaction qui surprennent tout le monde.

Vous dites : « L'organisation du service public induit des coûts de production trop élevés. » Etablissez des comparaisons avec les pays étrangers ! J'étais moi-même ces dernières semaines aux Etats-Unis et au Canada. Nous nous sommes livrés à cette étude. En fait, un certain nombre de producteurs étrangers viennent maintenant produire en France pour y trouver des coûts de production moins élevés.

Vous parlez de frais de structure exorbitants, comme si rien n'était changé à cet égard ! Je vous communiquerai tout à l'heure des graphiques. Vous y verrez que les frais de structure connaissent une réduction forte, permanente, qui s'additionne d'année en année depuis trois ans.

Monsieur Pasqua et monsieur Cluzel, vous dénoncez ce que vous appelez les excès du corporatisme et vous prenez comme exemple la convention collective. Au contraire, c'est cette harmonisation des situations des personnels de l'audiovisuel, indépendamment des aspects de justice sociale, qui fonde cette réforme. C'est cette harmonisation qui a permis les redéploiements dont j'ai parlé tout à l'heure, intéressant près de 1 100 agents du service public.

Comment voulez-vous, à l'intérieur d'un groupe, procéder à ces redéploiements s'il n'existe pas de passerelles et, par conséquent, harmonisation des qualifications et des indices qui en découlent ?

Par ailleurs, vous n'ignorez pas que les nouvelles techniques imposent des reconversions de personnel ; c'est le cas, par exemple, pour l'utilisation de la caméra à magnétoscope incorporé qu'on appelle Betacam. Comment voulez-vous permettre ces réapprentissage sur des matériels nouveaux si les situations des personnels qui font le même travail ne sont pas identiques entre TF 1, Antenne 2, FR 3, la S.F.P. et l'I.N.A. ?

Bref, il s'agit à la fois d'une exigence de justice et d'une recherche de l'efficacité et de la productivité.

Vous dites aussi que les budgets de l'audiovisuel sont excessifs, tout en reconnaissant qu'après l'augmentation importante intervenue en 1982, sur les exercices 1983 et 1984, comme dans le budget que je vous présente aujourd'hui, la progression a suivi à peu près l'évolution des coûts. Je reconnais, pour m'en réjouir, que le service public de l'audiovisuel a vu les effets de la rigueur, qui prévalent partout ailleurs, s'atténuer quelque peu en sa faveur puisque ses moyens croissent d'environ 6 p. 100 et que la règle de réduction de 1 p. 100 des effectifs qui s'est appliquée à toutes les autres administrations ne lui a pas été imposée. Il a fallu tenir compte à la fois des nécessités de la rigueur mais aussi des exigences du réalisme, ce qui d'ailleurs nous a conduits, il y a quelques heures, à accepter la création de quelques postes supplémentaires afin de tenir compte des besoins nouveaux issus des obligations nouvelles du service public : élargissement des missions et allongement des heures de programmes. Il s'agit non pas d'une nouvelle attitude de la part du Gouvernement mais simplement, je le répète, d'une prise en compte de deux obligations qui, d'une certaine manière, peuvent être contradictoires : d'une part, la nécessité de maintenir les effectifs, d'autre part, celle d'admettre qu'à un certain moment il n'est plus possible, uniquement par le redéploiement, par les accroissements de productivité, par l'amélioration de la gestion, de faire face à une série de besoins nouveaux.

Je ne prétends pas, mesdames et messieurs les sénateurs, que tout soit pour le mieux dans le meilleur service public de l'audiovisuel du monde. Je sais que beaucoup reste encore à faire. Nous y sommes décidés. Nous le ferons avec les collaborateurs du service public ; nous le ferons avec tous ceux qui le veulent. Le budget de 1985 que je vous présente est une étape sur ce chemin. Ses propositions expriment une politique réfléchie, cohérente, volontaire en faveur du service public, inscrivant l'action de ce dernier dans une politique globale de la communication dont le cadre a été fixé par la loi sur la communication audiovisuelle du 29 juillet 1982. Cette loi entre désormais en application. On le constate jour après jour dans les faits à travers l'existence de radios locales privées, à travers la régie française d'espace, la création de Canal Plus, le développement de la télématique et, demain, la mise en place du câble. Il s'agit donc d'une politique ouverte, audacieuse, soucieuse des équilibres à respecter entre les formes d'expression et entre les supports de publicité, notamment la presse écrite, politique qui doit, par conséquent, moduler les dérèglements inévitables pour se garder des ruptures brutales.

Cette politique entend également préserver le pluralisme, donc s'opposer tant au monopole politique qu'aux monopoles commerciaux, économiques, aussi bien au plan national qu'au plan régional et local.

Cette politique doit aussi — ce doit être sa première préoccupation — préserver notre industrie de programme, le cinéma national, nos capacités de création, notre identité culturelle et promouvoir la présence de la France dans le monde, de sa langue, de ses œuvres et de son patrimoine.

Or — je le dis en concluant — le plus sûr et le meilleur instrument au service de ces objectifs est et demeurera l'audiovisuel public. Je demande donc au Sénat de bien vouloir accorder à mon ministère les moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, budget après budget, depuis bien des années, la Haute Assemblée attire — mais en vain — l'attention des gouvernements successifs sur la dégradation continue du service public de la communication audiovisuelle.

Quels sont les reproches, monsieur le secrétaire d'Etat ? On reproche au service public d'être mal géré — c'est l'argument économique — à la télévision de faire du nombrilisme — c'est l'argument politique — et de décevoir — c'est la réponse du téléspectateur.

Le rapport que j'avais présenté l'an dernier se voulait une analyse du cœur même du service public de l'audiovisuel. Le rapport présenté cette année a pour objet de dresser un bilan des décisions et des orientations du service public qui sont intervenues avec la mise en œuvre de la loi du 29 juillet 1982 et d'analyser les perspectives ouvertes par les nouvelles techniques.

Monsieur le secrétaire d'Etat, avec le même ton sympathique que celui que vous avez utilisé à mon égard, je vous répondrai que mon rapport écrit concernant le budget pour 1985 n'est pas le même que celui de l'an dernier — peut-être avez-vous mal lu — lequel n'était pas celui de l'année précédente. En effet, fidèle à la mission qui m'est confiée par mes collègues, je m'efforce de faire chaque année un rapport différent.

La question que l'on peut et que l'on doit se poser cette année est de savoir s'il existe encore, en France, une politique de l'audiovisuel.

Vous m'avez dit que je devais infléchir ma position. Pourquoi pas ? Nous sommes personnes à nous rencontrer ; nous l'avons déjà fait ; pourquoi ne le ferions-nous pas à nouveau ?

Vous avez également dit que mon collègue et ami M. Pasqua et moi-même faisons toujours les mêmes remarques. Monsieur le secrétaire d'Etat, le Sénat n'est pas spécialisé dans l'inconstance ; nous ne présentons pas seulement des critiques *ad hominem*, elles ne s'adressent pas toujours aux mêmes dirigeants de notre pays. Je vous rappelle à ce sujet que le Sénat a voté le premier budget que vous avez présenté devant lui, celui qui portait sur l'exercice 1982, et que c'est parce que, par la suite, vous n'avez pas tenu compte de ses remarques que, à partir de l'année 1983, le Sénat a voté contre le budget dont vous êtes responsable.

Je répondrai maintenant très rapidement à deux de vos remarques, concernant l'une le personnel et son coût et l'autre l'objectivité et le pluralisme dans l'information.

S'agissant des personnels, je n'ai jamais présenté de remarques au sujet des effectifs, car ceux-ci sont effectivement stabilisés depuis quelque temps. En revanche, j'ai rappelé les effets coûteux et pervers des corporatismes, des clans, des coteries et des comportements que chacun connaît bien.

Je ne suis d'ailleurs pas le seul à le faire, monsieur le secrétaire d'Etat. Je vous renvoie au document publié par la Haute Autorité en avril 1984, ainsi qu'à son deuxième rapport annuel, qui sont clairs et nets sur ce point. La commission des finances du Sénat, au nom de laquelle j'ai l'honneur de présenter ce rapport, est en complet accord avec la Haute Autorité sur ce sujet précis.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous avez parlé de l'objectivité et du pluralisme de l'information. Non, cette objectivité n'existe pas ! Non, le pluralisme n'est pas suffisant !

Vous vous êtes adressé à moi, monsieur le secrétaire d'Etat, et vous avez prononcé la phrase suivante : « Les présidents que vous avez mis en place... » Je vous ferai remarquer que je n'ai jamais mis personne en place sous le précédent septennat et que, de surcroît, jamais personne ne m'a demandé mon avis. Comme je vous l'ai déjà indiqué, mais je le répète, je m'en tiens strictement à mon rôle de parlementaire, d'élu par les grands électeurs du département de l'Allier.

Le 14 décembre 1983, Mme Michèle Cotta, présidente de la Haute Autorité, adressait une lettre à M. le président Poher dans laquelle elle souhaitait « que ne se reproduise aucun manquement à l'équilibre et au pluralisme dans l'information ». Plus récemment, le 22 octobre 1984, Mme Michèle Cotta adressait une nouvelle lettre à M. le président Poher, dans laquelle elle écrivait : « Les membres de la Haute Autorité, en examinant les chiffres relevés par le service d'observation des programmes pendant le premier semestre de l'année 1984, ont constaté ce déséquilibre et ont adressé, le 10 octobre, aux présidents des sociétés de télévision une recommandation, sous forme de lettre, leur rappelant la règle applicable et leur demandant de veiller à ce que l'équilibre entre les représentants des pouvoirs publics — ceux qui les soutiennent et ceux qui les critiquent — soient obtenus à l'avenir dans chaque relevé périodique. »

De plus, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez pu lire comme moi, dans le journal *Le Monde* du vendredi 9 novembre, que les représentants de l'opposition parlementaire ont disposé de deux fois moins de temps de parole que l'ensemble Président de la République, Gouvernement et partis de gauche. Dans ce même article, vous pourrez voir de combien de temps a disposé la C. G. T. par rapport aux autres syndicats.

Pour en terminer sur ce thème de l'objectivité et du pluralisme j'ai noté, d'une part, vos remarques concernant M. le garde des sceaux et, d'autre part, la relation qui avait été faite, le 18 septembre 1984, de l'interview du chef de l'Etat libyen.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il ne s'agit pas simplement d'une affaire technique. C'est plus grave. A la page 47 de mon rapport écrit, je me suis donc permis de relever une phrase — elle a été prise en sténographie, et sous mon contrôle — une question qu'un journaliste a posée une dizaine de fois au colonel Kadhafi : « Colonel Kadhafi, pouvez-vous nous dire si l'accord que vous avez conclu avec la France constitue un succès pour la Libye, un succès pour la France ou un succès pour les deux pays ? » Monsieur le secrétaire d'Etat, en tant que Français, comme en tant qu'élu de la nation ou en tant que sénateur, je n'admets pas qu'un journaliste français s'adresse ainsi à un chef d'Etat.

Qu'un journaliste demande à un chef d'Etat, en l'occurrence au colonel Kadhafi, si un accord est un succès pour son pays, je l'accepte. En revanche, j'estime qu'il est inadmissible, à partir de la capitale de la France, et alors que cette interview est diffusée sur les antennes françaises, de demander au colonel Kadhafi : « Est-ce que c'est un succès pour la France ? » C'est au Président de la République française ou au ministre des relations extérieures de la France de répondre à une telle question, et à personne d'autre !

J'apporterai maintenant, au nom de la commission des finances — et la majorité des commissaires partagent mon point de vue — quelques brèves indications au sujet de l'évolution du budget, de la répartition des ressources, de l'importance du désengagement de l'Etat, du coût des structures, des paris qui sont faits pour l'avenir et des problèmes en suspens, autant de sujets que vous connaissez tous très bien, mes chers collègues.

L'évolution du budget fait apparaître une hausse de 10,8 p. 100 par rapport au budget initial de 1984. J'insiste sur ce terme de « budget initial » car la commission des finances de l'Assemblée nationale et celle du Sénat ne se fondent pas tout à fait sur les mêmes chiffres. Au Sénat, nous comparons ce qui doit être comparé, c'est-à-dire budget initial par rapport à budget initial, alors que, à l'Assemblée nationale, on a intégré dans les comparaisons des hausses autorisées en cours d'année. Il ne saurait en fait y avoir de querelle de chiffres. Je vous demande simplement, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous nous mettions d'accord pour comparer ce qui peut être comparable, de budget initial à budget initial. C'est une rigueur que notre président de commission, M. Edouard Bonnefous, et notre rapporteur général, M. Maurice Blin, vous demandent de respecter.

Vous nous avez dit que le budget n'avait pas trop augmenté ; en fait, il a augmenté plus que les autres. La croissance des crédits affectés à l'audiovisuel représente une fois et demie la croissance du budget de l'éducation nationale, deux fois la croissance du budget de la recherche et près de trois fois la croissance du budget de la santé. Or, dans le même temps, la moyenne des budgets civils augmente de 4,63 p. 100 et le budget de la solidarité nationale fait apparaître une diminution de 4,6 p. 100.

Les services de la communication audiovisuelle apportent une bien mauvaise parade. Vous avez déclaré : « Les chaînes de service public coûtent franchement très peu cher : moins de 1,50 franc par jour et par foyer ». Vous ne l'avez pas dit devant le Sénat, vous l'avez dit à l'Assemblée nationale, et cela figure au *Journal officiel*. C'est de la bien mauvaise arithmétique, monsieur le secrétaire d'Etat !

En effet, une telle argumentation ne peut être retenue. Rapportée au nombre d'habitants, elle justifierait en effet quelque dépense que ce soit. On pourrait même escamoter n'importe quelle erreur de gestion ou légitimer l'inacceptable ! Plus de 10 milliards de francs en 1984, pour un indice de satisfaction qui tourne autour de dix sur vingt, croyez-moi, cela fait bien cher le point d'indice.

Vous avez reconnu tout à l'heure, ce dont je vous sais gré, que, d'un septennat à l'autre, d'un Gouvernement à l'autre — je ne dirai pas, par sympathie pour vous, d'un ministre à l'autre — les choses, hélas ! ne changent pas.

S'agissant de la répartition des ressources, pour la première fois depuis longtemps, le nombre de récepteurs noir et blanc a augmenté ; il s'agit là d'un indicateur sensible de la contraction du pouvoir d'achat.

Les recettes de la redevance sont en diminution importante en raison des difficultés de perception. De ce fait, les sociétés sont obligées de majorer leurs provisions.

L'augmentation des ressources publicitaires s'accroît. Il s'agit là, pour la commission des finances du Sénat, d'une augmentation dont l'importance et la rapidité mettent en cause la liberté même de la presse. Je serais heureux d'ailleurs que M. le président Bonnefous puisse s'exprimer sur ce sujet, lui qui présidait ce matin l'assemblée générale annuelle de l'association professionnelle de la presse républicain. Si vous aviez assisté à cette réunion, monsieur le secrétaire d'Etat, vous auriez entendu des analyses à la fois fort pertinentes et fort inquiétantes.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Je traiterai maintenant de l'importance du désengagement de l'Etat. Pour l'Etat, c'est faire bon usage de la solidarité que de prendre des décisions d'exonération des redevances et de les faire payer par les téléspectateurs. On est généreux sans bourse délier !

Mais votre budget marque encore deux désengagements importants : d'une part, au titre du ministère des relations extérieures et, d'autre part, en remplaçant des dotations en capital pour T. D. F. par des emprunts.

Les structures coûteuses sont celles de la décentralisation radiophonique. L'ensemble des radios décentralisées de service public représente, pour les dix-huit actuellement en service, 150 millions de francs en crédits d'équipement et 150 millions de francs en crédits de fonctionnement.

Il faut noter également le surcoût que représente l'application de la convention collective nationale unique des personnels de l'audiovisuel. Vous nous dites, monsieur le secrétaire d'Etat : « Mais cela est social ! Mais cela permet les redéploiements ! » Je ne le conteste pas. Mais les chiffres disponibles, pour être encore partiels, n'en sont pas moins probants. Le surcoût s'élèverait à 25 800 000 francs en 1985, dont 9 millions de francs pour la seule société de radiodiffusion et de télévision pour l'outre-mer.

Vous nous dites, monsieur le secrétaire d'Etat, que cela était nécessaire. Permettez-moi d'en douter ! En effet, rassembler dans une convention nationale unique 17 771 personnes, réparties non seulement sur l'ensemble du territoire métropolitain, mais aussi dans le monde entier avec les territoires et départements d'outre-mer, et pour des centaines de professions, vraiment c'est tenter l'impossible !

Cette convention nationale unique était nécessaire, dites-vous, pour assurer les redéploiements et les déplacements de personnels. Mais, depuis bien des années, les paysans, les commerçants, les artisans, les cadres, les chefs d'entreprise, les travailleurs du secteur privé, qui, eux, ont été dans l'obligation de se recycler, de changer de métier, de rénover leur outil de travail, n'avaient aucune protection pour le faire, sinon celle de leur courage, sinon celle de leur persévérance et, puisque ceux-là qui travaillent et font actuellement la force de l'économie nationale se trouvent mis en cause, il est indispensable que, du haut de cette tribune, hommage leur soit rendu car c'est un hommage, croyez-le, légitime.

Les paris sur l'avenir, ce sont avant tout des paris sur les nouvelles techniques. Ils tiennent en ces quelques mots : la France peut-elle assurer le financement de ces projets alors qu'elle n'arrive pas à faire fonctionner de façon satisfaisante le service public de l'audiovisuel ? En outre, la demande de nouveaux réseaux a été mal cernée et les équilibres financiers n'ont fait l'objet d'aucune assurance.

Nous y reviendrons avec l'audit qui a été demandé par la commission des finances pour la société France média internationale chargée de la commercialisation du produit audiovisuel à l'étranger.

Les ressources que nous pouvons en attendre sont limitées et, par conséquent, nous serons dans l'obligation de faire appel à toujours plus de ressources en provenance de la publicité, avec les conséquences qui en découlent pour l'équilibre financier des entreprises de presse.

J'en viens à Canal Plus. Lancée dans la plus extrême confidentialité, cette société dispose de privilèges exorbitants du droit commun, tels que l'avance de trésorerie de la part de T.D.F., l'exclusivité du mécénat.

Comme les membres de l'Assemblée nationale, j'ai été quelque peu surpris et peiné que M. le président de cette société réponde aux parlementaires par la voie de lettres-circulaires, au mot près : Assemblée nationale pour les uns, Sénat pour les autres.

Puisque l'on nous renvoie au greffe du tribunal de commerce pour avoir des renseignements, nous nous adresserons à ce greffe. Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, si l'on étudie un peu plus le dossier, un certain nombre d'observations forment un faisceau d'indices qui me permettent de penser que Canal Plus entre bien dans le champ des compétences des textes qui définissent les pouvoirs de contrôle financiers du Parlement. J'y consacrerai de plus amples développements dans mon rapport de l'an prochain.

Je passe au câble. Le plan de câblage prend du retard. Mais la loi du 1^{er} août 1984 sur la société d'exploitation du câble démontre, par le rétablissement d'un commissaire du Gouvernement au sein des sociétés locales d'économie mixte, que l'Etat conserve une emprise totale sur ce mode de communication.

Quant au satellite, c'est vraisemblablement la technique de l'avenir. Il y aura là aussi, au cours de la session de printemps, matière à échange entre nous. Je pense que vous accepterez le principe de cet échange sur un certain nombre de problèmes en suspens. (M. le secrétaire d'Etat fait un signe d'assentiment.) Je vous remercie d'acquiescer, monsieur le secrétaire d'Etat.

Pour m'en tenir à mon temps de parole, monsieur le président, je ne ferai qu'évoquer certains de ces problèmes.

Pour ce qui est des agences sonores, plusieurs tentatives ont vu le jour et de nombreuses questions se posent à leur sujet, qu'il s'agisse des rapports entre ces agences et les radios privées locales, qu'il s'agisse encore des pratiques utilisées par certains et qui pourraient fort bien s'apparenter à du piratage.

Chacun sait qu'actuellement des fréquences de radio privée locale se négocient et cela pose problème ; encore qu'en cette matière particulièrement fragile il soit indispensable de veiller à ne pas gêner la constitution d'entreprises multimédias.

Il faut aussi parler des télévisions privées avec l'attente du 5 décembre, jour où, en principe, la cour d'appel rendra sa décision dans l'affaire de Canal Cinq qui avait bénéficié d'un non-lieu. Ne croyez-vous pas qu'il serait bon de profiter de la loi du 29 juillet 1982, dans ses dispositions positives que nous lui reconnaissons, pour ouvrir la voie à quelques expériences de télévision privée, une dizaine peut-être, de telle sorte qu'on ne prenne pas des décisions en fonction d'*a priori* ou pour des raisons d'ordre politique, afin de pouvoir ensuite juger en connaissance de cause de la façon dont il faudra ou non modifier la loi en question ?

On veut éviter l'explosion à l'italienne, mais vous savez aussi bien que nous que, techniquement parlant, nous ne risquons pas une telle explosion ; en effet, pour des raisons d'ordre géographique, il y avait plus de fréquences disponibles pour des télévisions hertziennes locales en Italie qu'il n'y en a en France.

Enfin, il faudra bien un jour en finir avec la taxe sur les magnétoscopes. A vous entendre, il y a quelque temps, monsieur le secrétaire d'Etat, il m'a semblé que vous étiez assez proche de ce point de vue. C'est en tout cas celui de la majorité de cette assemblée.

Le moment est venu de supprimer la taxe instituée en 1983, fiscalement inutile en raison de la fraude importante à laquelle elle donne lieu, mais économiquement absurde car elle présente un caractère dissuasif évident.

En conclusion, il serait temps de retrouver le sens de la rigueur dans la gestion, de retrouver aussi toutes les qualités qui doivent être celles d'un grand service public de l'audiovisuel et si je le critique, monsieur le ministre, c'est parce que je le défends et, si je le défends, c'est parce que je l'estime indispensable à notre culture, à la distraction que les Français peuvent en attendre et, en même temps, à la formation honnête et pluraliste de l'opinion publique.

Je l'estime d'autant plus indispensable que, dans peu de temps, des programmes de télévision nous arriveront, qu'on le veuille ou non, par des satellites. Nous devons donc avoir un service public suffisamment armé en moyens et en personnels pour faire face à cette concurrence qui nous descendra du ciel.

La commission des finances vous a présenté un certain nombre d'observations avec lesquelles vous n'êtes pas d'accord, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous nous dites que l'audience

n'est pas en baisse. Peut-être, mais que voulez-vous que les Français fassent dans cette période morose et triste de notre histoire nationale ?

Regardez ce qui se passe aux frontières et comment les téléspectateurs réagissent lorsqu'ils peuvent capter les télévisions étrangères !

Je dis, moi, que la qualité de la télévision est en baisse. Certes, c'est subjectif, mais je vous conseille d'écouter les téléspectateurs de votre département comme je le fais dans le mien. Je ne me fais, comme parlementaire, que leur porte-parole et, croyez-moi, ils sont encore plus durs que je ne le suis moi-même.

La création française a augmenté, dites-vous. Je suis plus généreux que vous à cet égard. Vous avez déclaré à cette tribune qu'en 1982 il y avait eu 456 heures de création française.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Création française de fiction !

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Oui, de fiction. Dans mon rapport j'ai été plus généreux, puisque j'ai annoncé 459 heures. On en a dénombré 500 heures pour 1984. Nous sommes d'accord sur ce dernier chiffre. Comment pourrait-il d'ailleurs en être autrement, puisque vos sources et les miennes proviennent du S.J.T.I., le service juridique et technique de l'information ?

Il s'agit là malgré tout d'une fausse comparaison car, s'il y a eu, en effet, quarante et une heures de fiction d'origine française de plus en 1984, par rapport à 1982, dans le même temps, monsieur le secrétaire d'Etat, le budget a augmenté de 2 300 millions de francs. Or vous ne nous empêchez pas de penser que pour quarante et une heures de fiction de plus cela fait bien cher, je dirai même trop cher.

C'est pourquoi la commission des finances demande au Sénat de ne pas adopter les crédits de la communication audiovisuelle pour 1985. Toutefois, étant donné qu'elle ne s'arrête pas à la critique, elle proposera à la Haute Assemblée quelques amendements visant à renforcer les pouvoirs de la Haute Autorité, à clarifier ses compétences financières et à limiter les ressources publicitaires afin d'assurer une meilleure gestion du service public en définissant mieux les responsabilités, ce qui permettra de répondre aux souhaits des téléspectateurs. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Charles Pasqua, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Voilà un an presque jour pour jour, lors du débat sur les crédits de la communication audiovisuelle pour 1984, M. le secrétaire d'Etat affirmait haut et fort, à cette même tribune, que la communication audiovisuelle était libérée des contraintes qui pesaient sur elle jadis et, en particulier, de la tutelle de l'Etat.

Il allait en donner le soir même une illustration en s'invitant sur TF1 au journal télévisé et en répondant aux questions complaisantes d'un journaliste non moins complaisant pour vilipender le Sénat et ses rapporteurs qui avaient eu l'audace de ne pas penser comme lui. La suite est connue : cette intervention a été jugée tellement contraire aux règles élémentaires de l'équilibre des programmes que la Haute Autorité, saisie par M. le président du Sénat, a constaté qu'il y avait eu manquement au pluralisme et à l'équité.

Ce rappel d'une situation vieille d'un an, mais que chacun a encore présente en mémoire, est significatif du double langage dont le Gouvernement s'est fait une spécialité : il fait adopter une loi dont l'article 1^{er} dispose que la communication audiovisuelle est libre, mais, depuis trois ans, chacun sait qu'il n'en est rien.

Et, pourtant, que n'a-t-on pas entendu lors de l'examen de la réforme de 1982 ! Vous nous proposiez un texte pour préparer l'entrée dans le prochain millénaire ! Faisant le procès de la gestion passée, le socialisme à la française allait répandre ses bienfaits sur les ondes et sur les écrans, en France et même dans le monde entier.

Ces rodomontades ont été bien vite balayées et le bilan n'est guère flatteur : des centaines de radios locales étouffées dans des contraintes techniques et financières, une télévision privée

en apparence, mais totalement inféodée au pouvoir, un plan câble tellement coûteux qu'il verra difficilement le jour, des satellites dépassés techniquement avant même d'être lancés et toujours le service public enkylosé dans ses structures, tournant sur lui-même, indifférent à son environnement, incapable d'évoluer et stérilisant toutes les initiatives.

Il faut beaucoup d'optimisme et même de candeur pour croire que le budget va ouvrir en 1985 des perspectives nouvelles. Il est à craindre, tout au contraire, que la communication audiovisuelle ne sera pas au rendez-vous du progrès et qu'elle entrera dans l'avenir à reculons.

Je ne fais pas figure d'original en soutenant que le service public de la communication audiovisuelle ne répond plus à l'attente de la société française. Je me réjouis que mes idées soient maintenant partagées par des personnes qui, il y a peu encore, prônaient le contraire. Il est vrai qu'à moins d'aveuglement dogmatique le service public est désormais indéfendable.

Alors que, dans un passé encore récent, le service public signifiait esprit d'ambition, exigence de qualité, de rigueur et de compétence professionnelle, on assiste depuis trois ans à un recul spectaculaire. L'enlèvement dans des préoccupations corporatistes et le glissement des deniers vers des dépenses improductives l'ont emporté. En corollaire, la création et la production de programmes originaux et de qualité régressent ; l'information, qui devrait être au service de tous dans une démocratie saine, devient le service privé d'une minorité.

Il est un point sur lequel la loi du 29 juillet 1982 a tenu ses promesses : l'alourdissement des structures.

Après trois ans, il est aisé de faire le constat. Vérifiant une loi sociale bien connue, ces institutions vivent pour elles-mêmes — et sur elles-mêmes — avec pour seule fin et légitimité de se défendre, de grandir et de se propager.

Sous le prétexte d'adapter le service public en le décentralisant, le Gouvernement a ouvert une brèche qu'il est aujourd'hui bien difficile de fermer. Il est vrai qu'à l'époque le discours était différent. Dans l'euphorie, le ministre annonçait la création d'une station de radio de service public dans chaque département — pas moins ! — et de douze sociétés régionales de télévision — pas plus ! Aucun des avertissements prodigués alors du haut de cette tribune ne fut entendu. Avançait-on la crainte qu'en lançant ce coûteux programme on risquait de multiplier les gestionnaires sans être assuré que les créateurs y trouvent leur compte qu'on s'entendait répondre que nous étions des adversaires farouches du développement du service public.

Les réalités financières ont eu vite raison des chimères. A peine engagés, les plans de décentralisation de Radio-France et de FR3 étaient révisés en baisse, mais sans pour autant s'interrompre car, pour les dépenses — et malgré la rigueur — le Gouvernement ne craint personne !

Entre 1982 et l'automne de 1984, cette société a créé quinze stations départementales, auxquelles s'ajoutent les trois premières stations de ce type créées en 1980.

Le coût d'une radio départementale s'établit en moyenne à 8 350 000 francs pour un effectif moyen de quarante-trois employés par station, ce qui est beaucoup pour un service qui ne se différencie guère de celui des radios privées locales.

En 1985, les programmes décentralisés vont coûter cher à Radio-France : 312 800 000 francs, soit le cinquième du budget total de la société. Si l'on compare ces dépenses avec les budgets de France-Culture et de France-Musique réunis, on s'aperçoit que les radios décentralisées coûtent 50 millions de francs de plus !

Dans le contexte de stagnation des ressources, on aurait aimé que Radio France se réserve pour des missions de service public, dont France-Culture et France-Musique sont — ou devraient être — l'expression achevée.

Un malheur n'arrivant jamais seul, la société F. R. 3 s'est aussi engagée dans la voie de la décentralisation. Il est vrai que, par rapport aux objectifs de la loi du 29 juillet 1982, on a épousé des profils bas : l'objectif de douze sociétés régionales autonomes est ajourné *sine die* ; en contrepartie, F. R. 3 diffuse trois heures d'émissions régionales entre les mois de septembre et de juin. Mais il ne s'agit pas, à proprement parler, de la diffusion exclusive de productions régionales : j'avais relevé l'an dernier que le fer de lance de ces programmes était constitué par la série américaine *Dynasty* ! Peut-être est-ce un pis-aller,

si l'on en juge par la qualité très moyenne de l'ensemble. Ici encore, l'ambition du Gouvernement trouve ses limites : la décentralisation sur F. R. 3 s'est surtout traduite par des dépenses de structures. F. R. 3 consacre à peine un sixième du total de son budget à la création. Résultat de cette politique : la création est en diminution alarmante.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que le Sénat évoque l'état de la création en France, et singulièrement depuis 1982. Dès cette époque, j'avais tenté de sensibiliser le Gouvernement et les responsables des sociétés. Une étude du service d'observation des programmes demandée par la Haute Autorité vient opportunément faire litière des affirmations du Gouvernement suivant lesquelles la création progresse depuis 1981.

On relève dans cette étude, entre autres, que la part réservée aux productions françaises a diminué, entre 1982 et 1984, de 12,5 points sur l'ensemble des trois chaînes de télévision. Nous l'avions prophétisé, mais nous avions voulu croire que le service public avait encore une chance, grâce à l'image de marque culturelle dont la France a bénéficié il y a peu encore et grâce à son passé cinématographique brillant. Ces deux atouts n'ont pas suffi. Rien ne résiste à l'hydre bureaucratique, centralisée, pyramidale, qu'est devenu le service public de la communication audiovisuelle.

On pouvait attendre que, tirant les leçons d'une situation encore préoccupante, le Gouvernement prenne des décisions audacieuses, à la mesure de l'enjeu. Les chiffres annoncés pour 1985 montrent non seulement que rien ne changera, mais encore que les choses vont s'aggraver.

D'une façon générale, la croissance des dépenses à l'intérieur des budgets des chaînes est tellement faible — alors que les coûts de production sont, eux, en hausse sensible — qu'on peut avancer sans grand risque d'être démentis que la création diminuera en 1985, comme elle le fait depuis deux ans.

Il fallait, disait-on en 1982, gagner la bataille des programmes faute d'avoir gagné celle des matériels. Il est à craindre qu'avant même qu'elle soit engagée cette bataille ne soit déjà perdue ! L'identité culturelle française est en passe de ne devenir qu'un souvenir fané.

Votre rapporteur n'a jamais cru à la sincérité des intentions du Gouvernement lorsque ses porte-parole affirmaient qu'ils allaient émanciper la radio et la télévision. L'Etat n'a pas — et il s'en faut de beaucoup — desserré les contraintes ; tout au contraire, il maintient et accroît son emprise sur l'ensemble de la communication audiovisuelle française. Les programmes d'information sont à cet égard significatifs, mais ils ne sont pas les seuls en cause. Il n'est pour ainsi dire pas d'émissions où, par un moyen oblique, le Gouvernement ne cherche à s'immiscer. Et pourtant il devrait savoir qu'on ne forme pas l'opinion par la radio et par la télévision ! Des exemples l'ont montré dans le passé et l'avenir proche le montrera. Malgré tout, il persiste à coloniser à son unique profit un instrument qui devrait appartenir à tous les citoyens.

Parmi toutes les manifestations du déséquilibre de l'information, comment ne pas évoquer ce qui s'est produit cet été lorsque le Sénat a examiné tour à tour le projet Savary sur l'enseignement privé et le projet de loi constitutionnelle sur le référendum. Jamais une institution de la République n'aura été vilipendée avec tant de vigueur. Vous avez dit tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, que les débats du Sénat avaient été retransmis. C'est vrai. Mais, pendant des semaines, sur les ondes et sur les écrans, parce que le Sénat ne voulait pas passer sous les fourches caudines du pouvoir, un flot de railleries, de quolibets et de sarcasmes s'est répandu, donnant de la Haute Assemblée l'image déformée que savent produire des militants.

Les chiffres du service d'observation des programmes montrent que, de façon permanente, l'information est orientée.

M. le président du Sénat a, une fois encore, saisi la Haute Autorité, qui lui a fait tenir une réponse dépourvue d'ambiguïté.

Le Gouvernement ne rencontre d'ailleurs pas trop de difficultés pour investir le service public. Les personnels, avec leurs relais syndicaux, se sont installés dans le service public, comme jadis le clergé de l'Ancien régime dans des bénéfices ecclésiastiques. Placés en situation de quasi-oligopole, leur comportement n'est souvent dicté que par le désir d'accroître leurs ressources personnelles. On se souvient du taux hallucinant des salaires moyens atteint par T. F. 1, A. 2 et F. R. 3, que j'avais relevé l'an

dernier. La situation est telle que, cette année, après la signature de la convention collective unique, votre rapporteur n'a pu disposer des chiffres.

Ce qui frappe, c'est le fossé entre les préoccupations des personnels des organismes issus de la loi du 29 juillet 1982 et la situation de la communication audiovisuelle dans notre pays. « Il est urgent que le service public épouse son temps et se réforme, faute de quoi il se réduira à un rôle marginal. » Apparemment, cette mise en garde de la Haute Autorité n'a pas été entendue.

Il semble, tout au contraire, que les syndicats des organismes du service public ne soient animés que par le souci de ponctionner au maximum les « redevanciers ». Une illustration vient d'en être donnée avec la signature de la convention collective unique, le 29 juin dernier. Ce n'est pas le principe de cette convention que nous dénonçons, ce sont ses applications et ses conséquences, qui en font un monument de corporatisme ; par ses clauses, elle crée des situations hors du commun, alors que, partout ailleurs, les salariés sont confrontés à la baisse du pouvoir d'achat. Qu'on ne se méprenne pas. Il n'est pas dans mes intentions de condamner le principe des acquis sociaux ou des avantages liés à certains emplois. Mais dans un contexte de rigueur et alors que ce sont les contribuables qui alimentent les ressources du service public de la communication audiovisuelle, on était en droit d'attendre des syndicats et des employeurs une plus grande retenue, sinon un certain sens du service public.

Je cite dans mon rapport le taux des heures supplémentaires. On souhaiterait connaître le sentiment des chômeurs, des préposés aux travaux d'utilité collective, sans parler des pauvres, nouveaux ou anciens, à la lecture d'un pareil article. M. François de Clossets, auteur d'un livre à succès sur les avantages et privilèges de toute nature dans de nombreuses professions, n'a pas traité, curieusement, du secteur de la communication audiovisuelle, qu'il connaît pourtant bien. Gageons que la prochaine édition de son livre comptera un chapitre de plus !

A ce corporatisme exacerbé, s'ajoutent des pratiques — on n'ose dire « professionnelles » — qui témoignent d'une certaine dégradation du sens du service public. Alors que la rigueur morale et professionnelle devrait être la règle, on relève, depuis plusieurs années, un certain relâchement, et chacun comprendra à quoi je fais allusion.

Ainsi en est-il du domaine des informations liées au sport. La Haute Autorité avait soulevé le délicat problème des liens entre le monde du sport, la publicité et les services de télévision chargés de l'information. Il semble que rien de sérieux n'ait été entrepris pour assainir la situation. Or, on constate, dans la prolifération d'émissions sportives — ou prétendues telles — un nombre incroyablement élevé de reportages faisant apparaître des panneaux, banderoles, calicots et autres insignes publicitaires. Certaines rédactions, toutes chaînes confondues, sélectionnent des reportages selon des critères qui échappent au public. La couverture d'un match n'est pas toujours fonction de la notoriété d'une équipe.

Plus nette, mais aussi plus choquante est la pratique du cumul subreptice des fonctions de programmeur et de producteur. Depuis plusieurs années, j'appelle votre attention sur la situation d'un haut responsable de France-Musique qui fait diffuser ses compositions par des producteurs de complaisance et qui vient d'atteindre un sommet en faisant programmer sur France-Musique une de ses œuvres commandée par Radio-France ; et, pour faire bonne mesure, c'est un orchestre de cette société qui a été requis pour accomplir la besogne ! Cela montre comment certains asservissent le service public à leurs caprices, sinon à leurs intérêts.

Toujours à propos de l'appropriation du service public par une minorité, comment ne pas citer l'exemple des orchestres et des chœurs de Radio-France ? Ce « fleuron du mécénat artistique », comme vous l'avez soutenu devant notre commission, est déjà fort coûteux : 134 500 000 francs, soit autant que le coût de fonctionnement de France-Inter ou de France-Culture. Notre collègue M. Jean Cluzel avait, l'an dernier, en termes excellents, dévoilé les dispositions hallucinantes de la convention collective.

Il semble qu'avec les nouvelles clauses de l'avenant signé cette année, rien ne se soit gâté. C'est ainsi qu'une représentation permanente des musiciens et choristes est invitée par le directeur à contribuer à l'élaboration et à la définition du programme d'activité de « formation ainsi qu'à l'étude des mesures qui concourent à sa réalisation. Cela signifie en clair que la politique artistique des orchestres est définie et arrêtée par les syndicats ! Résultat : la politique artistique des orchestres n'est

pas associée aux programmes musicaux ; elle chemine de façon autonome, comme si les orchestres constituaient à l'intérieur de Radio-France une entité autonome.

Et que dire des voyages ! L'orchestre national s'est rendu pour la deuxième année consécutive aux Etats-Unis. Cette tournée, fort coûteuse au taux actuel du dollar, n'a malheureusement pas eu beaucoup de retombées, car, malgré son prestige, cet orchestre est l'un des moins bien représentés au catalogue des disques. On ne peut donc même pas soutenir que cette migration hivernale a eu pour effet la vente d'enregistrements et contribué à développer nos industries culturelles. En fait de musique, les orchestres et les chœurs de Radio-France en connaissent une autre !

Le service public de la communication audiovisuelle, par ses défauts, ses faiblesses et les tares du système qui l'inspire, est condamné à terme. L'échec des réformes engagées depuis trois ans est patent. Incapable d'un sursaut, l'accès aux nouveaux développements de la communication lui est désormais interdit.

Les défis qui s'annoncent dans le domaine des communications sous toutes leurs formes auraient dû conduire le Gouvernement à définir une politique culturelle, industrielle et technique adaptée. Or, dans ce domaine comme dans d'autres, tout est à craindre. Pour s'en tenir aux deux secteurs où les évolutions vont faire sentir le plus vite leurs effets — et j'espère que nous y reviendrons dans le cours du débat — les câbles et les satellites, les choix arrêtés par le Gouvernement sont contestables et leurs résultats inquiétants.

Le plan câble défini par le Gouvernement le 3 mai 1984 constitue de ce point de vue un exemple frappant. La direction générale des télécommunications a trouvé dans les réseaux câblés un moyen sûr pour maintenir à un niveau suffisamment lucratif ses activités. Celles-ci tendaient, en effet, à décroître à mesure que l'équipement du réseau téléphonique s'achevait.

Pour le Gouvernement, le plan ainsi arrêté n'a que des avantages. Il lui donne la maîtrise totale de l'équipement par le biais du choix des normes et des techniques, le monopole de la construction et de la maintenance des réseaux. Autre avantage non négligeable : il n'expose à aucune dépense puisque ce sont les collectivités locales qui financeront la totalité des investissements.

Ce chef-d'œuvre de dirigisme ferait sourire, s'il ne s'agissait d'un domaine sensible pour le développement économique du pays et pour son rayonnement culturel.

Il semble que, la conjoncture aidant, les perspectives ne soient pas si souriantes. Les communes, accablées par les charges de la décentralisation, sont moins nombreuses que prévu. Il est vrai que les normes imposées sont dissuasives et les coûts particulièrement élevés. Beaucoup d'élus s'interrogent sur la nécessité d'équipements de cette sorte. Construire des réseaux, certes, mais pour y mettre quoi ?

L'industrie des programmes ne prospère pas et la conjoncture est plutôt morose. Les seuils de rentabilité sont difficiles à évaluer et ils seront en tout cas aléatoires à court terme.

Sans préjuger certains développements, il semble que la politique engagée dans ce domaine, ambitieuse je le reconnais, se heurte aux dures réalités économiques.

L'avenir du satellite TDF 1 est tout aussi incertain.

On sait déjà que le lancement sera retardé de plus d'un an.

On avance des difficultés techniques pour justifier ce retard, mais tout laisse penser que les attermoissements sont tels qu'on préfère reculer les échéances pour ne pas prendre de décision. Au rang de celles-ci, on s'interroge sur les modes de réception.

Nul n'ignore que, de longue date, la direction générale des télécommunications est hostile au projet qui fait concurrence aux réseaux câblés. Il semble également que le Gouvernement s'interroge sur l'ouverture de ce canal qui permettrait une utilisation individuelle et dont il n'aurait pas la maîtrise.

D'autres questions se posent et constituent autant d'inconnues : aucun choix industriel n'a été fait pour préparer la fabrication des équipements de réception. L'utilisation du canal français n'est pas encore arrêtée.

L'espace audiovisuel européen qui devait servir de cadre à l'expansion d'une industrie européenne des programmes est enterré.

Tout indique, malgré certaines déclarations, que la politique du Gouvernement en matière de satellites n'est qu'à l'état larvaire et que, face à nos partenaires — le Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne surtout — nous donnons l'image de l'immobilisme.

Si la politique du Gouvernement est inadaptée aux évolutions, elle est en revanche active dès qu'il s'agit d'imposer son autorité.

L'attitude du Gouvernement envers la Haute Autorité est significative des tendances de plus en plus dirigistes qui se font jour.

J'en veux pour preuve l'affaire du cahier des charges de Canal Plus. Alors qu'aux termes de l'article 15 de la loi du 29 juillet 1982 « la Haute Autorité donne son avis sur les cahiers des charges contenant les obligations de service public », le Gouvernement, par une interprétation restrictive — et contestable — de cette loi, a refusé de la soumettre à l'examen de cette instance.

D'autres mauvaises manières témoignent de son hostilité : les dispositions annuelles des cahiers des charges des organismes issus de la loi du 29 juillet 1984 n'ont pas été soumises à son avis, pas plus d'ailleurs qu'à la délégation parlementaire pour la communication audiovisuelle.

Le dernier coup porté se trouve dans le projet de budget pour 1985. Alors que les activités de la Haute Autorité croissent, le Gouvernement se prévalant de la rigueur, alors que les sommes en jeu sont ridicules par rapport à l'ensemble des ressources du service public, a jugé bon de reconduire les dotations de la Haute Autorité au niveau atteint l'an dernier, ce qui signifie, compte tenu de l'érosion monétaire, que ses moyens diminueront.

Il ne suffit pas, comme le fait volontiers le Gouvernement, de se flatter d'avoir créé l'institution. Il faut aussi lui donner les moyens d'exister et prendre en considération ses observations et ses avis. Sur ce point, là aussi, c'est le double langage.

L'an dernier, le Sénat s'était ému des conditions dans lesquelles avait été engagée la création d'une quatrième chaîne à péage. Les choses n'ont pas beaucoup progressé en 1984. Votre rapporteur, comme celui de la commission des finances, n'a reçu communication du contrat de concession signé entre le Gouvernement et l'agence Havas que le 5 novembre 1984, soit le lendemain de l'ouverture de Canal Plus. Quant au cahier des charges, j'attends toujours le texte malgré les assurances prodiguées par M. le secrétaire d'Etat devant notre commission.

De tels procédés n'ont d'ailleurs pas de quoi nous étonner. Chacun sait que Canal Plus a été créé dans le plus grand secret et la réponse qui m'a été donnée semble indiquer que cette règle sera maintenue.

Parvenu au terme de mon exposé, je n'aurai pas beaucoup de difficultés à convaincre le Sénat de refuser d'adopter la perception de la taxe sur les récepteurs.

Trop d'erreurs, trop de défauts, trop de faiblesses caractérisent la politique de la communication audiovisuelle.

La réforme de 1982 a échoué. L'audiovisuel français est malade de son service public et rien, absolument rien ne permet d'espérer qu'il se modernise et qu'il évolue. C'est pourquoi je demande au Sénat de rejeter ce budget avec conviction et fermeté. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 8 novembre 1984 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe de l'union centriste : 32 minutes ;

Groupe communiste : 21 minutes ;

Groupe du rassemblement pour la République : 29 minutes ;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants : 37 minutes ;

Groupe de la gauche démocratique : 24 minutes ;

Groupe communiste : 21 minutes ;

Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe : 16 minutes.

La parole est à M. Taittinger.

M. Pierre-Christian Taittinger. Une nouvelle fois, monsieur le secrétaire d'Etat — peut-être devrais-je dire, monsieur le Premier ministre — vous voici seul, en première ligne, pour défendre la politique gouvernementale de l'audiovisuel. Quand je dis « M. le Premier ministre », il ne s'agit pas d'émettre un pronostic sur la carrière que je vous souhaite, mais de constater que le débat audiovisuel provoque chez M. Laurent Fabius une allergie, en tout cas au Sénat.

Utiliser la télévision, soit ! mais débattre avec le Sénat de ces problèmes ne paraît pas lui convenir. Un jour viendra peut-être où nous aurons l'honneur de recevoir M. le Premier ministre et d'aborder avec lui au fond ces questions.

Vous nous avez présenté pour la quatrième fois, monsieur le secrétaire d'Etat, une série française que nous connaissons bien. Elle change simplement chaque année de titre. La première année, ce fut : « Lyrisme et service public » ; la deuxième : « Certitude et service public » ; la troisième : « Espérance et service public » et, aujourd'hui, c'est « Avenir et service public ».

Ces séries sont toujours à votre image, brillantes, solides ; elles coûtent moins cher que les séries américaines, mais je ne sais pas si elles sont convaincantes.

Notre rapporteur vous a posé une question à propos du cahier des charges de Canal Plus. Vous nous avez laissé entendre qu'un jour nous pourrions connaître ce document. Nous l'attendons encore !

A propos de documents, il en est un qui, si l'on en croit la presse — heureusement qu'elle existe ! — serait intéressant. Il circulerait, en effet, un rapport confidentiel d'une soixantaine de pages qui aurait été distribué à quelques-uns des dirigeants de la première chaîne de télévision, rapport qui s'intitulerait : « Stratégie de reconquêtes ».

Ce rapport étudie, paraît-il, le problème des journaux télévisés en critiquant, en particulier, le fait qu'ils soient réalisés par une minorité de journalistes motivés, tandis qu'une part non négligeable de journalistes inscrits à l'effectif n'apportent plus aux journaux que des participations épisodiques et conditionnelles.

Toujours selon la presse, ce rapport révélerait que les effectifs disponibles sont actuellement répartis plus en fonction de critères personnels et subjectifs que dans le cadre d'une stratégie d'ensemble et qu'un nombre très important de journalistes demeurent sans affectation aucune, situation qui dégrade leur motivation.

Je ne sais pas, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous avez été vous-même informé de ce rapport ou si celui-ci a été communiqué à la Haute Autorité de la communication audiovisuelle ? Un jour, peut-être, le Sénat ou ses rapporteurs en seront saisis !

Ce qui frappe, deux ans après la publication de cette grande loi de 1982, qui devait, selon vous, nous faire passer d'une certaine obscurité à la lumière et nous ouvrir de nouveaux espaces de liberté, c'est de voir que les problèmes éternels, qui ont été évoqués avant moi par les rapporteurs, de l'objectivité et du pluralisme restent exactement dans la même situation que celle où nous les avons connus. On peut se dire que, si la loi est sage, décidément les hommes ne le sont pas !

Je citerai les chiffres qui m'ont été communiqués à propos des temps d'antenne accordés à la majorité et à l'opposition pour la semaine du 5 au 11 novembre dernier. Sur TF 1, les socialistes ont bénéficié de vingt-quatre minutes, les communistes de vingt minutes, contre deux minutes vingt-huit secondes pour l'opposition. Sur les autres chaînes, les rapports étaient semblables : une minute contre vingt-cinq minutes à Antenne 2 et vingt-sept secondes contre six minutes à FR 3.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Quelles sont vos sources, monsieur Taittinger ?

M. Pierre-Christian Taittinger. Ce sont celles que l'on qualifie d'officielles ; j'attends votre réponse sur ce point.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je donne tous les trois mois les chiffres officiels. Vous ne pouvez pas vous réclamer d'une autre source...

M. Pierre-Christian Taittinger. Que la vôtre !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. ... sur une période aussi courte que celle-ci.

M. Pierre-Christian Taittinger. Je me devais tout de même de les citer.

M. Pasqua a évoqué la lettre que Mme Michèle Cotta a écrite à M. le président du Sénat. A ce sujet, je voudrais simplement vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, de nous faire connaître, au moment où nous examinons les crédits concernant la communication audiovisuelle, quelles initiatives les présidents des chaînes du service public ont été amenés à prendre, à la suite de la recommandation qu'ils ont reçue, afin de rétablir l'équilibre dans l'information ? Autrement dit, quel a été le suivi de cette lettre ?

Si rien de concret n'a été engagé sur ce point, il serait nécessaire, comme l'a dit tout à l'heure notre rapporteur, de revoir la loi sur la communication audiovisuelle et de s'interroger sur le pouvoir réel de la Haute Autorité. Tel serait l'objet de notre débat.

A ce sujet, je vous rappellerai la question d'actualité que j'avais posée à M. le Premier ministre ou à défaut à vous-même. M. le Premier ministre n'est pas venu et vous non plus. Je pense que vous n'étiez pas disponible ce jour-là. C'est donc M. André Labarrère qui nous a répondu, mais je n'ai pas du tout été convaincu. Je le regrette.

J'utiliserai tous les moyens que les institutions donnent au Parlement pour demander au chef du Gouvernement s'il entend toujours respecter la lettre et l'esprit de la loi de 1982, ainsi que les engagements pris par M. le Président de la République lorsqu'il avait procédé à l'installation de la Haute Autorité de la communication audiovisuelle.

Mes chers collègues, je suis désolé d'avoir à le faire, mais cela me semble nécessaire.

M. le Président de la République avait, en effet, déclaré : « Dans le cadre de mes pouvoirs constitutionnels, je veillerai scrupuleusement à ce que votre indépendance ne souffre aucune atteinte. » Il poursuivait : « Les membres de la Haute Autorité ne reçoivent aucune instruction, peut-on lire dans le décret publié au *Journal officiel*, qui organise les conditions de votre indépendance dont les principes ont été fixés par le législateur. » Le chef de l'Etat concluait : « Je ne m'autoriserai pas même de vous donner quelque conseil que ce soit. »

A ce sujet, vous nous rappelez régulièrement, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'avant vous nous vivions dans un désert ou dans la jungle. Vous dites que la loi de 1982 a affirmé des principes, que nous n'avons pas de leçons à vous donner et que nous devrions nous contenter de ce qui existe.

Si ce qui est prévu sur le papier était appliqué dans les faits, nous ne vous ferions aucun procès d'intention. D'ailleurs, au moment du vote de la loi de juillet 1982, certains d'entre nous avaient manifesté quelque scepticisme quant à la réalité de l'indépendance des organismes que vous mettiez en place, en particulier de la Haute Autorité.

Depuis, nous avons su, les uns et les autres, reconnaître en diverses circonstances les efforts entrepris par celle-ci pour conduire avec clairvoyance et compétence ses travaux.

Lorsque, au début de l'été, les sénateurs ont fait l'objet d'attaques inadmissibles de la part de certains commentateurs, la Haute Autorité est intervenue pour rappeler les chaînes à leurs responsabilités et à leur devoir d'objectivité.

On a retransmis les séances du Sénat, avez-vous dit. C'est vrai. Mais, parodiant une expression célèbre, je vous répondrai : dans quel état et sous quelle forme ?

Une situation nouvelle s'est encore développée. Si l'on revoit la période du 21 septembre au 2 octobre dernier, un véritable coup de force contre la Haute Autorité a été organisé, il faut bien le reconnaître, par les instances du pouvoir.

Vous avez critiqué la nomination des présidents de chaînes par le conseil des ministres. Je ne sais pas si c'était la voie idéale. Ce sont les cabinets ministériels qui décident maintenant. Ce n'est pas non plus la bonne solution.

M. Dominique Pado. Très bien !

M. Pierre-Christian Taittinger. Je ne reprendrai pas la chronologie des faits. Je l'ai rappelée devant la Haute Assemblée. Malheureusement, les démentis qui m'ont été apportés par personne interposée n'ont pas pu nous convaincre.

Cette malheureuse offensive a coïncidé, c'est ce qui me frappe, avec la nomination d'un nouveau Premier ministre, dont le langage se voulait à la fois jeune, moderne, rassembleur.

Je crains que les décisions qu'il prend dans le domaine de l'audiovisuel ne correspondent pas à l'image qu'il veut donner de lui.

Le fait de disposer périodiquement de quinze minutes au moment du journal télévisé n'a rien de choquant en soi. Qu'un Premier ministre vienne s'expliquer devant les chaînes de la télévision me paraît normal. Mais, dans un pays qui s'est doté de la loi de 1982 afin que les droits de l'opposition soient respectés, il aurait fallu que la règle soit d'entrée de jeu établie à la suite d'une concertation. Le Premier ministre n'aurait pas été diminué dans son autorité s'il avait réuni les chefs de l'opposition pour étudier avec eux comment une conception commune pouvait se dégager sur l'organisation d'un débat à la télévision. N'aurait-il pas été préférable d'accepter le face-à-face que les leaders de l'opposition lui ont proposé ? Toutes contestations étaient évitées ; il n'était plus besoin de chercher à élaborer une procédure de droit de réponse.

J'en viens à mon dernier point. Vous vous flattez, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir libéré les ondes radiophoniques. Je vous pose alors trois questions. Là encore, vous allez peut-être me dire que mes sources ne sont pas bonnes, qu'elles ne sont pas officielles, mais l'intérêt de ce débat n'est-il pas, pour moi, d'obtenir grâce à vous les réponses officielles, à défaut de savoir si mes questions le sont ?

Est-il exact que des instructions aient été récemment données à T. D. F. afin de lancer des offensives à l'encontre de certaines radios locales privées ? On parle de 300 stations.

Est-il exact, ensuite, que le Premier ministre ait décidé de laisser ouvrir un conflit grave entre le Gouvernement et R. T. L. ? On se souvient des attaques qui avaient été lancées voilà un an et demi environ contre un éditorialiste, que je ne nommerai pas mais qui parle tous les matins à sept heures quarante-cinq et dont les chroniques sont pourtant marquées du sceau de l'objectivité, même si elles ne sont jamais complaisantes ni à l'égard de la majorité ni à l'égard de l'opposition. Une mobilisation avait alors eu lieu pour déjouer ces attaques. Or, aujourd'hui, il semble que le Gouvernement soit décidé à multiplier les affrontements avec cette station.

Est-il exact, enfin, qu'il soit question du départ du président de cette station et de son remplacement par le président de l'Institut national de l'audiovisuel ?

Vous comprendrez que si toutes ces initiatives correspondent à une réalité profonde elles puissent nous laisser songeurs et que nous souhaitions aujourd'hui obtenir de votre part des démentis formels, dont nous espérons qu'ils ne seront pas à leur tour contredits demain ou après-demain par les faits.

Toutes ces questions, un jour viendra peut-être où nous pourront les poser à M. le Premier ministre. Elles ne sont pas posées à la légère, sachez-le. Elles n'ont pas pour objet d'ouvrir une polémique inutile, un débat qui serait stérile à un moment où notre pays traverse des heures difficiles.

Mais le Parlement doit savoir quelle est la conception du Gouvernement auquel vous appartenez en ce qui concerne l'indépendance du service public de la radiotélévision. Il doit savoir ce que va devenir la Haute Autorité de la communication audiovisuelle, qu'il a contribué à mettre en place. Il doit savoir, enfin, si vous voulez vous imposer désormais comme le tuteur de cette Haute Autorité ou si vous lui laisserez la liberté indispensable à sa mission.

En marge de ce débat essentiel, je voudrais également, avant de conclure, vous interroger sur l'une de vos récentes déclarations, faite le 13 octobre dernier, dans le cadre du Vidcom qui se tenait à Cannes. Vous avez alors laissé entendre aux professionnels de l'audiovisuel que la redevance sur les magnétoscopes pourrait être rapidement abandonnée. Il semblerait — toujours d'après des sources que je ne peux pas qualifier d'officielles — que le Premier ministre n'ait pas été tout à fait heureux de ces propos, qu'il aurait jugés « hâtifs ».

Pour ma part, en examinant la ligne 52 de l'état E du projet de loi de finances pour 1985, j'ai constaté que, désormais, la nouvelle nomenclature ne permettait pas de dissocier la redevance sur les appareils récepteurs de télévision de la redevance sur les appareils d'enregistrement et de reproduction des images et du son en télévision.

En 1982, lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1983, je vous avais exprimé notre hostilité à l'institution de cette redevance en démontrant, à l'époque, que le blocage de Poitiers constituait pour l'Etat lui-même un manque à gagner mensuel plus élevé que ce qu'était censée rapporter en un an cette redevance.

J'avais, pour ma part, également insisté sur cette taxation de la liberté que constituait cette nouvelle redevance. En effet, de nombreux possesseurs de magnétoscope, dont les horaires de travail sont particuliers, utilisent cet appareil pour des visions différées et pour organiser eux-mêmes ce que l'on pourrait légitimement appeler leur propre « consommation » audiovisuelle.

Vos déclarations à Cannes, monsieur le secrétaire d'Etat, nous avaient apporté un espoir. Je souhaiterais les voir ici confirmées, et c'est d'ailleurs l'objet d'un amendement qu'avec mes collègues du groupe de l'union des républicains et des indépendants j'ai déposé sur le bureau du Sénat.

Je souhaite que cet engagement soit tenu. Je veux croire que M. le Premier ministre ne vous aura pas contraint à y renoncer. On dit — là encore, vous pourrez peut-être me donner une réponse officielle — que le chef du Gouvernement contrôle de très près les déclarations des ministres et des secrétaires d'Etat aux différents médias. La communication gouvernementale a sans doute de nouvelles règles. Je ne vous demande pas de les transgresser, mais de nous donner simplement, sur ce point, la réponse qu'il est en votre pouvoir de nous fournir.

Ce qui nous a frappés, derrière les grandes idées et les nobles sentiments que vous avez avancés tout à l'heure, c'est de constater qu'un certain nombre de lézards atteignent en profondeur le système que vous avez mis en place. S'agissant de pluralisme, il suffit d'empêcher quelque chose pour être certain que cette chose grandira. C'est cet effet de retour que nous avons pu constater à la télévision.

J'ai tenté de vous faire connaître certaines vérités, monsieur le secrétaire d'Etat, mais c'est souvent celles que l'on aime le moins apprendre qui sont les plus utiles à savoir. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Marson.

M. James Marson. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il n'est sans doute pas exagéré de dire que la redéfinition sur une base considérablement élargie de l'espace audiovisuel français a été l'un des paris fixés par le Gouvernement pour la législature.

Il correspond, il est vrai, à une demande sociale en matière de programmes sonores et audiovisuels extrêmement pressante. Il aurait été grave, je dirais même antidémocratique, de ne pas y répondre et de faire preuve du même immobilisme, du même autoritarisme que les précédents gouvernements.

Le fait est qu'aujourd'hui les ambitions affichées voilà trois ans trouvent leurs premières traductions concrètes.

Plus de 1 000 fréquences sur la bande F. M. ont été attribuées aux radios locales privées.

La quatrième chaîne de télévision, privée elle aussi, émet depuis un mois tandis que les chaînes du service public étendent leurs émissions vers les plages horaires du matin et tard dans la nuit, FR 3 assurant depuis un an une programmation régionale de trois heures quotidiennes.

Plus lentement, il est vrai, les projets du câble et du satellite prennent forme.

Il serait contraire à toute évidence de ne pas reconnaître ces changements.

Pour autant, le pari d'une politique cohérente de la communication audiovisuelle, d'une politique moderne et démocratique, est bien loin d'être gagné.

Pour ce qui nous concerne, nous n'avons jamais caché nos inquiétudes à ce sujet, notamment depuis la discussion de la loi de juillet 1982, que nous n'avons pas approuvée.

La cohérence que nous souhaitons voir donner à la politique de la communication audiovisuelle passe par une définition claire des équilibres entre les secteurs privé et public.

Il s'agit, à notre avis, de renforcer la capacité du service public à jouer un rôle pilote et régulateur dans le développement tous azimuts de la communication audiovisuelle, faute de quoi la nation ne serait plus en mesure d'assurer son indépendance économique et culturelle dans la liberté et le pluralisme nécessaires.

Les insuffisances de la loi de 1982 se font aujourd'hui sentir et nos inquiétudes d'alors sont maintenant assez largement partagées.

Nous devons, hélas ! constater que, malgré les déclarations d'intention, la place et le rôle du service public sont de plus en plus compromis et contestés.

Son affaiblissement, la déception et la démobilisation consécutive de ses personnels ne permettent pas aux efforts du Gouvernement en faveur des industries de programme de prendre toute leur efficacité.

Il n'est pas étonnant, dès lors, que les insuffisances et une certaine inefficacité du service public servent aujourd'hui de prétexte à tous ceux qui préconisent à des fins politiques évidentes la solution du « tout privé ».

C'est dans cette conjoncture que nous avons été amenés à formuler un certain nombre de réserves, à propos, par exemple, de Canal Plus, de l'introduction de la publicité sur les radios locales privées ou de l'éventualité de la multiplication des télévisions hertziennes privées, à laquelle nous sommes franchement opposés.

Avec Canal Plus, la première télévision privée est née. Comparé au projet initial d'une quatrième chaîne devant apporter un souffle nouveau à la création télévisuelle, le résultat est bien pauvre. Canal Plus ne prévoit pas de s'équiper en moyens de production. Son cahier des charges, à ma connaissance, est extrêmement léger en regard de celui des chaînes publiques.

Les films coproduits par les sociétés de programme et qu'elles ne peuvent proposer aux téléspectateurs avant un délai de deux ans pourront, en revanche, être diffusés sur Canal Plus dans un délai inférieur. Cette chaîne ne vient-elle pas d'obtenir pour 400 000 francs le droit d'exclusivité pour six diffusions immédiates d'un téléfilm coproduit par FR 3 qui, outre l'investissement propre à la coproduction, devra payer 800 000 francs de droits de diffusion ?

La publicité n'est, certes, pas autorisée sur Canal Plus, mais celle-ci bénéficie de l'exclusivité du mécénat, ce qui revient pratiquement au même, compte tenu de la façon dont il est organisé. En outre, les personnels ne bénéficient pas de la convention collective de l'audiovisuel.

Il faut ajouter, d'autre part, que les facilités actuellement accordées par T.D.F. à Canal Plus dans la rémunération de la mise à disposition du réseau 819 lignes sont autant de charges supportées par l'établissement public à l'avantage d'une société privée, même si, à terme, il n'y aura pas de discrimination par rapport aux autres sociétés de programme.

Ce statut privilégié de la quatrième chaîne ne peut manquer de poser problème à un moment où le service public rencontre les difficultés que l'on sait.

Outre le côté ségrégatif de la télévision à péage, on ne peut s'empêcher de relever une autre distorsion : le seul programme de Canal Plus coûte 3,95 francs par jour à un abonné, alors que les programmes offerts par les trois chaînes du service public représentent 1,44 franc par jour.

Il n'est pas inutile de souligner ce fait au moment où le prix de la redevance est souvent dénoncé comme trop élevé.

Parce que nous la réclamions depuis longtemps, la loi de novembre 1981 reconnaissant aux radios locales privées le droit d'exister avait reçu notre entière approbation.

Eclairés par l'expérience de certaines situations étrangères, notamment en Italie, nous avons vivement insisté pour que soit écarté le recours au financement publicitaire de ces radios afin de les placer hors de portée des intérêts privés et partisans.

Cette position, qui était aussi celle du Gouvernement, n'avait pas manqué de susciter dans les rangs de la majorité sénatoriale certaines railleries et critiques en vertu, bien entendu, de la « liberté d'entreprendre ».

Au nom d'un certain « réalisme », la publicité sur ces radios est désormais autorisée. Or nous devons bien constater que nos craintes, formulées à plusieurs reprises, de voir susciter de nombreuses convoitises avec le feu vert donné à la publicité étaient, hélas ! pleinement justifiées.

Un climat mercantile envahit aujourd'hui la bande F.M. Les gros médias privés, qui attendaient depuis longtemps ce moment, sortent aujourd'hui de leur réserve.

C'est ainsi qu'un éminent responsable du groupe Hersant peut déclarer dans la presse : « Depuis que la loi a autorisé les radios locales privées, les différents journaux du groupe Hersant s'intéressent légitimement aux radios locales privées et, chaque titre de journal, chaque quotidien cherche à nouer des relations rédactionnelles, promotionnelles ou publicitaires avec des radios qui sont dans sa zone. »

Résultat : depuis septembre, le groupe Hersant contrôle *Radio Digitale* à Paris tandis que des accords sont passés en province entre les journaux du groupe et des stations locales : *France-Soir* et *Radio Val-d'Oise* ; *Nord-Eclair* et *Corinna* à Lille ; *La Liberté du Morbihan* et *Bleu marine* à Lorient ; *Presse-Océan* et *Loire F.M.* à Nantes ; *Le Dauphiné libéré* et *Radio 2* à Bourges ; *Le Dauphiné libéré* encore et *Fréquence Dauphiné* à Grenoble ; *Vaucluse-Matin* et *Radio la Méduse* à Valence...

Je passe sur les descriptions très assurées — on peut les lire dans la presse — de dirigeants du groupe sur la façon d'entrer dans le capital de ces radios. On parle, pour le groupe Hersant, d'un réseau qui concernerait bientôt une quarantaine de radios, tandis que, de leur côté, *Europe 1* et la *Sofirad* se jettent, eux aussi, sur le marché noir des fréquences.

Dans une telle logique, la bande F.M. sera bientôt dominée et contrôlée par quelques grands groupes multimédias dont le but est d'investir la modulation de fréquence à des fins politiques et commerciales qui n'ont, bien entendu, rien à voir avec le pluralisme et la liberté, rien à voir non plus avec la promotion de nouvelles possibilités d'expression et de communication sociale. Ils préparent activement leurs programmes préfabriqués et standardisés.

« Pas de radios fric », avait déclaré M. Mauroy, alors Premier ministre. Désormais, elles sont là et bien là !

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, j'exprime les plus grandes craintes. Je redoute qu'un jour prochain les fréquences hertziennes acheminant les signaux de télévision ne soient abandonnées à ces mêmes intérêts commerciaux dont les pressions se font de plus en plus fortes.

J'ai lu vos dernières déclarations à ce sujet et je souscris entièrement à vos propos quant aux graves risques de déstabilisation du système audiovisuel français qu'une telle situation provoquerait.

Oui, ce serait le pillage du marché publicitaire ! Oui, ce serait la mise à mort de notre industrie de programmes et de notre cinéma ! Oui, ce serait la mise à mort du pluralisme, de la diversité, de la création, un coup très dur porté à l'identité culturelle de la France.

Tout cela est déjà arrivé en Italie où le trust Berlusconi contrôle les trois quarts des mille télévisions privées diffusant « au kilomètre » les séries américaines et japonaises.

Mais si je suis satisfait, monsieur le secrétaire d'Etat, de me retrouver sur la même longueur d'onde que vous, cet accord ne me rassure pas entièrement car, hélas ! — si vous me permettez l'expression — vous avez été « battu » sur la question de la publicité pour les radios locales. Aussi, ce n'est pas vous faire un procès d'intention que de craindre que vous ne le soyez également à propos des télévisions privées.

Il faudrait encore s'interroger sur les modalités d'exploitation des deux canaux français du satellite de télévision directe, ainsi que sur la question fondamentale des programmes au moment où des chaînes privées se préparent à investir ce créneau.

Toutes ces questions se poseraient certainement en d'autres termes si le service public avait été mis en mesure non seulement d'accomplir ses missions dans le cadre audiovisuel traditionnel, mais aussi d'affirmer sa présence sur les marchés nouveaux de la communication afin de faire contrepoids au développement du secteur privé, permettant de ce fait un jeu de la concurrence dont bénéficieraient réellement la création et la production de programmes.

En prônant aujourd'hui la dérégulation de la communication audiovisuelle, la droite joue, en toute connaissance de cause, sur la convergence des intérêts privés et des siens.

L'intérêt national, face à cette offensive, nécessite une autre vigueur dans la mise en œuvre d'une politique qui se déclare favorable au développement du service public de l'audiovisuel.

Sa modernisation, sa rénovation, sa décentralisation sont devenues une exigence impérative à laquelle, malheureusement, ne répond pas, ou le fait insuffisamment, le budget présenté aujourd'hui.

De nombreux observateurs aboutissent au même constat : la baisse de la production nationale d'œuvres dramatiques est alarmante. Des données statistiques récentes font apparaître —

je ne parle pas en chiffres absolus — la part décroissante réservée à la fiction française dans l'ensemble des émissions télévisuelles et une augmentation du volume de la programmation des séries américaines.

Ce qui est vrai pour la fiction l'est aussi pour les variétés. Celles-ci ont été, dans le passé, l'un des grands secteurs de création de la télévision française. Aujourd'hui, on ne produit plus de variétés originales, les émissions de variétés étant progressivement envahies par des vidéoclips, d'origine anglo-saxonne dans leur quasi-totalité. Bien sûr, en période de rigueur budgétaire, la tentation est grande pour les programmeurs de recourir systématiquement à ces produits, réalisés par les grandes firmes de disques, principalement américaines, et fournis gratuitement avec le chanteur ou le groupe programmé. De ce fait, on ne forme plus de réalisateurs de variétés, puisqu'on a interrompu la production d'émissions françaises originales. Or, il est probable qu'à plus ou moins long terme les vidéoclips ne seront plus gratuits. Mais alors, nous n'aurons plus rien à leur opposer.

S'agissant de la création, je me réjouis que les faveurs accordées par le public à *Dynastie* et autre *Dallas*, comme l'indiquent les audimats, ne soient pas telles qu'on voulait bien le dire, alors que les productions originales françaises sont, en général, très bien regardées et appréciées. Cela montre qu'il est possible d'avoir une grande télévision de service public dans notre pays.

Certes, des actions nouvelles en faveur de la création sont engagées en ce qui concerne, par exemple, la dotation de 204 millions de francs ou encore les dispositions des nouveaux cahiers des charges des sociétés nationales de programmes. De même faut-il se réjouir de l'amélioration progressive de la situation de la S.F.P. et de la modernisation de ses équipements. Mais l'appauvrissement actuel de la création suppose une action en profondeur et à long terme, qui fasse preuve d'un plus grand volontarisme.

On peut également se demander s'il est opportun actuellement d'élargir les plages horaires des deux premières chaînes, ce au détriment d'un redéploiement interne des moyens en faveur de la création.

Il est regrettable que la rigueur budgétaire ne permette pas de satisfaire les besoins de la décentralisation comme il conviendrait.

Nous nous félicitons de l'ouverture, depuis un an, des antennes de FR3 aux programmes régionaux dès dix-sept heures. Mais il faut bien constater que les moyens dont disposent les régions ne permettent pas de répondre convenablement à cette ambition légitime, et, ce, malgré les efforts méritoires des personnels concernés pour tirer le meilleur parti de ces moyens limités.

La décentralisation de FR3 et de Radio France marque un pas, alors même que l'audience de leurs émissions s'accroît, les radios décentralisées de Radio France se situant partout parmi les premières radios locales.

Les effectifs en personnel du service public n'ont pas varié depuis 1983. Pourtant, les heures de programme s'étendent. Certes, de nécessaires redéploiements ont été effectués, mais ces mesures ont désormais atteint leurs limites. L'idée selon laquelle les effectifs de la radio-télévision seraient pléthoriques n'est pas recevable. Il suffit de comparer les chiffres avec ceux des télévisions de la République fédérale d'Allemagne ou de la Grande-Bretagne. On peut donc s'interroger sur les capacités du service public à faire face à ses tâches nouvelles sans augmentation de ses personnels.

J'ai souvent eu l'occasion d'aborder ici la question du pluralisme en matières d'information et de programme. Si j'y reviens à nouveau, c'est parce que cette exigence fondamentale à laquelle doit répondre un service public de la radio-télévision n'est toujours pas respectée.

La Haute Autorité y consacre un passage important dans son rapport annuel. Si son rôle, à certains égards, a pu être positif, la portée de son action est nécessairement limitée en raison même des critères purement quantitatifs qui fondent ses appréciations. En effet, à mon avis, on ne peut réduire une question aussi importante que celle du pluralisme à une répartition équitable du temps d'antenne entre les hommes et les formations politiques, encore que cette répartition doive effectivement être équitable.

La question essentielle est la suivante : comment les journaux télévisés, les magazines d'information, les programmes en général, rendent-ils compte du pluralisme et de la diversité de la société française ?

Beaucoup trop souvent — pour ne pas dire en permanence — les informations, les commentaires passent sous silence, déformement ou caricaturent les positions et les analyses du parti communiste français.

M. Guy Schmaus. C'est bien vrai !

M. James Marson. Cette remarque n'est en rien partisane. Mais à une époque où les moyens d'information pèsent d'un tel poids sur le débat démocratique, il n'est pas admissible que la connaissance d'un courant de pensée constitutif de l'opinion française soit soustraite au jugement des citoyens de notre pays au profit de réflexes — je pèse mes mots — qui confinent à une sorte de racisme idéologique. C'est contraire à la démocratie, contraire tout simplement aux déclarations consignées dans la loi de 1982.

M. Guy Schmaus. Très bien !

M. James Marson. Malgré les mises en garde que nous n'avons cessé de réitérer depuis 1982 quant aux tendances lourdes qui présidaient à l'évolution de la communication audiovisuelle, nous ne constatons aujourd'hui aucun indice qui nous permette d'espérer une inflexion de la politique suivie, en particulier pour ce qui concerne le service public. Bien au contraire et, vraiment, je le regrette.

C'est pourquoi nous ne pourrions pas voter les propositions qui nous sont faites à travers le budget de la communication audiovisuelle. (*M. Guy Schmaus applaudit.*)

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après les interventions d'ordre général que vous venez d'entendre, et les rapports fort complets de MM. Cluzel et Pasqua, je me bornerai, en tant que représentant des Français de l'étranger, à poser une question d'ordre ponctuel qui se rapporte à notre action extérieure dans le domaine de l'audiovisuel.

Le Gouvernement a affirmé, à juste titre, qu'il existait pour lui une priorité nouvelle : « assurer la place de la France dans les réseaux mondiaux de la communication et de l'audiovisuel ». Dans le projet culturel extérieur de la France, approuvé voilà un peu plus d'un an, on peut lire en effet : « Un des premiers objectifs de notre politique doit être le prolongement de l'effort entrepris en France même pour répondre au défi posé par la révolution de la communication. »

Je relève un peu plus loin, dans ce même projet : « Les sociétés privées de l'audiovisuel sont appelées à jouer un rôle de premier plan dans cet effort d'expansion, qu'il s'agisse de Gaumont, seule société française de dimension internationale dans le domaine du cinéma et celui du disque, dont les initiatives sur certains marchés, comme les Etats-Unis, ont déjà modifié les conditions de notre présence, ou de producteurs de moindre importance qui doivent rencontrer auprès des pouvoirs publics l'appui nécessaire. »

Enfin, un peu plus loin encore, il est indiqué : « Les exportateurs français devraient viser en priorité le marché de la télévision par câble. » Belles déclarations d'intention ! Excellents programmes auxquels nous souscrivons entièrement.

Mais qu'en est-il en réalité ? Je ne citerai qu'un seul exemple, celui de Télé-France-U. S. A. Comme vous le savez, le réseau français de télévision par câble connaissait outre-Atlantique un remarquable essor. Réputé pour la qualité de ses programmes et son excellent niveau culturel, il atteignait potentiellement, à la fin de l'année 1983, sept millions de foyers américains.

Deux groupes avaient pris en main les destinées de ce programme français à l'étranger : d'une part, la Sofirad — société financière de radiodiffusion — organisme d'Etat chargé par ailleurs, par l'intermédiaire de Radio Monte-Carlo, de Radio France internationale, du relais de Chypre, d'émissions vers le Liban et le Moyen-Orient, qui sont d'ailleurs particulièrement appréciées là-bas ; d'autre part, Gaumont, grande société internationale privée, d'ailleurs citée, comme nous venons de le voir, dans le projet culturel extérieur comme l'une de ces sociétés auxquelles le Gouvernement se doit d'apporter son appui.

Que s'est-il passé ? A la fin de 1983, les crédits ont été supprimés. Aucun appui officiel n'a pu être apporté, que ce soit par l'intermédiaire de la Sofirad ou par aides ou subventions à Gaumont, et les programmes de télévision par câble aux Etats-Unis, qui connaissaient pourtant — je viens de le dire — un très grand succès, ont été interrompus.

C'est alors, monsieur le secrétaire d'Etat, que je me suis personnellement rendu auprès de M. le Premier ministre — M. Pierre Mauroy à l'époque — pour lui faire part, après en avoir parlé à vous-même, de l'émotion de nos compatriotes des Etats-Unis et de nombreux Américains, amis de la France et de notre culture. Je lui ai remis une pétition signée de plusieurs milliers de noms réclamant le rétablissement de ce programme.

Rien n'a pu être fait. La situation est restée ce qu'elle était, hélas ! au 1^{er} janvier 1984. Les émissions n'ont pas été reprises.

Depuis, il est fréquent que des président d'associations franco-américaines me demandent d'exprimer leurs vifs regrets de la suppression de ce Télé-France-U.S.A. qui — je cite l'une des dernières lettres reçues — « présentait chaque jour, pendant plusieurs heures, d'excellents programmes en langue française suivis des traductions en anglais, et au cours desquels étaient montrés tous les visages et activités de la France ».

Des pétitions, des lettres ont été adressées à vous-même, à M. le Premier ministre et à M. le Président de la République. De sa part, quelques lueurs d'espoir apparaissent : parmi les réponses de l'Elysée aux présidents d'association, j'ai sous les yeux une lettre en date du 16 septembre adressée à la présidente de l'union culturelle et technique de langue française — une importante association qui existe depuis trente ans et effectue un bon travail. Je lis : « le Président de la République me prie de vous faire savoir qu'il a pris connaissance de vos lettres. Vous connaissez le prix qu'il attache à la présence culturelle française aux Etats-Unis. Aussi me charge-t-il de vous indiquer que vos remarques ont retenu toute son attention et de vous signaler qu'un autre projet est en cours d'étude pour favoriser le retour des émissions en langue française aux Etats-Unis. » Cette lettre est signée par l'un des chargés de mission auprès du Président de la République, Erik Arnoult.

Après avoir lu cette lettre, j'espérais trouver dans le projet de budget qui nous est soumis quelques indications chiffrées de nature à nous laisser penser que cet « autre projet » était en voie de réalisation, que des crédits allaient être prévus, et que des moyens allaient être envisagés pour que ces émissions reprennent. Je n'ai rien trouvé en examinant le projet de loi de finances pour 1985. Peut-être l'ai-je mal lu ? Je le souhaite.

Monsieur le secrétaire d'Etat, mes questions sont les suivantes : dans le domaine de l'audiovisuel et dans son action internationale, le Gouvernement va-t-il s'efforcer de reprendre un certain nombre des programmes qui ont du être supprimés, notamment aux Etats-Unis ? Envisagez-vous d'en instaurer dans d'autres pays ? Enfin, la France va-t-elle reprendre dans ce domaine très important, dans ce domaine d'avenir, la place qu'elle n'aurait jamais du abandonner ? (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste — MM. les rapporteurs applaudissent également.*)

M. le président. La parole est à M. Carat.

M. Jacques Carat. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, puisque le Sénat m'a fait l'honneur de me désigner pour le représenter au conseil d'administration de Radio-France, vous comprendrez que je ne puisse laisser passer, sans les relever, les philippiques que nos deux rapporteurs élèvent une fois de plus contre la radiodiffusion de service public.

Notre excellent collègue, M. Pasqua, s'en prend cette année aux orchestres et aux chœurs de Radio France dont il estime le coût excessif — 134 500 000 francs — sans considérer à quoi correspond ce chiffre : 370 musiciens et choristes permanents dont les salaires sont en tous points comparables à ceux des autres orchestres symphoniques français. En outre, ce coût intègre l'ensemble des coûts directs et indirects de fonctionnement des formations, salaires, cachets des chefs et solistes, location de salles, frais de fonctionnement des studios de répétition, prestations techniques nécessaires aux retransmissions, etc.

On peut, au demeurant, faire observer qu'avec ce budget Radio-France réussit, grâce à une recherche constante du plein emploi des musiciens, à accroître le nombre de ses concerts : 102 en 1983 et 123 en 1984, progression notable qui se poursuivra en 1985.

La politique artistique, nous a dit encore à l'instant notre rapporteur, serait définie et arrêtée par les syndicats. M. Pasqua confond, sans doute, représentation permanente des musiciens et syndicats. Les orchestres de Radio-France disposent, comme tout orchestre, d'une instance de concertation avec la direction, ni plus, ni moins. Quand on dit que cette représentation permanente contribue à l'élaboration du programme d'activités de sa formation, il faut préciser que cela recouvre des réalités distinctes de celles de la politique artistique ; il s'agit d'être associé

à la traduction concrète en termes de planning, de conditions de travail, d'une politique artistique qui, elle, reste bien du ressort du délégué artistique.

Notre collègue Pasqua se plaint aussi que les formations de Radio France ne donnent que 56 p. 100 des concerts rediffusés par la station. Quoi qu'il en pense, ce chiffre est important. En valeur absolue, 269 concerts des orchestres de Radio-France ont été donnés et diffusés en 1983 sur France-Musique, soit 89 p. 100 du total des concerts d'orchestres symphoniques français. Trois jours sur quatre, France-Musique diffuse un concert des formations permanentes de Radio-France.

Je dirai maintenant quelques mots des tournées.

Contrairement à ce qu'indique notre rapporteur, ce n'est pas la deuxième année consécutive que l'orchestre national s'est rendu aux Etats-Unis. La précédente tournée remonte à décembre 1981. Le fait que l'orchestre national soit sollicité pour se présenter à l'étranger me paraît plutôt un signe de la bonne santé et du haut niveau artistique de cette formation. Ne pensez-vous pas que ces prestations contribuent au rayonnement de la culture française dans le monde ?

Je vous signale au passage, pour ce qui concerne le taux du dollar que vous évoquiez, mon cher collègue, que ses variations ont eu une incidence nulle, voire favorable, puisque les recettes libellées en dollars ont été supérieures aux dépenses en dollars engagées aux Etats-Unis.

Les ventes de disques de l'orchestre national sont insuffisantes, dites-vous.

Je ne suis pas un spécialiste, mais je vous pose la question : combien d'orchestres français peuvent, comme l'orchestre national, présenter trente-quatre disques dans leur catalogue de 1984, principalement consacré à la musique française ?

En outre, sur quelles données chiffrées vous fondez-vous, mon cher collègue, pour affirmer que « la migration hivernale de l'orchestre national » n'a pas contribué à la vente d'enregistrements et au développement des industries culturelles ? Avez-vous été informé par les éditeurs phonographiques d'une chute inquiétante de la vente de disques de l'orchestre national après cette tournée ?

En revanche, ce qui est certain, c'est que l'accueil réservé par le public américain à l'orchestre national a été particulièrement chaleureux, comme en témoigne le dossier de presse réuni à cette occasion.

J'en viens au rapport de notre excellent collègue M. Cluzel qui pose finalement une grande question de fond. Chacun connaît et apprécie la grande aménité de notre rapporteur mais, lorsqu'il prend la plume, il trouve toujours une plume vengeresse pour dénoncer les abus, les tares et les errements fâcheux qu'il aurait raison, certes, de critiquer si ceux-ci correspondaient à la réalité, ce qui n'est pas le cas ici.

Cette année, notre collègue a choisi de se livrer à une attaque en règle contre les radios locales de service public, dont il salue le succès, mais qui seraient « riches et gaspilleuses », selon lui.

Il se plaint d'abord d'avoir reçu de Radio-France des documents budgétaires qui seraient volontairement imprécis pour masquer les réalités. Il aurait même relevé certaines variations dans les chiffres qui lui ont été communiqués.

Puis-je me permettre de lui dire que, renseignements pris, les chiffres que l'on peut lire dans son rapport lui ont été fournis par Radio-France dès le mois de juillet 1984, et que s'ils n'étaient pas assez clairs, il suffisait de le faire remarquer à Radio-France et de demander des précisions supplémentaires.

Je le dis parce que je m'en suis assuré. Les documents fournis à la commission l'étaient sous forme de tableaux, accompagnés de commentaires détaillés expliquant ce que recouvrait chacun des chiffres. Il est évident que si l'on compare les chiffres de tableaux fournis sans tenir compte des commentaires, on peut leur faire dire des inexactitudes parfois graves.

Je ne prendrai qu'un exemple, celui de Fréquence-Nord, la station locale de Radio-France émettant à Lille. Dans le rapport de notre excellent collègue, un petit tableau est censé comparer les budgets de cette station en 1981 et en 1984. Cette comparaison fait apparaître une augmentation de 73 p. 100 en quatre ans. De quoi s'indigner, en effet ! Malheureusement, une précision manque, que Radio-France avait fournie et à laquelle le lecteur du rapport aurait eu droit : le chiffre de 1984 recouvre l'ensemble des moyens nécessaires à la station, dont le financement est totalement assuré par Radio-France, alors que le chiffre de 1981 ne tient naturellement pas compte des crédits

affectés à l'époque par F.R.3 au G.I.E. Fréquence-Nord. Par conséquent, ce tableau, tel qu'il est présenté, est inexact et, s'il y a imprécision, il convenait tout de même de la situer.

J'en viens au fond, qui touche à la décentralisation radiophonique de service public elle-même.

Notre rapporteur — je l'ai dit — reconnaît franchement l'évidente qualité et l'indiscutable succès des stations locales de Radio-France. Quiconque a pu visiter certaines des stations décentralisées, constater avec quel sérieux, je dirai même avec quelle conviction, les équipes travaillent, comment elles sont insérées dans la vie locale, ne peut que souscrire à cette appréciation. Mais notre rapporteur estime qu'elles n'ont pas de mérite à cela parce qu'elles ont les moyens de bien travailler.

Ces moyens sont-ils excessifs comme le disent nos deux rapporteurs ? Je ne crois pas qu'on puisse sérieusement le prétendre.

Certes, la plupart des radios locales privées fonctionnent avec des budgets moindres. Mais leur pauvreté n'est pas, que je sache, la conséquence d'un vœu. Elles emploient un personnel souvent bénévole, sans garanties sociales véritables. Cela donne, sauf exceptions, des programmes sans contenu, constitués surtout de disques, et des informations rarement assurées par des journalistes professionnels.

Comparons, je vous prie, des choses comparables ! Le quotidien *Le Monde* et *Le Réveil de Romorantin* ou, si vous préférez un exemple qui ne blesse personne, telle feuille locale de ma commune peuvent prétendre également au titre de journal. Dira-t-on pour autant que leurs missions sont du même ordre et peut-on comparer leurs budgets respectifs ?

Une bonne radio de service public, offrant une information riche, complète et pluraliste et de véritables programmes conçus pour l'auditoire local, ne peut ni fonctionner sur le bénévolat, ni se soustraire, en tant qu'employeur, aux règles générales du service public.

Un des reproches majeurs que fait notre collègue Cluzel à Radio-France est de développer son programme de décentralisation de service public en juxtaposant deux réseaux parallèles, les radios locales d'un côté, les services décentralisés de l'autre. Juxtaposition coûteuse, gaspillage, nous dit-on.

Or la vérité me semble exactement inverse. C'est grâce à une valorisation à la marge et à un grand effort de redéploiement du personnel que Radio-France mène à bien son programme de décentralisation en transformant en radios locales à part entière, capables de remplir convenablement leur mission de service public, les services décentralisés que la société nationale de radiodiffusion a hérités de FR3.

Je ne voudrais pas abuser des chiffres, mais il faut tout de même savoir que c'est cette méthode condamnée par notre rapporteur qui a permis à Radio-France de diffuser, en 1984, 153 000 heures de programmes en régions, contre 100 000 heures en 1983 et 35 000 en 1982, ce qui a porté à 200 000 heures le volume total de diffusion par toutes les stations de Radio-France, nationales et locales. Je rappellerai un dernier calcul avant d'en finir avec les chiffres, toujours ennuyeux mais parfois nécessaires : le coût moyen d'une heure de diffusion à Radio-France est passé de 48 300 francs en 1979, à 25 100 francs en 1981 et à 7 900 francs en 1984.

Autre façon de mesurer la productivité de ce service public qu'il est de bon ton aujourd'hui de vilipender : en 1979, on diffusait par emploi à Radio-France 13,2 heures, en 1981 ce chiffre est passé à 25,8 heures et en 1984 à 70 heures. Où est donc le gaspillage ? Je vous le demande.

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Monsieur Carat, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jacques Carat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Mon cher collègue, je vous remercie de votre courtoisie qui est toujours grande. J'apprécie la connaissance que vous avez de ce dossier.

Je sais la haute conception que vous avez de votre rôle de parlementaire et de spécialiste de l'audiovisuel qui fait que vous et moi avons le même sens des responsabilités. Mais vous, vous prenez en charge la défense du service public, alors que moi, comme je l'ai toujours fait, dans la majorité ou dans l'opposition, je reste critique au nom de la commission des finances et je comprends donc que nous ayons des positions différentes.

Cela dit, je ferai simplement deux remarques. D'abord, en ce qui concerne les chiffres qui figurent à la page 71 de mon rapport, il est parfaitement exact que ceux de 1981 concernant les trois radios décentralisées de service public citées n'étaient pas, effectivement, les chiffres totaux ; en revanche, ceux de 1984 le sont. Il faut donc rectifier une erreur, croyez-le, bien involontaire.

Mais en second lieu, je ne vous suivrai pas lorsque vous parlez d'amélioration de la productivité. Elle est réelle, certes, mais quel est son coût global ? Je ne vous suivrai pas davantage lorsque vous affirmez que Radio-France, avec ses radios décentralisées de service public, a produit dans l'année des dizaines de milliers d'heures. Je répons : pour qui ? Et cet argent ne pourrait-il pas, dans la situation actuelle de service public, être mieux utilisé.

Je terminerai par une remarque. Peut-être ne faudrait-il pas trop recourir aux comparaisons, mais lorsqu'une station décentralisée de service public coûte entre 8 millions de francs et 11 millions de francs, cela correspond, monsieur Carat, à peu près à ce qu'un département métropolitain moyen consacre à son service de secours et d'incendie. C'est plus important dans un cas que dans l'autre, croyez-moi !

Quant à l'ensemble du budget de la communication audiovisuelle, je ne puis m'empêcher de penser lorsque je vois que le coût annuel des dix-huit radios décentralisées de service public est actuellement de 150 millions de francs, qu'une grande partie de cette somme serait mieux utilisée à financer des émissions de création et de fiction.

M. Dominique Pado. Très bien !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Carat.

M. Jacques Carat. Monsieur le rapporteur, ma réponse sera double : d'une part, les excellents résultats — vous les avez d'ailleurs reconnus loyalement — dont attestent les sondages montrent que l'argent qui est dépensé pour la décentralisation de la radio de service public est bien employé ; d'autre part — je le rappelle car on finirait par l'oublier — les radios locales de service public — dont chacun est libre bien entendu de contester l'utilité — ont été voulues par les intéressés ; les collectivités territoriales, de toutes tendances, qui ont choisi d'accorder une contribution importante à l'installation matérielle des nouvelles radios locales de service public, l'ont fait librement, témoignant ainsi du fait qu'elles en ressentent la nécessité. Il en est de même des collectivités territoriales de toutes tendances, qui ont manifesté leur regret que Radio-France n'ait pas encore les moyens de s'établir chez elles. Il n'était peut-être pas inutile de rappeler dans ce débat que les radios locales de service public correspondent, quoique l'on en pense, aux vœux démocratiquement exprimés par les élus des populations concernées. Tel est le vrai problème.

Votre rapport, mon cher collègue, semble constituer — c'est en tout cas ce que les journaux en ont retenu après l'avoir lu et en rendant compte de votre conférence de presse — une défense des radios locales privées et une condamnation des radios locales de service public. Pensez-vous vraiment que le service public doit disparaître du mouvement d'expansion des radios locales ? Chacun d'entre vous, mes chers collègues, donnera en conscience sa réponse. Pour ma part, vous ne vous en étonnez pas, je suis résolument pour le maintien et la défense du service public, gage d'exigence et de qualité dont je dirai, avec toute ma conviction, qu'il n'a pas démérité. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Charles Pasqua, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Charles Pasqua, rapporteur pour avis. Notre excellent collègue M. Carat ne m'en voudra pas, je l'espère, de l'observation que je vais formuler. Elle ne le concerne pas uniquement. En vérité, elle touche à un problème de fonds. C'est la façon, dont M. Carat a introduit son propos qui m'amène à faire cette observation.

La question est désormais posée de savoir si, lorsque le Sénat désigne des représentants dans des conseils d'administration, ces sénateurs deviennent les représentants de ces conseils d'administration au Sénat ou si, au contraire, ils restent les représentants du Sénat. Que l'on donne à notre assemblée un certain nombre d'informations, je le conçois, mais jusqu'à preuve du contraire, lorsque l'on a été désigné par notre assemblée dans un organisme public, c'est pour le contrôler et non pas pour devenir, ici, son porte-parole.

M. Jacques Carat. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Carat, théoriquement je ne peux pas vous donner la parole, mais puisque vous avez été mis en cause, il vaut mieux, je crois, que vous répondiez tout de suite.

Vous avez la parole.

M. Jacques Carat. J'ai été mis en cause et je ne peux pas accepter le propos de notre collègue Pasqua.

S'il assistait aux séances du conseil d'administration, il saurait que je représente effectivement le Sénat dans cet organisme. Mais il est bon aussi que le représentant du Sénat soit son intermédiaire dans les deux sens, c'est-à-dire qu'il rapporte la vérité sur l'organisme qu'il a mission de contrôler et qu'il ne laisse pas des critiques qu'il juge non fondées sans réponse; c'est ce que je fais. (*M. James Marson applaudit.*)

M. Jean-Pierre Bayle. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Colin.

M. Jean Colin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je ne sais pas si mon propos sera interprété par notre excellent collègue Carat comme une philippique, mais dans les quelques instants que j'ai eus pendant cette intervention pour réfléchir à la question, j'ai pensé que je pourrais difficilement m'exprimer autrement que je ne l'envieais dès le départ, aussi n'ai-je rien changé.

En effet, la démocratie dans l'expression c'est le pluralisme. C'est pourquoi le temps d'écoute doit être égal pour toutes les tendances de l'opinion. Cette loi d'égalité entre les Français doit être encore plus sévèrement respectée dans le domaine qui nous occupe. Cette égalité, bien sûr, s'applique aussi bien à la majorité qu'à l'opposition.

Je vais d'abord prendre un exemple chiffré, pour montrer qu'il n'en est pas toujours ainsi, à notre grand regret. Je ne l'ai pas choisi dans le domaine de la politique proprement dite, ce qui évitera, peut-être, de passionner l'interprétation des statistiques. De plus, je vais faire référence à des chiffres officiels.

Cet exemple s'appuie sur la répartition des temps de parole entre les différentes organisations syndicales et professionnelles. Lorsque l'on observe les chiffres publiés par le secrétariat d'Etat chargé des techniques de la télécommunication, d'importantes discriminations sont faites, à l'évidence, entre les différentes organisations syndicales quant au temps d'antenne qui leur est respectivement octroyé par les chaînes de télévision.

Selon les services d'observation des programmes, une heure vingt et une minutes et quarante et une secondes — c'est précis — ont été offertes à la C.G.T. au deuxième trimestre de l'année 1984 alors que, dans le même temps, la C.F.D.T. ne pouvait s'exprimer que deux minutes cinquante-deux secondes, le syndicat F.O., trente-six minutes et sept secondes, et la F.N.S.E.A., onze minutes et quarante-sept secondes. Je termine là mes citations. Les proportions tout à fait comparables, voire identiques, se retrouvent au troisième trimestre 1984.

Cette discrimination — je n'hésite pas à le dire — me semble scandaleuse et elle appelle deux réflexions de ma part : le régime juridique auquel sont soumises les organisations professionnelles dites représentatives — et toutes celles que j'ai citées le sont — leur donne une égalité de droits et de devoirs dans l'exercice de leur action. Comment donc imaginer que le service public ne les traite pas de la même manière ? La seule explication possible réside dans la partialité, les exigences du travail de propagande en faveur de certains, tandis que l'on ignore les autres ; cela n'est pas acceptable.

Certes — et c'est mon deuxième élément — il convient de tenir compte des contraintes de l'actualité. Par ailleurs, certaines organisations font beaucoup plus de bruit que d'autres, qui préfèrent la négociation à la manifestation ou à la surenchère. Ce n'est pas une raison, me semble-t-il, pour qu'il y ait des privilégiés et des quasi-monopoles, des « enfants chéris » de la télévision. L'égalité devrait être strictement appliquée ; or elle ne l'est pas. C'est ce qui m'inquiète et m'amène à protester.

La question semble suffisamment importante pour que des mesures soient envisagées. J'espère encore que le secrétariat d'Etat aux techniques de la communication, en liaison avec la Haute Autorité, s'emploiera à mettre fin à cette discrimination inacceptable. Notre collègue et ami Claude Mont a saisi, à ce sujet, la Haute Autorité.

Il ne saurait être invoqué à cet égard la prétendue indépendance de la Haute Autorité. Le Gouvernement doit faire respecter la loi — c'est d'ailleurs, à mon avis, l'essentiel du pouvoir de l'exécutif. Or, la première de toutes les lois est celle

de l'égalité de traitements. C'est là un fondement de la démocratie. Je donne peut-être l'impression de me répéter, mais cela en vaut la peine, car on en fait souvent litière.

Voyons maintenant les mêmes aberrations sur le plan purement politique. La question d'actualité à cet égard est l'affaire dite du « droit de réplique » à l'émission qui a été offerte à M. Laurent Fabius par le président de T.F. 1. Elle a mis en évidence les incertitudes juridiques qui pèsent sur le droit de réplique à la télévision.

Faut-il épiloguer, s'embarasser d'arguties juridiques et tourner autour des évidences ? Je ne le pense pas. Il existe pourtant, entre le droit de réplique et le droit de réponse, une différence : si tous deux sont codifiés par la loi de juillet 1982, le droit de réplique n'est organisé que pour répondre aux communications du Gouvernement.

Ainsi, l'émission « Parlons France », en jouant sur une ambiguïté qui est réelle, et en l'absence de définition juridique des émissions auxquelles participent le Premier ministre, peut-elle se tenir dans les conditions que l'on sait. Toutefois, le Gouvernement s'honorerait en reconnaissant que cette émission « Parlons France », telle quelle est réalisée et programmée, est une véritable communication du Gouvernement au sens de l'article 33 de la loi du 29 juillet 1982.

Adopter ma conclusion contribuerait à mettre en place un véritable pluralisme. Hélas ! nous n'y sommes pas encore.

Dans le même temps, les apparitions de M. le Premier ministre se multiplient sur les écrans et les chaînes de télévision et se produisent lors d'émissions auxquelles le Gouvernement et les chaînes refusent, à tort, la qualification politique ; elles sont plutôt qualifiées de « culturelles » ou de « variétés ».

J'espère ne pas vous enflammer d'un courroux qui serait artificiel, monsieur le secrétaire d'Etat, en vous indiquant, par exemple, qu'au retour de M. Jacques Abouchar, notre compatriote indument retenu en Afghanistan — j'utilise des mots forts courtois — pour avoir exercé tout simplement son métier, la véritable vedette, à la descente d'avion de M. Jacques Abouchar, a été, non pas l'intéressé, mais M. le Premier ministre, Laurent Fabius qui ne voulait sans doute pas manquer cette occasion pour se faire valoir et s'imposer aux Français en se montrant sous un angle avantageux. Prestation un peu déplacée, semble-t-il, mais enfin qui traduit un état d'esprit significatif que je trouve très regrettable.

C'est pourquoi, il faudrait revenir à un strict équilibre entre toutes les tendances politiques en ce qui concerne la possibilité de passage sur les chaînes de la télévision et de la radio, y compris dans les émissions d'actualité. La mission républicaine du Gouvernement est, à l'approche d'élections locale et nationale importantes, de veiller à l'équilibre politique de ce service public de la communication audiovisuelle. C'est la seule façon pour lui d'accomplir son devoir et d'assurer la survie et le respect de cet organisme. Il s'agit, en effet, d'un service public financé, certes, à grands coups de contrats de publicité — personne ne l'ignore — mais aussi avec l'argent des contribuables qui sont en droit d'exiger par conséquent une impartialité totale. C'est ce qu'ont réclamé notamment nos excellents rapporteurs MM. Cluzel et Pasqua, auxquels je voudrais ici renouveler mes remerciements pour leur travail.

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Je vous remercie.

M. Jean Colin. Alors que la mainmise sur l'audiovisuel crève les yeux, on aurait pu avoir avec les radios libres une petite consolation. En compensation, on aurait pu espérer, on l'attendait tout au moins, un certain libéralisme pour les radios libres, une certaine ouverture, la mise en place d'une certaine soupape de garantie pour la liberté d'expression.

Le Gouvernement a, en effet, fait grand bruit autour des dispositions de la loi du 29 juillet 1982. Nous avons entendu bien souvent des propos glorieux tels que : « Voilà la liberté recrée sur les ondes ! Voilà une réforme qui permet à chacun de s'exprimer ! Voilà enfin le pluralisme ! Voilà le changement idéal pour tous ! »

Il faut bien, hélas ! déchanter et, précisément, nous allons en parler du pluralisme. Non, le pluralisme n'est pas la règle ; non, l'ouverture n'est pas le droit commun pour les radios libres ; une étrange dérive se produit pour avantager certains et pour en pénaliser d'autres. Bizarrement, étrangement, mais régulièrement, systématiquement, les dossiers que je connais, pourtant complets, bien en forme, tout à fait en règle, ne sont pas admis. Ils ne sont pas admis malgré des mois d'attente, une discipline librement acceptée et une volonté responsable de se plier aux contraintes de la loi.

Alors, pourquoi ? Parce qu'ils sont présentés par des jeunes gens actifs, valables, enthousiastes, sympathiques, qui viennent ensuite m'exprimer leur désillusion, à un âge où l'on est très sensible aux manifestations de l'injustice. Ces jeunes, eux, ne comprennent pas ; moi je crains de comprendre trop bien.

Deux dossiers pourront illustrer mon propos : ils concernent directement mon département, mais je préfère appuyer mes dires sur des fait précis et concrets.

Corbeil-Essonne était une radio expérimentale ; son dossier traîne depuis plus d'un an. Cette radio émettait l'an dernier, elle ne gênait personne, elle était très bien supportée, elle était très écoutée ; mais je le reconnais, elle n'avait pas les crédits, elle n'avait pas d'autorisation, elle émettait donc dans des conditions irrégulières. Elle a été l'objet d'une injonction ; elle a cessé d'émettre ; elle a demandé une autorisation ; elle a présenté un dossier parfaitement en règle, parfaitement normal, pour émettre sur une longueur d'onde qui d'ailleurs ne gênait personne puisqu'elle était déjà utilisée, je viens de l'indiquer. Elle s'est heurtée à un refus et ne peut plus émettre.

Deuxième exemple ; Radio associative Saint-Michel-sur-Orge R. A. S. ; le dossier était complet là aussi, parfaitement en ordre ; refus inexplicable, injustifié.

Je pourrais citer d'autres cas, mais je ne pense pas qu'à cette heure il soit utile d'étoffer encore le dossier.

Deux explications nous sont données. La première, d'ordre technique, m'est donnée par Mme le président de la Haute Autorité à la suite de mes protestations et de mes démarches. Cette explication technique consiste à regretter l'absence de fréquence disponible dans le département de l'Essonne.

Certes, le département que je représente n'est pas un grand département. Il a tout de même 80 kilomètres du nord au sud. Cependant, si l'on considère la faible puissance des radios locales, lesquelles ne se font entendre qu'à une dizaine de kilomètres au maximum, il est possible de créer un réseau où les unes et les autres ne se gêneront nullement ou ne se gêneront que faiblement. A partir de cette constatation, je trouve tout à fait anormal que les demandes présentées soient systématiquement rejetées...

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Il n'y a qu'à !

M. Jean Colin. ... sous prétexte d'absence de fréquence disponible, explication un peu facile à mes yeux.

Le deuxième argument que je conteste encore davantage est d'une grande habileté. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous me l'avez servi dans une correspondance que vous m'avez adressée le 7 août dernier. Je vous remercie de m'avoir répondu, ce qui montre votre grande courtoisie. En revanche, je ne suis pas satisfait de cette réponse, qui peut se résumer ainsi : « Le Gouvernement n'a pas le droit d'intervenir auprès de la Haute Autorité ; il va bien se garder de le faire ; puisqu'il s'est engagé à ne pas le faire, il ne le fera pas ; il ne peut le faire puisque la Haute Autorité est un organisme parfaitement indépendant. »

Je pense — de nombreux collègues l'ont démontré avant moi, mais je prends cette affirmation à mon compte — que nous sommes loin de cette situation idéale où les organes de la communication audiovisuelle seraient tout à fait indépendants. Les entorses sont fréquentes, et pour ainsi dire constantes, nous venons de le voir tout au long de ce débat.

En revanche — j'y insiste — le Gouvernement a le droit et le devoir de faire respecter la loi. La loi doit être égalitaire, elle doit être la même pour tous. Le Gouvernement n'a certes pas à diriger l'audiovisuel, mais il a le droit de lui rappeler que la loi est applicable. Cette loi est celle du jeu égal entre les deux tendances de l'opinion et entre toutes les personnes qui veulent s'exprimer et bénéficier des dispositions de la loi de juillet 1982.

Malheureusement, je viens de le démontrer rapidement, ce n'est pas le cas : le jeu égal n'est pas là, la règle n'est pas appliquée. Hélas ! il n'est possible d'approuver ni la politique suivie, ni les crédits qui nous sont présentés. (MM. les rapporteurs, MM. Pado et Malé applaudissent.)

Motion d'ordre.

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Il ne reste plus qu'un orateur inscrit dans la discussion. Monsieur le président, je rends hommage à la façon dont vous avez dirigé les débats et à l'efficacité de votre souriante présidence.

Il est maintenant dix-sept heures cinquante et peut-être vous semblera-t-il opportun, monsieur le président, que nous conduisions nos débats jusqu'à leur terme avant le dîner ; nous terminerions donc l'examen du budget de l'audiovisuel et, sans désespérer, nous prendrions à la suite et terminerions également avant le dîner l'examen du budget de l'information.

J'y verrais pour ma part un énorme avantage pour les sénateurs et pour l'ensemble des personnels de notre maison, puisque les uns et les autres, qui doivent travailler demain toute la journée, pourraient ainsi disposer de la soirée.

Je m'engage en tant que rapporteur spécial, d'une part, à limiter à quelques minutes la présentation de mon rapport sur le budget de l'information, d'autre part, à limiter au strict minimum mes interventions pour la défense des amendements de la commission, en espérant que mes collègues accepteront de voter sans faire appel à la procédure du scrutin public.

Ainsi, nous pourrions terminer nos travaux à une heure décente.

M. le président. Monsieur le rapporteur, je vous remercie des paroles aimables que vous avez prononcées à mon égard. En ce qui concerne votre requête, elle dépend surtout de la compréhension des collègues qui vont intervenir. Personnellement, je n'y vois en tout cas aucun inconvénient.

Quel est l'avis du Gouvernement sur la proposition que vient de faire M. le rapporteur ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je l'accepte, monsieur le président.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Communication audiovisuelle (suite).

M. le président. La parole est à M. Malé.

M. Guy Malé. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'excellence des rapports de nos deux rapporteurs va me faciliter la tâche. Je me bornerai à vous poser quelques questions, monsieur le secrétaire d'Etat, même si certaines ont déjà été évoquées, car elles me semblent mériter une attention particulière.

En ce qui concerne la télévision, je voudrais tout d'abord attirer l'attention du Gouvernement et celle de mes collègues sur le problème que pose en France le monopole de gestion des réseaux hertziens confiés à T. D. F.

Privés ou publics, tous les programmes télévisés sont véhiculés par T. D. F. C'est peut-être, même certainement, là que se situe le plus gros handicap de l'audiovisuel français.

Ainsi, le 8 novembre, le personnel de T. D. F. se met en grève. Conséquences : les premiers abonnés de Canal Plus, chaîne payante, sont privés d'images quelques jours seulement après s'être acquittés de leur premier abonnement ; les téléspectateurs de l'Est de la France, habitués des programmes de R. T. L.-Télévision, n'ont pu les recevoir, ou alors, dans les secteurs où cela a été possible, au prix coûteux du recours à un équipement spécial ; enfin, dans les Bouches-du-Rhône, Télé-Monte-Carlo n'a pas pu diffuser son programme puisque son relais est toujours assuré par T. D. F. Marseille.

Par ailleurs, même T. D. F. ne diffuse pas un programme minimum pour ses clients de droit privé, aucune obligation ne lui étant faite en ce sens.

Que se passera-t-il, monsieur le secrétaire d'Etat, lorsqu'elle assurera l'envoi des signaux vers le satellite T. D. F. 1 ou la réception de programmes étrangers sur les têtes de réseaux câblés ?

A propos de ces problèmes de grève, je ne puis m'empêcher d'évoquer un épisode tout récent qui intéresse particulièrement notre assemblée.

Le jeudi 15 novembre, la S. F. P., cette fois-ci, était en grève. A quel moment ? De quatorze heures à dix-sept heures, c'est-à-dire pendant nos questions d'actualité, traditionnellement retransmissible par FR 3.

Ce moment est d'autant plus précieux pour nous — les orateurs précédents l'ont bien relevé — qu'il est rare que les caméras de télévision s'intéressent à nos débats. Coïncidence ? Je veux bien le croire. Certains, cependant, s'interrogent. Ne pensez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il pouvait être envisagé que la retransmission des séances de questions d'actualité du Parlement au Gouvernement soit intégrée dans le programme minimum ?

En outre, comment justifiez-vous que, hormis FR 3, aucune autre chaîne de télévision, notamment étrangère, ne soit autorisée à retransmettre les séances de questions d'actualité de

l'Assemblée nationale ? Pour quelles raisons, mercredi dernier, R.T.L.-Télévision, qui souhaitait filmer la séance, s'est-elle vu interdire la possibilité de le faire ?

Dans cette discussion budgétaire, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais aussi souligner que les crédits affectés par l'Etat pour la réalisation des émissions *Expression directe*, réservées aux partis politiques, groupes parlementaires et associations professionnelles et syndicales, n'ont pas augmenté depuis trois ans. Ne serait-il pas normal qu'ils suivent au moins l'évolution du budget ?

Je souhaiterais également appeler votre attention sur les retards de remboursement importants des chaînes de télévision aux bénéficiaires des émissions. Je n'en donnerai qu'un exemple : entre janvier et novembre de cette année, TF 1 et Antenne 2 devaient 198 000 francs à la C.F.T.C. Cela ne me semble pas concevable : ce n'est pas aux partis politiques ni aux organisations syndicales de financer la trésorerie des chaînes, quelle que soit la situation, par ailleurs relevée par notre excellent rapporteur, M. Jean Cluzel.

Enfin, s'agissant de FR 3, je crois me faire le porte-parole de tous mes collègues de la majorité sénatoriale pour vous demander notamment, monsieur le secrétaire d'Etat, de veiller à ce que la fameuse règle des trois tiers, établie par la Haute Autorité, soit respectée, non seulement au niveau national, mais également, et tout particulièrement, par les bureaux régionaux de FR 3.

Je sais que le temps d'antenne n'est pas le critère le plus satisfaisant, mais au moins a-t-il le mérite d'être mesurable. C'est en tout cas une référence pour la Haute Autorité.

A l'approche d'élections locales et nationales très importantes, vous en conviendrez, les Français ont le droit de souhaiter, voire d'exiger une information équilibrée qui leur permette de former librement leur opinion.

S'agissant des radios, est-il exact, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement souhaite le départ du président directeur général de R. T. L., Jacques Rigaud, dont le mandat vient pourtant d'être renouvelé pour trois ans ?

Vous allez me dire que cette décision ne dépend pas officiellement du gouvernement français, c'est vrai, mais vous n'êtes pas sans savoir qu'elle ne se prend pas sans le gouvernement français. De rumeur, cette information est devenue bruit assourdissant. Voulez-vous nous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, ce qu'il en est exactement ?

Nous sommes inquiets également à l'égard du devenir des radios locales privées. Nombreuses sont celles qui, bien qu'agrées, n'émettent plus du tout ou n'émettent qu'un programme musical continu. Je sais que la commission Galabert a commencé à réexaminer le dossier de certaines d'entre elles. Nous souhaitons que cela permette une mise en ordre et que cessent enfin certains « brouillages » que je qualifierai d'excessifs.

Mais ce qui nous paraît beaucoup plus grave, c'est la mise sur le marché des fréquences. Les fréquences s'achètent et se vendent. Une fréquence coûte entre 100 000 et 400 000 francs sur Paris, nous apprend *Libération*, deux millions à trois millions de francs s'il s'agit de racheter les locaux et le matériel. La loi, je pense, n'avait pas prévu cela.

La fameuse « transparence » devrait vous aider à déceler ces agissements. Il nous semblerait normal lorsque les partenaires changent, que les autorisations d'émettre et les fréquences accordées soient examinées à nouveau. Pouvez-vous nous dire quelles sont vos intentions dans ce domaine ?

J'évoquerai enfin le cas particulier de cette forme nouvelle d'agences d'information que sont les « agences sonores ». Celles-ci, vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, fabriquent du matériel d'information sonore — informations, reportages, réactions, etc. — à l'intention des radios libres. L'A. F. P., elle-même, met sur pied un service d'informations sonores à l'intention des radios locales.

Or, certains organismes s'abonnent au fil traditionnel de l'A. F. P. sous de fausses désignations, souscrivent un contrat qui ne leur permet, dans le meilleur des cas, que l'utilisation pour un « media » traditionnel, et fabriquent à partir des dépêches A. F. P. des informations sonores qu'ils revendent ensuite sous une dénomination nouvelle d'agence sonore aux radios libres. L'A. F. P. est ainsi dépossédée de sa substance et ces organismes font recette en transformant un produit qui ne leur appartient pas sans acquitter le droit de reproduction.

Ainsi « la mutuelle des travailleurs » a-t-elle souscrit un abonnement à l'A. F. P. qui ne prévoyait aucun droit de reproduction. Ce même organisme devenu « forum communication » vend des journaux d'information sonore complets, « clés en main », aux radios locales au prix de 5 000 francs par mois, alors que cela est interdit par la loi.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ne pensez-vous pas qu'une réglementation s'impose pour interdire une telle pratique et reconnaître les droits d'auteur ?

C'est pour toutes ces raisons que j'insiste particulièrement sur ce problème car il est nécessaire de favoriser l'effort de diversification et de rentabilisation de l'A. F. P. Il nous semble, en effet, important que la part des ressources propres de l'agence augmente, réduisant ainsi proportionnellement la part de financement de l'Etat. On ne peut en effet que s'interroger sur l'indépendance et la fiabilité d'une agence dont les ressources proviennent pour 60 p. 100 de l'Etat.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je me permettrai de vous remettre une correspondance adressée par Jean Lecanuet à M. Henri Pigeat, président directeur général de l'agence France Presse qui est très explicite à cet égard.

Ce n'est qu'à cette condition que l'A. F. P. pourra, nous le pensons, rétablir une confiance et une crédibilité qui lui manquent aujourd'hui et qui lui ferment certains marchés comme celui, très important, des Etats-Unis.

Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir prêté attention à mes propos et de bien vouloir répondre à ces interrogations qui sont également celles des citoyennes et citoyens de notre pays. (MM. Cluzel, Pasqua, Colin et Pado applaudissent.)

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, comme convenu, je répondrai le plus rapidement possible à MM. les rapporteurs et MM. les sénateurs qui sont intervenus dans le débat. Ils voudront bien m'en excuser et admettre que nous pourrions, après cette séance, continuer le dialogue par correspondance, ce qui me permettra sur des points précis de leur apporter les éléments d'information qu'ils ne recevront pas dans ce bref propos.

On comprendra, d'autre part, que je n'ai pas à répondre sur les questions qui n'étaient fondées que sur des rumeurs, telles que celles qui concernent la C. L. T. — compagnie libanaise de télévision — ou R. T. L. Elles n'appellent de ma part aucun commentaire.

Monsieur Malé, la loi maintient effectivement le monopole de diffusion de l'audiovisuel par voie hertzienne, monopole exercé depuis toujours par T. D. F. ou par un organisme interne à l'O. R. T. F. avant la loi de 1974. Telle était la situation lorsque vous étiez majoritaires ; il en est toujours de même maintenant, depuis que vous ne l'êtes plus, avec cette différence importante pour la liberté que, par la loi de 1982, la majorité nouvelle a accepté, sur proposition du Gouvernement, l'abandon du monopole de programmation exercé jusque-là au seul profit de l'Etat.

Les agents de T. D. F., comme ceux de la S. F. P. et comme ceux de tout le service public bénéficient bien du droit de grève dans les conditions fixées par la loi, puisqu'il s'agit d'une mission de service public ; cela est tout à fait conforme à la Constitution.

En ce qui concerne l'Agence France-Presse, réfléchissez à la contradiction fondamentale que recèle votre propos. Vous dites tout d'abord que la vie de l'agence dépend de l'aide de l'Etat, puis vous ajoutez que la liberté de l'agence est mise en cause par l'aide de l'Etat !

S'agissant du temps d'antenne des syndicats, monsieur Colin, vous avez dit vous-même que la Haute Autorité de la communication audiovisuelle était saisie. Elle se prononcera. C'est pourquoi je n'ai rien à en dire.

Je ferai la même observation sur les conditions d'exercice du « droit de réplique » concernant le quart d'heure mensuel sur T. F. 1 de M. le Premier ministre.

Quant à l'observation que vous avez formulée à l'égard de la présence de M. Laurent Fabius, Premier ministre de la France, lors du retour du journaliste Jacques Abouchar après sa longue, trop longue détention en Afghanistan, je vous en laisse l'entière responsabilité ; je la trouve lourde et je n'ai aucune envie d'y faire davantage allusion.

M. Habert a traité de la diffusion culturelle, hors de France. Je rappellerai que Radio-France internationale, en application d'un plan de cinq ans, commence à retrouver la position qu'elle n'aurait jamais dû abandonner. Mais là, c'est la responsabilité des majorités et des gouvernements précédents qui est en cause. Nous portons remède à cette situation et, d'ici à 1987, la France devrait, par sa présence sur les ondes dans le monde entier, retrouver la place qui doit être la sienne.

Je regrette comme vous, monsieur le sénateur Habert, l'arrêt du programme diffusé sur les réseaux câblés américains sous le nom de Télé-France, support de la présence française tout

à fait utile dans cette partie du monde. Comme vous le savez — vous connaissez bien la question — l'exploitation de cette entreprise s'est avérée impossible. Toute une série de modifications sont intervenues au cours de ces deux dernières années ; je m'en suis occupé personnellement, ainsi que M. le Président de la République et M. le Premier ministre.

Des modifications de structures ont eu lieu. Finalement, la société Gaumont est restée seule exploitant. Elle a estimé que les pertes accumulées depuis plusieurs exercices devaient la conduire à arrêter. Pour autant, le Gouvernement n'a pas l'intention de renoncer définitivement à une présence française aux Etats-Unis. Il est actuellement à la recherche d'une formule. Vous savez bien que c'est une préoccupation permanente de la France que d'assurer sa présence par les moyens de l'image et du son.

Récemment, j'ai eu le plaisir de passer quelques jours au Canada et au Québec avec vous. Vous avez pu constater que c'était un des thèmes essentiels de nos conversations. Nous avons obtenu des résultats importants : diffusion de 2 000 heures de programmes français au Québec ; décision des Canadiens de participer à Télé 5, le programme francophone européen ; enfin, développement des coproductions et autres projets, dont l'un peut-être pourrait un jour remplacer celui que vous avez évoqué.

Monsieur Carat, je vous remercie très sincèrement des précisions que vous avez apportées en tant que sénateur et membre du conseil d'administration de Radio-France. Cette double qualité vous permet de connaître les dossiers relatifs notamment à la situation des chœurs et de l'orchestre de Radio-France mais aussi à la décentralisation de cette station. Vous êtes à même de pouvoir juger, chiffres à l'appui de sa mobilisation, qui est assez extraordinaire — je peux le dire — en moyens et en hommes.

Bien sûr, ces mises au point étant faites, sur lesquelles je ne reviendrai pas, se pose la question de l'opportunité. J'entendais M. Cluzel dire : mais à quoi cela sert-il ? La réponse technique et financière a été donnée mais il est vrai que, si l'on n'aime pas la musique ou si on n'est pas favorable à la décentralisation, on peut estimer que cela ne sert à rien.

Monsieur Taittinger, vous avez fait état d'un rapport secret qui aurait pour titre *Stratégie de reconquête*. J'aimerais avoir connaissance de ce document. Puisque vous semblez en connaître les sources, je vous serais reconnaissant de me les indiquer afin que nous puissions essayer de remonter jusque là.

S'agissant du respect des règles, celle de la loi, celle des textes réglementaires d'accompagnement au cahier des charges par les radios locales privées, vous conviendrez avec moi qu'il est bien normal — comment le Sénat de la République pourrait-il réagir autrement — que chacun respecte les conditions dans lesquelles l'autorisation lui a été accordée et n'émette pas si l'autorisation ne lui en a pas été donnée.

Vous mettiez en cause M. le Premier ministre. Non, le Premier ministre n'a aucunement à intervenir dans ces affaires ! C'est la Haute Autorité de la communication audiovisuelle qui délivre les autorisations, qui a le droit de les suspendre et de les retirer. Ensuite, c'est à l'autorité judiciaire de faire respecter la loi.

Cela me donne l'occasion de répondre, dès maintenant, aux observations, formulées par M. Marson notamment, sur la constitution de réseaux de radios privées.

Premièrement, monsieur le sénateur, la constitution de ces réseaux est interdite catégoriquement par la loi du 29 juillet 1982. Le non-respect de cette disposition est pénalement sanctionné par l'article 97 de cette même loi modifiée par la loi du 1^{er} août 1984.

Deuxièmement, les autorisations délivrées par la Haute Autorité de la communication audiovisuelle ont un caractère personnel. Elles ne peuvent être cédées ni à titre gratuit, ni à titre onéreux à une tierce personne directement ou indirectement sous une forme ou sous une autre. Toute radio qui céderait son droit d'émettre s'exposerait aux sanctions prévues par la loi, notamment au retrait d'autorisation.

Troisièmement, tout accord, entre une société et une radio, qui aurait pour objectif ou pour effet de soustraire la radio à l'obligation de diffuser un programme propre, parmi lequel doivent entrer tous les bulletins d'information, s'exposerait aux sanctions prévues par le texte actuel. Dans ce domaine également — croyez-le, monsieur Marson — nous sommes décidés à faire régner la transparence, à empêcher les concentrations excessives, à éviter la pratique des prête-noms et à mettre en échec toutes les pratiques qui seraient destinées à tourner la loi. Que personne ne se trompe sur la détermination des pouvoirs publics à faire respecter les règles en vigueur.

Au sujet de Canal Plus, la communication a du mal à s'instaurer entre nous, messieurs les rapporteurs !

D'après les informations dont je dispose, conformément à votre demande, la convention de concession ainsi que le cahier des charges de Canal Plus ont bien été envoyés à la commission, le 5 novembre, ainsi qu'à la délégation parlementaire dont vous faites de partie.

M. Charles Pasqua, rapporteur pour avis. Hier !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. S'il y a eu retard, je vous prie de m'en excuser ; il est dû à un mauvais fonctionnement des services. En tout cas, n'y voyez aucune malveillance ou aucune preuve de mauvaise foi.

Sur le fond, je relèverai maintenant quelques contradictions au sujet de certaines observations relatives à Canal Plus.

Un certain nombre d'orateurs se sont prononcés pour la privatisation dans la communication, notamment pour la privatisation de deux ou trois chaînes publiques. Toutefois, ils condamnent la création de la première chaîne privée française. Ces orateurs qui prophétisent l'échec de Canal Plus accusent ses dirigeants de s'être laissé déborder par leur succès. On a en effet connu une rupture de stock de décodeurs, après le 4 novembre et pendant plusieurs semaines, car la demande a été plus forte que prévue.

On ne peut prétendre une chose et son contraire. On ne peut pas dire, d'un côté, qu'une opération est vouée à l'échec et, de l'autre, qu'il est dommage de ne pas réussir à satisfaire la demande.

De nombreux orateurs se prononcent contre le financement par abonnement, ils préconisent le seul autre mode de financement possible, c'est-à-dire la publicité, et, dans le même temps, ils entrent en transe dès qu'il s'agit d'augmenter d'un demi point le pourcentage de la publicité pour les chaînes du service public.

Comme si la publicité pouvait avoir des effets néfastes sur les journaux s'il s'agit du service public, et ne leur faisait aucun mal s'il s'agit d'une chaîne privée ! Ce sont d'ailleurs les mêmes qui préconisent l'abandon d'une ou deux chaînes du service public. Mais comment fonctionneraient-elles, si ce n'est grâce à la publicité ? Il faut cependant croire que cela ne causerait pas le moindre tort aux autres supports publicitaires !

Le même raisonnement s'applique aux télévisions locales privées et, de ce point de vue, je partage les convictions de M. Marson.

Enfin, M. le rapporteur et M. Marson m'ont interrogé sur la décentralisation à la télévision et je citerai en réponse quelques chiffres sur les progrès réalisés par la société FR 3. Ces progrès se sont concrétisés par la mise en place, à partir du 5 septembre 1984, d'une grille quotidienne régionale de trois heures — au lieu de trente-cinq minutes comme c'était le cas auparavant — dans chacune des douze régions.

En termes d'objectif horaire, en 1984, les douze régions auront produit — et non pas acheté — et diffusé régionalement sans rotation 6 809 heures d'émissions, dont 4 727 heures consacrées à l'information — journaux ou magazines — et 209 heures, produites en région, ont transité par le canal de l'A.P.I. — agence de programmes interrégionaux. Cela signifie qu'un programme produit à Lyon est mis à la disposition d'une autre région et peut être diffusé à Marseille, à Rennes ou à Toulouse. Au total, 7 078 heures de production purement régionale ont été réalisées.

La dotation budgétaire réservée aux programmes régionaux représente, pour l'exercice en cours, presque 48,9 p. 100 du budget total de FR 3, soit 856 millions de francs, hors frais de diffusion, versements aux sociétés d'auteurs et charges de structure. Pour 1985, les mesures nouvelles attribuées à FR 3 au titre de la décentralisation s'élèvent à 61 500 000 francs au titre de l'exploitation, à 44 millions de francs au titre du développement de la création régionale et des programmes et à 17 500 000 francs pour la poursuite des opérations en cours.

Toujours pour FR 3, en matière de décentralisation et d'équipements, une mesure nouvelle de 52 millions de francs permettra à cette société d'équiper ses stations régionales de moyens de production vidéo plus légers, en particulier de la caméra à magnétoscope incorporé du type Betacam.

Mesdames, messieurs les sénateurs, il s'agit là d'un effort de décentralisation sans précédent. Il porte des résultats positifs qui sont d'ailleurs appréciés par les téléspectateurs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant la communication audiovisuelle et figurant aux lignes 52 et 53 de l'état E, annexé à l'article 55, ainsi que l'article 60 et trois amendements tendant à insérer chacun un article additionnel.

Je donne lecture des lignes 52 et 53 de l'état E :

Lignes 52 et 53 de l'état E.

Suite du tableau des taxes parafiscales dont la perception est autorisée en 1985.

(Taxes soumises à la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 et au décret n° 80-854 du 30 octobre 1980.)

LIGNES		NATURE de la taxe.	ORGANISMES bénéficiaires ou objet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1984 ou la campagne 1983-1984. (En francs.)	ÉVALUATION pour l'année 1985 ou la campagne 1984-1985. (En francs.)
Nomen- clature 1984.	Nomen- clature 1985.						
Services du Premier ministre.							
55	52	Redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision et des appareils d'enregistrement et de reproduction des images et du son en télévision.	Compte spécial du Trésor institué par l'article 33 de la loi de finances pour 1975.	Redevance perçue annuellement : 346 F pour les appareils récepteurs « noir et blanc » ; 526 F pour les appareils récepteurs « couleur ». 641 F pour les appareils d'enregistrement et de reproduction Ces taux sont affectés de coefficients pour la détermination des redevances annuelles dues pour les appareils installés dans les débits de boisson ou dans les salles d'audition ou de spectacle dont l'entrée est payante.	Lois n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle et n° 82-1126 du 29 décembre 1982 portant loi de finances pour 1983. Décrets n° 72-509 du 22 juin 1972, 74-1131 du 30 décembre 1974, 82-971 du 17 novembre 1982, 82-1160 du 29 décembre 1982, 83-1187 du 29 décembre 1983 et 84-705 du 17 juillet 1984.	7 440 477 000	8 381 212 000
56	53	Taxe sur la publicité radiodiffusée et télévisée.	Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale.	Taxe assise sur le produit des activités des régies publicitaires.	Loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle. Décrets n° 82-973 du 17 novembre 1982 et 83-31 du 20 janvier 1983. Nouveau décret en préparation.	72 000 000	73 000 000

Par amendement n° II-26, M. Taittinger et les membres du groupe de l'U.R.E.I., proposent de supprimer la ligne n° 52.

La parole est à M. Taittinger.

M. Pierre-Christian Taittinger. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je ne ferai guère de commentaires. En effet, sur la redevance en question, j'ai déjà tout dit au cours de mon intervention.

J'aurais simplement souhaité que M. le secrétaire d'Etat ait l'amabilité de me répondre. Je respecte ses silences. C'est un nouveau genre littéraire où il excelle. Il y avait *Les Silences du colonel Bramble*, sous la plume d'André Maurois, avant la guerre, qui est un très grand roman ; il y aura maintenant les silences de Georges Fillioud.

J'aurais cependant souhaité qu'il nous dise ce qu'il adviendra de cette taxe l'année prochaine. Peut-être le Sénat aurait-il été intéressé de savoir si la belle phrase de Cannes a véritablement aujourd'hui une chance de se traduire dans la réalité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Monsieur le président, comme notre excellent collègue M. Taittinger, je souhaiterais connaître le sentiment du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Ce n'est pas un sentiment, monsieur le rapporteur spécial, c'est une décision du Gouvernement.

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. C'est encore mieux !

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Monsieur Taittinger, je ne vois pas pourquoi vous fustigez mes silences !

A chaque année sa peine. C'est une lourde charge que de vous présenter les propositions budgétaires de l'audiovisuel pour 1985. Ces propositions budgétaires — vous le savez — prévoient une taxe sur les magnétoscopes augmentée, par rapport à l'année dernière, du même taux que les autres taxes concernant les récepteurs. L'année 1986 sera une autre année. Il n'est pas aujourd'hui dans les intentions du Gouvernement de modifier en quoi que ce soit le taux de cette taxe.

Le dialogue pourra donc avoir lieu. Comme M. le ministre de l'économie et des finances et M. le Premier ministre, j'ai bien pris connaissance de votre amendement. Le moment venu, les décisions qui paraîtront s'imposeront seront prises. Le Gouvernement est donc défavorable à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-26, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, la ligne 52 est supprimée. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la ligne 53 de l'état E.

(Cette ligne n'est pas adoptée.)

Articles additionnels.

M. le président. Par amendement n° II-5, M. Cluzel, au nom de la commission des finances, propose d'insérer, avant l'article 60, un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — La Haute Autorité de la communication audiovisuelle exerce un contrôle général sur la gestion économique et financière des sociétés et établissements publics chargés de l'exécution du service public de la communication audiovisuelle.

« Elle émet, le cas échéant, des avis publics et motivés sur cette gestion.

« La Haute Autorité de la communication audiovisuelle est consultée sur les contrats de concession de service public visés à l'article 79 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982.

« Elle émet un avis public et motivé sur ces contrats.

« II. — Le troisième alinéa de l'article 25 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les crédits nécessaires à la Haute Autorité sont inscrits sur un chapitre unique au budget des services du Premier ministre.

« Les dispositions de la loi du 10 août 1922 relative au contrôle financier ne sont pas applicables à leur gestion.

« Les comptes de la Haute Autorité sont soumis au contrôle de la Cour des comptes.

« Le président de la Haute Autorité est ordonnateur des dépenses. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Monsieur le président, le Sénat ayant déjà adopté une disposition analogue l'an dernier, je ne reviendrai pas sur ce qui figure dans mon rapport écrit.

J'ajouterai cependant une brève observation. Le 7 novembre 1984, lors de l'examen des crédits du budget de la communication audiovisuelle, l'Assemblée nationale a adopté un amendement, présenté par notre collègue M. Forgues, rapporteur de la commission des finances. Celui-ci visait à regrouper les dotations octroyées à la Haute Autorité en un seul chapitre. Un amendement technique identique sera proposé à notre assemblée lors de l'examen, dans quelques instants, des crédits relatifs à l'information.

Le présent amendement procède de la même intention que celui de notre collègue de l'Assemblée nationale, mais il a une vocation plus générale. Je demande donc au Sénat de bien vouloir l'adopter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Cet amendement II-5 avait déjà été présenté par le Sénat l'année dernière. Nous en avons à nouveau discuté en commission des affaires culturelles. La Haute Assemblée est donc suffisamment informée de l'opposition du Gouvernement et de ses raisons. En réalité, cet article additionnel propose en effet de modifier la loi de 1982. Le Gouvernement demande donc au Sénat de le repousser.

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'amendement n° II-5, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi de finances, avant l'article 60.

Par amendement n° II-6 rectifié, M. Cluzel, au nom de la commission des finances, propose d'insérer, avant l'article 60, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 62 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 est complété par les dispositions suivantes :

« A dater du 1^{er} janvier 1986, la proportion des recettes provenant de la publicité de marques et de la publicité collective ne pourra excéder 25 p. 100 des ressources nettes tirées, par les organismes du service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision, de la publicité et des redevances de droit d'usage des appareils récepteurs de télévision et des appareils d'enregistrement et de reproduction des images et du son en télévision.

« La proportion de recettes complémentaires de celles issues de l'abonnement ne peut excéder 5 p. 100 du total des ressources nettes de Canal Plus.

« Tout dépassement de la proportion fixée aux alinéas précédents ne peut résulter que d'une loi de finances rectificative. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Je rappellerai que, l'an dernier, à l'occasion de la discussion budgétaire, un amendement rédigé dans les mêmes termes, à l'exception de l'adjonction

de Canal Plus, avait été adopté par scrutin public. Si la commission des finances a apporté cette année une modification, c'est parce que ses membres ont étudié à fond les problèmes posés par la création de Canal Plus et par l'introduction de la publicité sur cette chaîne de télévision.

La principale force de Canal Plus — et cette remarque figure dans le rapport écrit — est d'avoir été préparé avec une certaine confidentialité. Mais il en est une autre, c'est d'avoir été préparé par des juristes très compétents. J'ai d'ailleurs éprouvé un plaisir intellectuel certain à la lecture de ce document.

Une analyse fine de la concession et du cahier des charges permet en effet à Canal Plus de récupérer toutes les ressources publicitaires que souhaite recevoir cette société, au moment où elle le veut et pour le montant qu'elle fixe.

Que stipule l'article 21 du cahier des charges ? « La diffusion à l'antenne de messages publicitaires est interdite aux concessionnaires. »

Cependant Canal Plus dispose de deux accès à la publicité. Le premier, grâce à l'article 22 du cahier des charges. Le second grâce au troisième alinéa de l'article 11 de ce même cahier des charges.

Mes chers collègues, pour vous édifier je vais vous donner lecture de l'essentiel des dispositions de cet article 22 : « Si le concédant impose que la durée des émissions en clair dépasse trois quarts d'heure par jour, il autorisera le concessionnaire à recourir à des ressources complémentaires. »

Dans quelle proportion ? Cela n'est pas précisé. J'ajouterais presque : à votre bon cœur.

Le second accès à la publicité se fonde sur l'article 11, troisième alinéa, de la concession : « Si le bénéficiaire, même partiel, des conditions de programmation accordées à Canal Plus étaient accordées à d'autres services de télévision ayant accès à d'autres ressources, le concessionnaire, c'est-à-dire Canal Plus, aurait également accès à ces ressources. »

J'insiste, mes chers collègues, sur ces mots essentiels : « Si le bénéficiaire, même partiel, des conditions de programmation... » Mais ces dernières ne sont définies nulle part. Le bénéficiaire d'une condition de programmation réservé actuellement à Canal Plus ou à un autre service de télévision quel qu'il soit, hertzien, par câble, par satellite, permet de demander à bénéficier de ressources complémentaires, c'est-à-dire de publicité.

En droit, Canal Plus peut très bien prétendre diffuser le jour et la nuit — il le fait — et considérer que, si l'on étend la durée des émissions des chaînes de service public, on leur accorde une de ces conditions particulières de programmation, et Canal Plus peut prétendre avoir, comme elles, le droit à la publicité.

En outre, la moindre modification des conditions de programmation imposée à Canal Plus peut lui permettre de demander des ressources publicitaires.

En tant que rapporteur spécial, je suis extrêmement inquiet de ces méthodes. Nous avons récemment débattu de la transparence ici-même, pendant de longues semaines. Le fait de préparer en même temps de tels cahiers des charges, avec les conséquences que nous connaissons en d'autres domaines, qui accroîtraient les difficultés déjà considérables des entreprises de presse, ne constitue pas le moindre paradoxe.

Telle est la raison du dépôt, par la commission des finances, de cet amendement, avec la rectification sur laquelle je viens d'insister.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Pour ce qui est du montant des volumes des recettes attendues de la publicité par le service public, la position du Gouvernement est connue depuis longtemps par les sénateurs. Le fameux plafond de 25 p. 100 ne figure pas dans la loi de 1982 et chacun, même s'il combat cette position, sait pourquoi.

Au demeurant, le Parlement a à se prononcer chaque année sur ce volume. C'est ce que le Sénat sera appelé à faire dans un moment dans le cadre de l'ensemble des propositions budgétaires.

Je rappelle à cet égard un chiffre : le pourcentage de publicité dans le budget pour 1985 du service public, selon les mêmes modes de calcul qui ont toujours été utilisés, monsieur le rapporteur spécial, s'établit à 25,6 p. 100.

S'agissant des ressources de Canal Plus, vous avez, monsieur le rapporteur spécial, une lecture singulière des textes ! (M. le rapporteur spécial sourit.)

Cela vous fait sourire ! Vous avez fait preuve d'une certaine malice en donnant l'interprétation que vous avez avancée. La collecte des ressources publicitaires de publicité commerciale est interdite à Canal Plus, c'est clair !

Par ailleurs, Canal Plus a le droit d'effectuer des opérations dites de « parrainage d'émission ». Il s'agit là d'une expression originale de communication publicitaire qui, en aucun cas, ne peut porter le moindre préjudice à la presse écrite.

En toute hypothèse, le texte dont vous avez donné lecture est un article de la concession de service public, qui ne relève donc pas du domaine législatif.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-6 rectifié, repoussé par le Gouvernement.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi de finances, avant l'article 60.

Par amendement n° II-7, M. Cluzel, au nom de la commission des finances, propose d'insérer, avant l'article 60, un article additionnel ainsi rédigé :

« Le premier alinéa de l'article 66 de la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 est complété comme suit :

« La publicité de distribution est interdite sur les antennes des sociétés régionales de télévision prévues aux articles 51 et 52 ci-dessus. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Il s'agit d'un amendement que la commission a déjà présenté et fait adopter par le Sénat. Je n'insisterai donc pas sur cette question. De surcroît, ce texte a fait l'objet d'une proposition de loi n° 170 présenté par notre excellente collègue, Mme Brigitte Gros.

Par conséquent, je demande à la Haute Assemblée de bien vouloir adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Défavorable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-7, repoussé par le Gouvernement.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi de finances, avant l'article 60.

Article 60.

M. le président. « Art. 60. — I. — Est approuvée pour l'exercice 1985 la répartition suivante du produit de la taxe, dénommée redevance pour droit d'usage, affectée aux organismes du service public de la communication audiovisuelle sur la base d'un montant estimé d'encaissements de 6 769,2 millions de francs hors T. V. A. :

	Millions de francs.
Télédiffusion de France.....	255
Radio-France	1 661,1
Télévision française 1.....	872,5
Antenne 2.....	995,4
France-Régions 3.....	1 990,3
Société de radiodiffusion et de télévision française d'outre-mer	514,5
Société française de production et de créations audio- visuelles	101,3
Institut national de la communication audiovisuelle..	106,6
Radio-France internationale	257,5
France média international	15
Total	6 769,2

« II. — Est approuvé pour l'exercice 1985 le produit attendu des recettes provenant de la publicité de marques à la télévision pour un montant de 2 965,7 millions de francs. »

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Je propose le rejet de cet article 60, qui est maintenant vidé de sa substance.

M. le président. Le Gouvernement désire-t-il émettre un avis ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je souhaiterais évidemment que la Haute Assemblée adoptât cet article.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 60.

(L'article 60 n'est pas adopté.)

M. le président. Nous en avons terminé avec l'examen des dispositions concernant la communication audiovisuelle.

Information

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre : I. Services généraux : — Information.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (techniques de la communication). Je ne la garderai pas longtemps, monsieur le président, pour répondre à vos sollicitations et me conformer à l'accord que nous avons passé ensemble.

En présentant les crédits des différents services de l'information et les dispositions budgétaires incluses dans la loi de finances au bénéfice de la presse écrite, je ferai d'abord une brève allusion à l'importante modification législative récemment intervenue avec l'entrée en vigueur de la loi du 23 octobre 1984 qui organise désormais, selon des règles mieux adaptées à la situation actuelle, la transparence et le pluralisme de la presse.

Je dirai une fois de plus à ce sujet puisqu'en dépit de mises au point fréquentes, ce bruit court toujours, que ce texte ne constitue ni un statut de la presse, ni je ne sais quel autre cadre, mais qu'il vise seulement à créer les conditions d'une meilleure transparence, ce qui rejoint un vœu souvent exprimé par la majorité du Sénat, même si, sur les modalités, il n'y a pas toujours eu accord de cette majorité avec les propositions que je soutenais.

Ce qui me paraît important, après la décision du Conseil constitutionnel, c'est que, d'une part, l'ensemble des dispositions concernant la transparence aient été jugées conformes par la haute juridiction constitutionnelle sans qu'un paragraphe, un mot ou une virgule en soit modifié et, d'autre part, que le Conseil constitutionnel ait reconnu le bien-fondé d'une législation tendant à limiter les excès de la concentration dans le domaine de la presse, étant entendu que le Conseil a considéré que cette législation nouvelle — constitutionnellement fondée — ne pouvait pas, en revanche, s'appliquer aux situations existantes, celles-ci restant justiciables de la législation précédemment en vigueur.

Mais, sur le plan des novations juridiques introduites par ce texte et sanctionnées par le Conseil constitutionnel, un attendu de sa décision reconnaît que cette loi met l'électeur à même d'exercer son choix de façon vraiment libre et l'opinion à même de porter un jugement éclairé sur les moyens d'information qui lui sont offerts par la presse écrite.

Ainsi l'exercice de la liberté de la presse se trouve-t-elle étendue au droit de choix du lecteur, alors que, jusqu'ici, seul était reconnu et pris en compte le choix de l'éditeur.

Droit d'expression, droit d'édition et droit du lecteur se trouvent ainsi consacrés par une décision du Conseil constitutionnel. Les principes essentiels de la loi étant ainsi consacrés et celle-ci ayant pu être promulguée, l'ensemble de ses dispositions sont maintenant applicables. Elles seront appliquées.

Je le répète devant le Sénat pour combattre une rumeur qui continue de se répandre : la loi est votée, elle est promulguée, elle est applicable, elle est appliquée.

Il ne reste plus qu'à procéder à l'installation de l'autorité chargée de veiller à certains égards à son application, dont un membre doit être désigné par votre assemblée. Le décret de désignation de cette commission pour la transparence et le pluralisme de la presse sera pris dans les jours qui viennent.

Cette importante réforme juridique doit être maintenant complétée par un volet économique. J'ai bien lu, à cet égard, les rapports.

La longueur imprévue de la discussion de la loi sur la presse n'a pas permis de présenter, dans la loi de finances pour 1985, la réforme du régime économique qui avait été annoncée car, comme le Gouvernement l'a toujours dit, une telle réforme, supposant des concertations avec les organismes professionnels, ne pouvait intervenir avant l'entrée en vigueur de la nouvelle législation.

La réflexion qui doit déboucher sur une réforme des aides directes et indirectes versées par l'Etat à la presse peut donc maintenant s'engager. A cet effet, nous allons entamer une concertation avec la profession, là encore, conformément aux engagements souscrits.

Monsieur Cluzel, vous avez écrit dans votre rapport que vous souhaitiez être associé à cette réflexion. Le Sénat prendra les dispositions appropriées mais, personnellement, je suis tout prêt à tenir compte des travaux qui seront menés par votre assemblée, des suggestions que vous pourriez faire et que vous voudrez bien porter à notre connaissance.

D'ailleurs, il va de soi que le Sénat sera associé de toutes les manières à cette réforme puisque c'est le Parlement qui, en dernier ressort, aura à se prononcer, dans la mesure où la plupart des dispositions à arrêter seront inscrites dans le projet de loi de finances pour 1986.

Malgré le retard pris en raison de la durée, inhabituelle, de la discussion de la loi sur la presse, il convenait de ne pas pénaliser cette activité. C'est pourquoi le Gouvernement vous propose, pour 1985, la reconduction pure et simple du régime en vigueur, avec certaines adaptations sur le plan des interventions de l'Etat.

Sans cette reconduction, d'une part, l'article 39 bis du code général des impôts, qui permet aux entreprises de réinvestir leurs bénéfices en franchise d'impôt, aurait disparu et, d'autre part, le taux de T. V. A. applicable aux périodiques serait passé à 7 p. 100 conformément à la loi du 29 décembre 1976. J'ajoute, mais vous ne l'ignorez pas, que les organisations professionnelles de la presse ont manifesté leur satisfaction à l'annonce de ces décisions de reconduction.

Quant aux tarifs postaux, ils évolueront conformément aux accords signés par la profession. Je rappelle que, pour ce qui concerne les tarifs internationaux, le Gouvernement a réduit la hausse qui aurait résulté d'une stricte application de l'accord, en la limitant au taux de l'inflation.

Par ailleurs et malgré la rigueur qui prévaut pour l'ensemble de ce projet de budget pour 1985, la baisse des aides directes à la presse qui vous est proposée est limitée à 2,7 p. 100.

Cette évolution globale connaît des modulations différentes selon les aides.

Le fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger voit ses crédits augmenter de 5,2 p. 100 ; il sera donc maintenu en francs constants, et cela après la forte hausse de 56 p. 100 de l'année dernière.

Le fonds d'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faible capacité publicitaire augmente, dans le projet de budget pour 1985, de 26,6 p. 100, afin de tenir compte — comme cela est signalé dans les rapports — de l'arrivée d'un nouveau bénéficiaire.

En revanche, les crédits relatifs au remboursement des frais de transport S. N. C. F. de la presse diminueront, eux, de près de 3,96 p. 100 et ceux qui sont destinés à l'allègement des communications téléphoniques des correspondants de presse et des transmissions par fac-similés de 20 p. 100.

Une concertation est en cours avec les parties concernées afin d'établir les modifications des modalités d'octroi de ces aides, qui sont rendues nécessaires par les deux baisses dont je viens de parler.

Enfin, les abonnements souscrits par les administrations à l'A. F. P. en 1985 augmenteront pour leur part de 8 360 000 francs ; ce chiffre est en conformité avec le plan pluriannuel de développement de l'agence.

Au total, ce sont donc — aides directes et indirectes confondues — plus de 5 600 millions de francs que l'Etat consacrerait à la presse, si vous approuvez ses propositions. Je rappelle à la Haute Assemblée qu'avec un chiffre de cette importance la France se situe dans le peloton de tête des pays pour le soutien accordé par l'Etat aux entreprises de presse.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'année 1984 aura été une année décisive pour la presse écrite. Pour ceux qui la font, c'est l'adoption et la promulgation de la loi dont M. le secrétaire d'Etat vient de parler. Pour ceux qui en vivent, c'est l'année de graves secousses financières, comme celles qu'ont connues *Le Monde* et *Le Matin de Paris*. Pour ceux qui la lisent, c'est l'année de la grande colère des abonnés devant la dégradation accélérée du service postal.

La progression des crédits de l'information pour 1985 est limitée à 1,50 p. 100 en francs courants, soit un taux inférieur à celui de l'inflation ; ce budget accuse donc une baisse de l'ordre de 3,5 p. 100 en francs constants.

Le fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger connaît, lui, une croissance de 5,2 p. 100. Quant aux fonds d'aide aux quotidiens nationaux à faibles ressources publicitaires, il augmente, certes, par rapport à 1984, dans la proportion que vous avez indiquée voilà un instant, monsieur le secrétaire d'Etat ; mais cette augmentation résulte simplement de la venue d'un nouveau bénéficiaire, *Le Matin de Paris*.

En revanche, ce budget enregistre des baisses importantes. C'est le cas des crédits d'abonnement souscrits par l'Etat à l'agence France-press ; c'est le cas des crédits accordés pour la réduction des tarifs S. N. C. F. de transport de presse ; c'est le cas, enfin, des crédits destinés à la transmission de fac-similés.

A la suite de cette brève analyse, je formulerai cinq observations.

La première observation concerne la situation préoccupante des entreprises publiques de presse. Je fais écho, ici, aux observations de la Cour des comptes concernant la société nationale des entreprises de presse, notamment de ses deux principales filiales françaises, l'imprimerie Montlouis et l'imprimerie Paul Dupont.

Ma deuxième observation a trait à la confusion des relations entre la presse et les P. T. T. C'est le problème de l'application intégrale des accords Laurent, alors que le service postal ne cesse de se dégrader, dans une proportion difficile à mesurer, certes, mais certaine. Que vaut un quotidien deux jours après sa parution ? Que la poste fonctionne mal, et c'est une liberté qui souffre !

Ma troisième observation est relative aux ressources publicitaires de la presse écrite, qui sont menacées par l'accroissement des prélèvements du service public de l'audiovisuel — je n'y reviens pas.

Ma quatrième observation sera pour dire qu'il est urgent de mettre en place un régime pérennisant les franchises qui sont accordées à la presse et, par conséquent, aux lecteurs.

Enfin, voici ma cinquième observation : la commission pour la transparence et le pluralisme de la presse devient une sorte d'autorité morale, et c'est ce que nous souhaitons. Je ne reviendrai pas sur ce débat, car nous avons déjà suffisamment évoqué ces questions.

Je terminerai, monsieur le secrétaire d'Etat, par une simple question : est-il exact que, à l'occasion des pourparlers qui se sont engagés entre le Gouvernement, d'une part, les organismes représentatifs de la presse, d'autre part, il a été dit que les augmentations de tarifs qui seraient autorisées pour 1985 par le Gouvernement aux entreprises de presse, ne seraient que de 3 p. 100 ? Cette information, si vous deviez la confirmer, est grave. Je vous demande, à vous et à vos collègues du Gouvernement, de réfléchir aux difficultés qui ne manqueraient pas de naître pour les entreprises de presse d'une telle décision. Je crois me faire l'interprète de la grande majorité de mes collègues, sinon de tous, en souhaitant qu'il n'en soit pas ainsi et que la situation des entreprises de presse soit mieux appréciée par le Gouvernement.

Compte tenu de ces analyses, la majorité de la commission des finances a été tentée de proposer au Sénat de rejeter ce budget. Mais elle a tenu compte du maintien pour 1985 des

franchises accordées à la presse. J'ai mission, par conséquent, comme rapporteur, de m'en remettre à la sagesse de la Haute Assemblée.

Nous le faisons avec un espoir, monsieur le secrétaire d'Etat, celui d'obtenir du Gouvernement la concertation sur les franchises dans un premier temps, la pérennisation du système dans un second temps. Mais vous me permettez de me montrer satisfait puisque vous venez, à l'instant même, de déclarer que vous étiez ouvert à cette concertation. Croyez bien qu'à cette ouverture de votre part nous saurons répondre positivement.

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur pour avis.

Mme Brigitte Gros, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'essaierai d'être aussi brève que M. le rapporteur spécial de la commission des finances, mais je ne suis pas sûre d'y arriver.

Si l'on examine avec un regard objectif, dans le budget des services généraux du Premier ministre, les aides publiques à la presse pour 1985, on s'aperçoit, mes chers collègues, que le processus de mise au pas de la presse écrite par l'Etat, engagé depuis trois ans et demi, se poursuit et même s'intensifie.

Pour l'Etat, cette mise au pas consiste à s'employer à mettre en difficulté financière les entreprises de presse, parce que c'est bien là le moyen le plus sûr de mettre en cause leur indépendance politique et de porter atteinte à leur liberté d'expression.

Les pressions que le pouvoir en place peut exercer sur un journal en difficulté sont aussi nombreuses que variées ; on les connaît : pressions sur les journalistes et les rédacteurs en chef, pressions sur les services économiques responsables de la publicité et de la diffusion, pressions sur les services financiers chargés de fixer le prix de vente d'un journal et celui de sa publicité.

Lorsqu'un journal se trouve en difficulté financière et constate que son bilan est négatif ou est sur le point de le devenir, on sait comment les choses se passent : c'est à la puissance publique qu'il lance un S.O.S., c'est à l'Etat qu'il s'adresse pour le prier de bien vouloir lui donner les moyens de maintenir sa tête hors de l'eau, parce que c'est l'Etat, et lui seul, qui détient les leviers de commande.

Mais pour un journal, cet appel à l'Etat se paie, et même se paie très cher. Il le place dans une situation de contrainte et de dépendance. D'où le jeu pernicieux de l'Etat qui consiste, d'une part, à augmenter les charges de la presse et, de l'autre, à réduire ses ressources.

L'Etat est en mesure de jouer ce jeu malfaisant en raison des moyens nombreux et divers dont il dispose : le blocage et l'encadrement des prix ; la fixation du plafond qui sera réservé à la publicité commerciale dans les ressources des chaînes de télévision et des nouveaux médias — notre collègue M. Jean Cluzel vient d'en rappeler les conditions — le type de concurrence que les chaînes de télévision payantes pourront exercer sur les quotidiens nationaux, le budget information de chaque Français n'étant pas extensible à l'infini ; la possibilité d'obtenir dans de bonnes conditions des prêts des banques nationalisées ; enfin, la raréfaction des aides directes et indirectes de l'Etat. La raréfaction de ces aides sera si importante en 1985 qu'on a le sentiment, après l'échec du statut Mauroy-Fabius-Fillioud, que les princes qui nous gouvernent veulent profiter de cette occasion pour prendre leur revanche.

Depuis leur création, c'est-à-dire depuis la Libération, il y a quarante ans, les aides directes à la presse n'ont pas enregistré une diminution aussi spectaculaire d'une année sur l'autre. Alors qu'elles connaissaient une augmentation de 14 p. 100 en 1984, précisément au moment où le Parlement était saisi du statut de la presse, elles diminueront de près de trois points au cours de la prochaine année. Cette réduction donne bien le sentiment que l'Etat a décidé de se désengager financièrement de plus en plus à l'égard de la presse écrite.

La seule augmentation conséquente concerne le fonds d'aide aux quotidiens nationaux à faibles ressources publicitaires ; elle est de 26 p. 100 sur le papier. En vérité, cette augmentation est nulle, car il faut retirer le crédit réservé à un nouveau journal, *Le Matin de Paris*, qui va bénéficier de ce fonds en raison de ses récentes difficultés financières : il recevra un crédit de 3 millions de francs en 1985.

En réalité, toutes les aides directes à la presse stagnent ou baissent, certaines jusqu'à 20 p. 100.

C'est à partir de la précarité du régime économique et fiscal de la presse écrite que l'Etat tient les éditeurs en haleine. C'est à partir de cette précarité qu'il peut les réduire — et en réalité les réduit — au rôle du mendiant tendant sa sébile à son seigneur et à son maître en le priant de bien vouloir accepter d'y verser quelques sous.

Pour mettre un terme à ces rapports malsains de subordonné à subordonnant, M. Pierre Mauroy, alors Premier ministre en janvier 1984, s'était solennellement engagé à proposer, à la session d'automne, dans le projet de loi de finances pour 1985, sous forme législative, un système de pérennisation des aides à la presse. D'ailleurs, cette pérennisation, selon le Premier ministre de l'époque, devait être proposée après une très large concertation entre le Gouvernement, le Parlement et la profession. Cette promesse malheureusement, comme tant d'autres, ne fut pas tenue par M. Laurent Fabius.

Aujourd'hui, il est important de souligner que le régime économique et fiscal de la presse n'a pas été modifié. Il demeure précaire et révocable. Il est donc malsain, parce qu'il place la presse dans l'incertitude et l'inquiétude et laisse planer le doute sur la reconduction des « franchises ». Comme une épée de Damoclès, il laisse une place à l'arbitraire et est capable de menacer à tout moment l'équilibre des entreprises de presse.

C'est à juste titre que la presse demande à être enfin fixée sur les données qui déterminent l'exploitation d'un journal. Parmi celles-ci, trois paraissent essentielles.

D'abord, s'agissant des taux de la T. V. A., comme le prévoit la loi de 1967, les taux de 2,10 p. 100 et de 4 p. 100 seront-ils ou non maintenus ? Ensuite, l'article 39 bis, dont les dispositions permettent aux entreprises de presse de réaliser des provisions pour investissement, sera-t-il ou non pérennisé ? Enfin, en ce qui concerne les tarifs postaux préférentiels, conformément aux accords Laurent, la hausse des tarifs se poursuivra-t-elle avec une progression si spectaculaire dans « l'anarchie » postale ? Pour 1984, par exemple, cette hausse sera de plus de 21 p. 100.

En conclusion, je dirai que les crédits de l'information pour 1985 s'inscrivent bien dans le processus de « mise au pas » de la presse par l'Etat-P. S., qui est engagé depuis mai 1981. Ils sont l'illustration de la démarche hégémonique du pouvoir en place et le reflet de sa volonté de normaliser l'écrit après l'image et le son.

Après la tentative, qu'ont mise en échec le Sénat et le Conseil constitutionnel, d'enfermer la presse dans un statut rigide et malthusien, les aides à la presse, pour la première fois depuis leur création voilà quarante ans, se réduisent comme une véritable peau de chagrin.

Ainsi, la volonté du pouvoir de transformer la presse en serviteur obligé s'affirme-t-elle de façon spectaculaire à propos des crédits de l'information pour 1985.

C'est la raison pour laquelle votre commission des affaires culturelles et votre rapporteur vous proposent le rejet de ces crédits. Comme M. Cluzel, au nom de la commission des finances, s'en est remis à la sagesse du Sénat, nous verrons bien le vote final du Sénat après ces deux propositions différentes. (*Applaudissements.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 8 novembre 1984 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

- Groupe de l'union centriste : 7 minutes ;
- Groupe socialiste : 6 minutes ;
- Groupe du rassemblement pour la République : 6 minutes ;
- Groupe de l'union des républicains et des indépendants : 5 minutes ;
- Groupe de la gauche démocratique : 39 minutes ;
- Groupe communiste : 5 minutes ;
- Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe : 5 minutes.

La parole est à M. Schmaus.

M. Guy Schmaus. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, creuset de réflexions et de confrontations, la presse d'information générale et politique, la presse d'opinion, ne peut être que pluraliste ou ne plus être. C'est l'une des conditions de la démocratie dans notre pays.

Si je rappelle cela, c'est parce que le report de la loi permettant d'actualiser les ordonnances de 1944 justifie une vigilance active.

Limiter la concentration, imposer la transparence financière auraient pourtant constitué un premier pas en faveur du droit à l'information et à la liberté de la presse.

Ce premier pas devrait nécessairement s'accompagner, d'une part, de l'abrogation des dispositions qui favorisent actuellement encore les journaux riches et, d'autre part, de mesures de soutien à la presse d'opinion nationale et régionale.

Votre projet de budget ne fait en réalité que reconduire, comme vous l'avez indiqué tout à l'heure, les mécanismes d'aide économique, qui, selon l'avis de nombreux experts doivent être profondément revus.

Il préserve trop le principe d'une égalité de traitement, alors qu'il conviendrait de sélectionner les aides en fonction de la situation spécifique et des conditions d'exploitation des différentes entreprises de presse.

Il confirme, enfin, le caractère transitoire de certaines aides, ce qui ne peut que fragiliser la presse d'opinion à faibles ressources. Votre budget ne lève pas nos inquiétudes, comme vous pouvez le constater.

En décembre 1983, le Premier ministre de l'époque avait annoncé l'engagement d'un processus d'aide à la presse. Je ne le retrouve pas dans votre projet de budget. Au contraire, l'article 39 bis du code général des impôts demeure et la pérennisation des fonds d'aide aux quotidiens à faibles ressources publicitaires n'est pas définitivement acquise.

Or une réforme globale du système des aides à la presse s'impose.

Elle devrait obéir à un principe majeur, une sélectivité réelle au profit des publications d'information générale et politique les plus démunies.

Je pense à deux dossiers essentiels : les tarifs postaux et les investissements.

L'injustice des tarifs postaux est patente, puisque les journaux les plus largement pourvus en annonces publicitaires sont les plus gros bénéficiaires des tarifs préférentiels.

Il importe donc de tenir compte du volume de publicité pour définir les avantages consentis.

L'injustice de l'aide aux investissements résulte de l'article 39 bis, qu'il faut remplacer par un fonds d'aide à la modernisation des entreprises de presse.

Ce fonds d'aide ayant un caractère définitif permettrait d'alimenter un système de prêt à taux réduit pour les entreprises à faibles ressources publicitaires.

La modernisation appelle des investissements substantiels. La presse d'opinion ne doit pas rester à l'écart des profondes mutations technologiques sous peine de disparaître. De surcroît, il est souhaitable que les journaux régionaux d'information politique qui se sont modernisés bénéficient d'une aide exceptionnelle, car ils ne sont pas soumis aux dispositions de l'article 39 bis.

Ces réformes devraient être complétées par des allègements fiscaux.

Premièrement, il s'agit de l'extension du taux de T. V. A. de 2,1 p. 100 aux publications d'information générale et politique paraissant au moins quarante-huit fois par an, ainsi qu'aux mensuels qui contribuent à l'information politique des lecteurs.

Deuxièmement, le taux de 4 p. 100 institué à titre transitoire devrait être transformé en disposition permanente.

En outre, il nous paraît utile d'étudier la possibilité de ramener à zéro le taux de T. V. A. pour les 100 000 premiers exemplaires vendus des quotidiens nationaux et régionaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires.

Enfin, il faut mentionner le cas du papier de presse. Dans certains pays, cette aide est attribuée à la seule pagination concernant l'information générale et politique. Il convient d'étudier cette question.

Vous le constatez, monsieur le secrétaire d'Etat, nos propositions et nos suggestions visent à sauvegarder le pluralisme de la presse déjà mis à mal par la politique de la droite durant deux décennies.

Le soutien économique de l'Etat à la presse d'opinion est donc une nécessité et un droit, car il s'agit de l'information des citoyens.

A un moment où l'on reconnaît le besoin de réintroduire l'instruction civique à l'école, comment ne pas reconnaître que la presse d'opinion joue un rôle irremplaçable dans l'instruction civique de tous les Français !

Toutes ces observations me conduisent, monsieur le secrétaire d'Etat, à conclure non pas à un vote hostile, mais à l'abstention des sénateurs communistes. (M. Marson applaudit.)

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'examen de ce budget nous apprend que le fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger bénéficiera, en 1985, d'une augmentation de crédits de 5,2 p. 100.

Déjà, l'an passé, ce fonds avait connu une substantielle majoration, ainsi que le rappelle M. Cluzel dans son rapport. En outre, la diffusion de la presse française hors de France avait bénéficié d'un allègement relatif des tarifs postaux puisque l'augmentation de l'affranchissement avait été limitée à 8,8 p. 100 en 1984 au lieu de 21 p. 100 pour le régime intérieur.

On pouvait donc espérer que l'ensemble de ces mesures correspondrait à une baisse du prix auquel la presse française est vendue dans le reste du monde. Vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, l'un des sujets de mécontentement des Français à l'étranger est de devoir payer si cher les journaux français qui leur parviennent si tardivement.

En dépit des mesures que vous aviez annoncées, nous n'avons pas perçu, à l'étranger, les répercussions qu'elles auraient dû avoir. Il s'agissait pourtant de mesures d'une certaine ampleur et l'on pouvait espérer qu'on en verrait les traces au cours de l'année.

Or, de nombreuses lettres reçues de nos compatriotes à l'étranger font état, au contraire, d'un relèvement continu du prix des publications françaises à l'étranger. C'est ainsi qu'à Hongkong, par exemple, le directeur de l'Alliance française me signale une augmentation de 200 p. 100 en un an !

Comment expliquez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il puisse en être ainsi, alors que l'année dernière, lors de la discussion du budget que nous avons voté, vous aviez annoncé des mesures qui nous semblaient tout à fait positives ?

Cette année, l'augmentation de 5,2 p. 100 signifie simplement que les crédits seront reconduits en francs constants. La situation ne sera donc pas améliorée.

Déjà, à l'occasion d'une question orale posée par Mme Gros en avril dernier, j'avais, au sujet des tarifs postaux internationaux, à l'aide d'exemples précis, interrogé M. Mexandeau, ministre des P. T. T. Il m'avait répondu qu'il en référerait aux services du Premier ministre, notamment les vôtres, qui sont compétents en la matière et disposent de crédits d'intervention pour atténuer les coûts.

Monsieur le secrétaire d'Etat, comment n'arrive-t-on pas, si les mesures que vous nous annoncez sont réellement appliquées, à faire baisser les prix de la presse française dans les pays étrangers ?

M. le président. La parole est à M. Malé.

M. Guy Malé. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi de finances pour 1985 fait apparaître une diminution des crédits s'agissant des réductions de tarif de la S. N. C. F. pour le transport de la presse, du remboursement des communications téléphoniques des correspondants de presse et des transmissions par fac-similé. Cette diminution est de l'ordre de 3,96 p. 100, je le rappelle, pour l'acheminement par la S. N. C. F. et de 20 p. 100 pour le téléphone et le fac-similé.

Ne pensez-vous pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que ces dispositions sont une entorse grave aux textes qui avaient institué ces franchises ? Leur adoption aurait certainement des incidences économiques et sociales particulièrement graves sur le fonctionnement des entreprises de presse et de leurs prestataires.

Enfin, force est de constater qu'elles ont été décidées en l'absence de toute concertation avec la profession. Pour ces différentes raisons, nous souhaiterions que le Gouvernement revienne sur les diminutions de crédits qu'il envisage.

Je rappelle que le régime économique de la presse repose sur les avantages indirects que constituent les allègements fiscaux et postaux, et sur des subventions : réduction de 50 p. 100 des tarifs de la S. N. C. F. pour le transport de la presse, et remboursement de 50 p. 100 sur les tarifs des communications téléphoniques spécialisées.

Le projet de loi de finances pour 1985 fait donc apparaître pour la première fois une diminution importante des crédits consacrés à ces différentes franchises.

En ce qui concerne l'allègement des charges téléphoniques et de transmission par fac-similé, la diminution projetée de 20 p. 100 des crédits relatifs à ces deux tranches pour 1985 se traduirait, à trafic constant et compte tenu de l'inflation, par une perte réelle de 25 p. 100, soit 4,7 millions de francs.

Une politique de stabilisation des tarifs des P. T. T., qui ont augmenté en moins de six mois de 25 p. 100, aurait eu certainement un impact plus important que les mesures proposées dans cette loi de finances et aurait permis, en outre, de mieux juguler l'inflation.

Il nous semble évident que l'Etat ferait un bien meilleur calcul en renforçant les allègements relatifs à la transmission par fac-similé plutôt qu'en les réduisant.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ces différentes mesures nous inquiètent et je me dois de vous faire part de notre désaccord.

En effet, elles nuisent à la qualité de l'information et mettent en danger le pluralisme.

Elles nous inquiètent aussi parce qu'elles sont chargées d'incidences économiques et sociales graves.

Le repli des quotidiens sur le système d'acheminement classique par chemin de fer compromettrait les chances concurrentielles d'un journal arrivant avec douze heures de retard, susciterait des problèmes sociaux au niveau des centres d'impression et entraînerait inévitablement des problèmes d'effectifs.

Nous regrettons vivement qu'une fois de plus le Gouvernement ait pris l'initiative de dispositions lourdes de tant de conséquences sans avoir préalablement procédé à la moindre concertation avec la profession.

Je voudrais enfin souligner que, remettant en cause une partie du régime économique de la presse, ces dispositions ne respectent pas les textes en vigueur.

Monsieur le secrétaire d'Etat, préparez-vous de nouveaux projets de loi sur le régime de la presse ? Si tel est le cas, ayant mesuré très récemment nos forces sur ce sujet, nous y sommes prêts ! (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Taittinger.

M. Pierre-Christian Taittinger. Monsieur le secrétaire d'Etat, l'enchaînement de notre débat va me permettre de vous donner acte de vos déclarations face aux rumeurs. « Ni démenti ni confirmation », avez-vous dit ajoutant : « pas de commentaire ». Je rappellerai qu'il est deux sortes de rumeurs, celles qui ne sont pas fondées et qui s'éteignent progressivement, et celles dont on s'aperçoit qu'elles sont confirmées un jour dans un texte de loi, un décret ou une nomination. L'avenir nous aidera à classer ces différentes rumeurs.

L'année 1984 restera marquée à la fois par le combat du Sénat et par les décisions du Conseil constitutionnel qui auront permis d'éviter la disparition de certains journaux.

L'année 1985 ne risque-t-elle pas de devenir celle de la pression financière exercée sur la presse ? La menace existe, et je souhaite qu'elle soit écartée.

En 1981, j'avais interrogé le Gouvernement sur les risques que faisaient courir à l'indépendance et au pluralisme de la presse les premières mesures du pouvoir. J'avais parlé d'« épée de Damoclès » ; la situation demeure identique aujourd'hui.

Depuis, nous avons assisté au blocage des prix des journaux — avec parfois des discriminations qui font réfléchir sur les bonnes intentions du Gouvernement — à l'augmentation du volume des recettes publicitaires des chaînes de radio et de télévision, à l'introduction de la publicité sur FR 3, toutes mesures qui ne peuvent laisser indifférents les responsables de la presse écrite, dont on connaît la volonté de maintenir certains titres souvent au bord de la faillite.

Et voici que le projet de loi de finances pour 1985 fait apparaître une diminution des crédits consacrés aux réductions de tarifs de la S. N. C. F. pour le transport de la presse, au remboursement des communications téléphoniques des correspondants de presse et aux transmissions par fac-similé.

Les taux de réduction en vigueur — 50 p. 100 pour les tarifs de la S. N. C. F. et les communications téléphoniques, et 40 p. 100 pour les charges de transmission par fac-similé — vont-ils être

modifiés ? Les crédits consacrés à ces différentes franchises étant en importante diminution, comment pourrait-il en être autrement ? Mais quelles seront donc ces modifications ?

L'abaissement de la réduction consentie pour le transport S. N. C. F. ne pourra qu'accroître les coûts de diffusion au numéro, qui représentent déjà près de 40 p. 100 du prix de la publication. Ainsi s'amplifiera le déséquilibre financier de certains quotidiens parisiens, qui rencontreront encore davantage de difficultés dans la diffusion en province de leurs journaux. C'est le lecteur lui-même qui en sera victime et, avec lui, bien sûr, le pluralisme de la presse.

La diminution de l'allègement des charges téléphoniques et de transmission par fac-similé aura pour la presse des conséquences économiques et sociales graves. Certes, dans les années qui viennent de s'écouler depuis 1970, le montant des allègements des charges téléphoniques avait très sensiblement augmenté. Mais faut-il rappeler qu'en moins de six mois les tarifs ont été accrus de 25 p. 100 ? Les mesures envisagées vont contribuer à élever encore le coût déjà très important de l'information.

Veut-on la rendre chère pour la rendre rare ? Et la rendre rare parce que, dans certaines circonstances, elle gêne le pouvoir ?

Par ailleurs, le procédé de transmission par fac-similé a permis à la presse quotidienne parisienne de développer sa diffusion, sans la limiter à la région parisienne. Des journaux comme *Liberation* ont vu, grâce à ce procédé, leur diffusion s'accroître de plus de 50 p. 100. Dans de nombreuses régions françaises, les lecteurs ont pu ainsi avoir en même temps le choix entre plusieurs titres. Mais ce système de transmission par fac-similé et d'impression simultanée coûte cher, et certains circuits se révèlent peu rentables. La diminution du taux de remboursement des transmissions par fac-similé risque de conduire de nombreux titres à abandonner une part importante de leurs impressions en province.

Que deviennent donc les principes inscrits au fronton de votre loi, monsieur le secrétaire d'Etat ?

Les conséquences sociales dans les centres d'impression situés en province ne se feront pas attendre et elles concerneront également les personnels chargés de la transmission par fac-similé.

Toutes ces questions inquiètent les responsables de la presse écrite.

Alors que le Sénat avait souhaité que soit abordé le problème des aides à la presse, on assiste aujourd'hui à un désengagement de l'Etat. S'agirait-il d'une « punition » ?

Alors que M. Pierre Mauroy s'était engagé sur ce point, on ne sait pas non plus si les taux de T. V. A. spécifiques seront définitivement maintenus.

Alors que le Gouvernement avait assuré les professionnels que tous ces points feraient l'objet d'une vaste concertation, des mesures sont élaborées, des décisions budgétaires sont prises sans même que la moindre confrontation n'ait été préalablement organisée avec la profession.

Vous comprendrez, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous puissions voir dans ces comportements un dessein qui nous inquiète. La question est posée devant le pays ; elle n'appelle pas de réponse immédiate de votre part, mais sachez que c'est à vos actes et à vos décisions que l'action gouvernementale sera jugée. (*Applaudissements.*)

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je ne répondrai pas en détail aux observations des divers intervenants concernant les dispositions budgétaires qui vous sont présentées aujourd'hui ; en effet, j'ai déjà été amené à le faire en présentant mes propres commentaires et en apportant les explications qui me paraissent pouvoir vous éclairer.

De la même manière, s'agissant de la réforme de l'ensemble du dispositif des aides à la presse, j'ai bien entendu les observations de uns et des autres — elles ne sont d'ailleurs pas nouvelles — mais je ne peux que répéter à la Haute Assemblée que, la loi sur la transparence étant votée, la concertation peut désormais s'engager avec les organismes professionnels afin de préparer cette réforme. J'indique néanmoins que, compte tenu du calendrier habituel des travaux, cela ne se traduira probablement pas avant la loi de finances pour 1986.

Je répète, en particulier à l'intention de M. le rapporteur spécial, la volonté du Gouvernement de tenir compte, dans cette concertation, de l'ensemble des avis, et notamment de celui du Parlement et de ses commissions compétentes.

Mais ne dites pas, comme M. Taittinger, que les propositions qui figurent dans les documents budgétaires qui vous sont soumis ont été établies dans le secret, dans le silence et sans consultation des organisations professionnelles. Croyez-moi, mes services, mes collaborateurs, mon cabinet et le service juridique et technique de l'information sont en relation quasi permanente avec les organisations professionnelles représentatives, soit qu'elles nous invitent, soit qu'elles nous consultent, soit qu'elles nous demandent un avis, soit que nous le leur demandions. Le dialogue se déroule dans des conditions de confiance réciproque.

Cependant, il ne nous était pas possible, faute de temps, de procéder à une concentration approfondie sur l'ensemble des problèmes économiques avec la presse. La plupart des organisations professionnelles de presse nous ont alors fait savoir qu'à ce moment-là elles souhaitaient plutôt la reconduction des dispositions antérieures.

C'est ainsi que je suis conduit à vous présenter les mesures qui figurent dans ce budget, et je puis vous assurer que les organismes de presse ont éprouvé un certain soulagement en constatant que les dispositions fiscales étaient reconduites.

En tout cas, madame Gros, je suis obligé de vous rappeler que si cette reconduction ne vous était pas proposée et si elle n'était pas votée par le Parlement, les périodiques se trouveraient automatiquement frappés d'un taux de T. V. A. de 7 p. 100 et les dispositions de l'article 39 bis du code général des impôts deviendraient sans objet. Il fallait donc éviter ce péril.

Le budget que je vous présente échappe plus que d'autres aux effets de la rigueur budgétaire, avec le maintien des avantages fiscaux qui auraient dû normalement disparaître ou l'augmentation significative de quelques-unes des aides directes. Il contient cependant quelques baisses que plusieurs d'entre vous ont eu raison de signaler, dont la diminution de 4 p. 100 des crédits de transport du papier par la S.N.C.F. Mais cette diminution pourra être en partie rattrapée au moment de la négociation d'une nouvelle convention avec la S.N.C.F., cette dernière devant changer de statut.

Plus importante est, en effet, monsieur Taittinger, la conséquence de la réduction des crédits affectés aux communications téléphoniques spécialisées. Si le nombre des journaux qui en bénéficient et la part que ces journaux y consacrent sont faibles, la transmission par fac-similé constitue cependant une dépense relativement importante pour les quotidiens. Or ce sont essentiellement ces derniers qui utilisent ce procédé. Il est donc nécessaire d'examiner la manière dont peuvent être répartis les crédits disponibles.

Le niveau des interventions de l'Etat en faveur de la presse demeure toutefois élevé. En valeur absolue, on constate même une augmentation sensible par rapport à l'année dernière, ce qui nous place dans le peloton de tête en la matière : 5 600 millions de francs sont consacrés à la presse et à ses lecteurs. Dans la situation économique, financière et budgétaire générale, il s'agit d'un effort important.

Monsieur Habert, j'ai été très attentif aux observations que vous avez présentées. J'aimerais que vous puissiez me communiquer les renseignements que vous avez recueillis au sein des colonies françaises qui vivent à l'étranger au sujet du prix des publications qui y parviennent. Peut-être que, de source directe, nous aurons des éléments d'information plus immédiatement utilisables, notre intention étant, naturellement, d'essayer de rectifier le tir. Ce que je peux simplement vous dire pour l'instant, c'est que le fonds d'aide à l'expansion de la presse à l'étranger est essentiellement affecté à la promotion de notre presse et que les pouvoirs publics, en particulier, ne maîtrisent ni les tarifs aériens internationaux — bien que des réalisations soient intervenues en matière de tarifs postaux internationaux — ni la marge des distributeurs locaux ni d'ailleurs le prix que les éditeurs français fixent pour la vente de leurs publications à l'étranger.

Je vous invite, si vous le voulez bien, à vous rapprocher de mes collaborateurs afin que nous puissions examiner ce problème et essayer de trouver les solutions adéquates. En effet, il serait fâcheux que la progression très importante des crédits,

que vous avez votée sur proposition du Gouvernement l'année dernière, ne se traduise pas par une amélioration sensible de la capacité d'accès des Français de l'étranger, et des autres, à la presse française.

Enfin, monsieur Cluzel — cette question a été également évoquée par M. Taittinger — s'agissant des prix des journaux, je vous rappelle qu'en 1984 ne s'est pas produit à proprement parler un blocage des prix. Grâce à une concertation entre les éditeurs et les services de la concurrence et des prix, des hausses modérées sont intervenues, les prix de vente des journaux ont été surveillés, mais des tarifs publicitaires et d'abonnement ont été libérés.

Pour l'année prochaine, la discussion ne s'est pas encore engagée entre la profession et les services de la rue de Rivoli ; la première rencontre doit avoir lieu la semaine prochaine. Dès lors, le pourcentage de 3 p. 100 dont vous avez parlé tout à l'heure n'a aucun fondement.

Mme Brigitte Gros, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur pour avis.

Mme Brigitte Gros, rapporteur pour avis. Monsieur le secrétaire d'Etat, les entreprises de presse souhaitent la pérennisation des franchises. Le système actuel les défavorise, car elles ne savent pas à quelle sauce elles seront mangées par l'Etat. Vous l'avez dit vous-même, il suffirait de ne pas reconduire ces aides à la presse pour que les périodiques soient frappés d'un taux de 7 p. 100 et que les divers avantages fiscaux disparaissent.

Je voudrais vous rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, la déclaration de M. Pierre Mauroy, alors Premier ministre, à l'Assemblée nationale en janvier 1984 : « En ce qui concerne les aides économiques à la presse, il faut qu'un régime juridique nouveau permette la mise en place d'un nouveau régime économique. Il sera proposé dans le cadre de la loi de finances pour 1985. »

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez pris une sorte d'engagement au nom du Gouvernement et de M. Fabius, Premier ministre, que vous représentez ce soir. En effet, vous nous avez promis que, dans la loi de finances pour 1986, figurerait une réforme du régime économique et fiscal de la presse. Mais déjà, l'année dernière, le Premier ministre de l'époque nous avez fait semblable promesse en disant que ce nouveau régime serait inclus dans la loi de finances pour 1985 ! En réalité, je pense que, dans la loi de finances pour 1987, cette pérennisation des aides à la presse, que la profession souhaite et attend depuis longtemps, aura une forte chance d'être proposée.

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean Cluzel, rapporteur général. Même si le débat a été volontairement raccourci — j'en remercie mes collègues — pour les raisons que nous avons exposées, il n'empêche que nous y prenons, monsieur le secrétaire d'Etat, les uns et les autres, vous comme nous, le plus grand intérêt parce qu'il est important.

Nous savons tous que des ressources qui sont à la disposition de la presse dépend sa liberté. Par conséquent, nous avons, vous et nous, Gouvernement et Parlement, à lui assurer les moyens de cette liberté, et ce sur deux plans : au niveau de ses ressources propres, par les tarifs qui pourront être pratiqués et la publicité — c'est le premier canal — au niveau des aides fiscales — c'est le second canal.

Pour ce qui concerne le premier cas — le prix de vente des journaux en 1985 — vous nous avez partiellement rassurés ; partiellement puisque, nous avez-vous dit, pour l'instant, vous en êtes seulement à ouvrir la voie de la concertation. Je crois pouvoir m'exprimer au nom de l'ensemble de mes collègues en souhaitant que soient véritablement pris en compte, lors des consultations qui vont avoir lieu, tous les paramètres des prix de revient. Pour la publicité, je défendrai tout à l'heure un amendement.

Quant aux aides fiscales — second moyen de vie des entreprises de presse — j'ai bien retenu la réponse que vous avez faite à l'appel que j'ai lancé au nom de la commission des finances. Je souhaite donc qu'avec votre collègue M. le ministre

de l'économie, des finances et du budget, et pour faire suite à la question que j'avais posée le 4 octobre en commission des finances, vous acceptiez d'associer très étroitement — et pas uniquement dans le cadre des travaux parlementaires — à la concertation que vous entreprendrez avec la presse, les commissions compétentes des deux assemblées et tous ceux qui interviennent dans l'édition.

A cet égard, permettez-moi d'utiliser l'expression « table ronde ». Cela s'est fait en d'autres temps et nous avons connu des résultats positifs. Je souhaite que dans cet esprit de concertation qui, ce soir, anime nos travaux, une telle table ronde puisse voir le jour et qu'enfin nous arrivions, tous ensemble, à mettre au point un régime pérennisant les aides fiscales à la presse et, par conséquent, aux lecteurs.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. Mme Gros et M. Cluzel viennent, ce qui est tout à fait légitime, de rouvrir le débat sur la pérennisation. C'est un débat que j'accepte, ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le dire.

Cette question peut et doit être étudiée dans le cadre du réexamen de l'ensemble des dispositions relatives à l'aide de l'Etat en faveur de la presse. Cependant, je ne peux pas ne pas rappeler que si l'on s'interroge aujourd'hui sur la pérennisation, il n'en reste pas moins que la précédente majorité avait supprimé ces aides fiscales et que c'est le Gouvernement auquel j'appartiens qui les a rétablies ! La question est maintenant posée de les pérenniser.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Les crédits concernant l'information sont réservés jusqu'à l'examen de l'ensemble des dispositions relatives aux services généraux du Premier ministre.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 77 979 198 francs. »

Par amendement n° II-8, M. Cluzel, au nom de la commission des finances, propose de réduire ces crédits de 13 539 827 francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Cet amendement est relatif aux crédits de la Haute Autorité de la communication audiovisuelle. Il reprend partiellement un amendement qui avait été présenté par M. Pierre Forgues, rapporteur des crédits du budget de l'information à l'Assemblée nationale, et que cette dernière avait adopté le 7 novembre 1984.

L'amendement visait à mettre fin à la dispersion des crédits de la Haute Autorité et, pour ce faire, les regroupait en une ligne unique. Or, sous le prétexte de majorer les crédits de la Haute Autorité, le Gouvernement, lors de la deuxième délibération, est revenu sur cette disposition et a rétabli la division par chapitres.

Notre amendement n'est que le premier élément d'une opération qui, malheureusement, est interdite par l'article 46, deuxième alinéa, du règlement du Sénat, et qui consisterait à majorer les crédits à due concurrence. Il appartiendra au Gouvernement — je lui en fais la demande expresse — de rétablir les crédits de la Haute Autorité sur une ligne unique en supprimant les lignes actuelles auxquelles ils sont inscrits. J'ajoute, en conclusion, que cet amendement est conforme à l'esprit de la loi du 29 juillet 1982.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat. J'ai déjà eu l'occasion d'apporter plusieurs précisions sur ce point.

D'abord, on peut s'interroger sur la compatibilité de cette proposition avec le principe qui est énoncé à l'article 7 de l'ordonnance de 1959 portant loi organique sur les lois de finances et relatif à la spécialisation des crédits par chapitre selon leur nature et leur destination, et non pas par service.

De plus, connaissant en partie l'inspiration de cette proposition, je ne crois pas que le regroupement sur un seul chapitre des crédits limitatifs et la suppression concomitante du contrôle financier auront les conséquences attendues par la Haute Auto-

rité, notamment quant à la souplesse de la gestion. En effet, dès lors, la Haute Autorité ne bénéficierait plus, contrairement à ce qui se passe actuellement, d'une part des crédits de répartition provenant du budget des charges communes pour assurer un certain nombre de ses dépenses, notamment celles qui concernent le personnel. Dans ces conditions, l'absence de contrôle sur les engagements de dépenses jointe à une plus grande rigidité dans l'utilisation de crédits ne paraît pas souhaitable.

Le Gouvernement ne considère pas non plus que la présentation actuelle des crédits de la Haute Autorité et le fait qu'ils soient soumis à la loi de 1922 portent atteinte à l'indépendance de cette institution. D'ailleurs, je rappelle que les organes juridictionnels les plus importants de l'Etat — Conseil d'Etat, Cour de cassation et Cour des comptes — sont soumis aux dispositions de la loi du 10 août 1922 relative au contrôle financier et que les crédits dont ces organismes juridictionnels disposent ne font pas l'objet d'un chapitre unique.

Dans ces conditions, je souhaiterais que la commission des finances retire son amendement. Si mes explications ne déterminent pas le rapporteur à le faire, je demanderai alors au Sénat de repousser cet amendement.

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial. Monsieur le président, on aura parfaitement compris que M. le secrétaire d'Etat et la commission des finances ne sont pas d'accord, non pas pour des raisons de forme mais pour des raisons de fond. Cet amendement, en effet, s'inscrit dans la logique des dispositions qui ont été adoptées par la Haute Assemblée dans le cadre du budget de la communication audiovisuelle.

Cette dernière souhaite, et depuis toujours, un accroissement des responsabilités de la Haute Autorité. Je me suis déjà expliqué sur les motifs, je n'en évoquerai qu'un : elle le souhaite pour que le service public de la communication audiovisuelle fonctionne mieux, avec à sa tête des responsables connus et pour éviter la dilution des responsabilités que nous connaissons actuellement.

En conclusion, il s'agit de donner à la Haute Autorité la pleine et entière responsabilité de l'utilisation globale de son budget. A moins d'erreur de ma part, les crédits du médiateur de la République sont regroupés sur une ligne unique ; cela paraît tout à fait conforme à ce qui est souhaitable.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-8, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Le vote sur les crédits figurant au titre III est réservé.

« Titre IV, plus 537 084 081 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Le vote sur les crédits figurant au titre IV est réservé.

ETAT C

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme, 11 560 000 francs. »

« Crédits de paiement, 5 750 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Le vote sur les crédits figurant au titre V est réservé.

« Titre VI. — Autorisations de programme, 292 289 000 francs. »

« Crédits de paiement, 128 468 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Le vote sur les crédits figurant au titre VI est réservé.

Nous avons terminé l'examen des dispositions relatives à l'information.

Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je tiens à vous remercier de votre compréhension. J'ai pu ainsi appliquer dans de très bonnes conditions la décision que notre assemblée avait prise tout à l'heure et éviter une séance de nuit.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au dimanche 25 novembre 1984 :

A dix heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1985, adopté par l'Assemblée nationale. [N^{os} 68 et 69 (1984-1985). — M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

— **Départements et territoires d'outre-mer (suite).**

M. Henri Goetschy, rapporteur spécial. (Rapport n^o 69, annexe n^o 8) ;

M. Lucien Delmas, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (départements d'outre-mer) (Avis n^o 71, tome XXII) ;

M. Pierre Lacour, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (territoires d'outre-mer) (Avis n^o 71, tome XXIII) ;

M. Louis Virapoullé, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale (départements d'outre-mer) (Avis n^o 74, tome III) ;

M. Jean-Marie Girault, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale (territoires d'outre-mer) (Avis n^o 74, tome IV) ;

M. Roger Lise, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (départements d'outre-mer) (Avis n^o 73, tome VII).

A quinze heures :— **Budget annexe des postes et télécommunications :**

M. Louis Perrein, rapporteur spécial (Rapport n^o 69, annexe n^o 42) ;

M. Jean-Marie Rausch, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (Avis n^o 71, tome XXI).

Délai limite pour le dépôt des amendements aux crédits budgétaires pour le projet de loi de finances pour 1985.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux divers crédits budgétaires et articles rattachés du projet de loi de finances pour 1985 est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, le délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

QUESTION ORALE

REMISE A LA PRESIDENCE DU SENAT
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Différences de traitement réservées par les chaînes de télévision aux organisations syndicales représentatives.

574. — 24 novembre 1984. — **M. Claude Mont** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des techniques de la communication** de bien vouloir expliquer au Sénat les raisons des différences flagrantes de traitement réservées par les chaînes de télévision aux organisations syndicales représentatives. Il lui rappelle qu'au deuxième trimestre 1984, la C. G. T. a bénéficié d'un temps d'antenne de 1 heure 21 minutes et 41 secondes sur l'ensemble des trois chaînes pendant que la C. F. D. T. bénéficiait de 50 minutes 39 secondes, alors que F. O. ne disposait que de 36 minutes 7 secondes et surtout que la C. F. T. C. ne pouvait s'exprimer que 2 minutes 52 secondes. Il lui indique que, bien loin de représenter une exception, ce fâcheux déséquilibre se retrouve au troisième trimestre 1984 où la C. G. T. bénéficie de nouveau d'un traitement de faveur considérable de même que la C. F. D. T. alors que F. O., la C. F. T. C. et la C. G. C. paraissent manifestement volontairement maltraités. Il lui demande quelles mesures il entend prendre au plus vite pour que, conformément à leur mission de service public, les chaînes de télévision ne puissent pratiquer de discrimination entre les centrales syndicales reconnues représentatives par la loi afin qu'il ne soit possible à personne d'envisager que des différences puissent résulter d'une volonté des rédactions et des chaînes.